



TIDEWATER
Midstream and Infrastructure Ltd.

NOTICE ANNUELLE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

Le 13 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS	1
Glossaire et abréviations.....	1
Conversions	3
Énoncés prospectifs	3
Mesures non conformes aux PCGR.....	6
STRUCTURE D'ENTREPRISE	7
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	8
Aperçu	8
Historique des trois derniers exercices	8
ACTIVITÉS DE TIDEWATER	12
Stratégie d'entreprise	12
Acquisitions significatives.....	13
Acquisitions éventuelles, émissions de titres et opérations de financement	13
Activités d'exploitation de Tidewater	13
Employés et relations de travail.....	17
Dépendance économique	18
Connaissances et compétences spécialisées	18
AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE TIDEWATER	18
Emprunts	18
Gestion de l'intégrité	19
Programmes de santé et de sécurité.....	20
Programmes communautaires et environnementaux et programmes visant les Premières Nations de Tidewater	20
Protection environnementale – Coûts relatifs à la mise hors service, à l'abandon et à la remise en état des lieux	21
CODE DE DÉONTOLOGIE.....	22
STRUCTURE DU CAPITAL DE TIDEWATER.....	22
Actions autorisées.....	23
DIVIDENDES	23
Antécédents en matière de dividendes.....	24
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	24
Fourchette des cours et volume des opérations	24
Ventes ou placements antérieurs	25
TITRES ENTIÈRES ET TITRES SOUMIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION.....	25
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	26
Administrateurs de Tidewater	26
Membres de la direction de Tidewater	27
Propriété de titres par les administrateurs et les membres de la direction	28
Ordonnances d'interdiction d'opérations	28
Faillites	29
Amendes ou sanctions	29
Conflits d'intérêts	29
Assurance et indemnisation des administrateurs	29
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	30
Membres du comité d'audit et mandat	30
Politiques et procédures d'approbation préalable	32
Honoraires pour les services de l'auditeur externe	32

RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'INDUSTRIE ET À L'ENVIRONNEMENT	33
Contexte réglementaire général	33
Réglementation relative aux émissions et aux gaz à effet de serre	33
Réglementation environnementale (non liée aux émissions).....	36
Transport de marchandises dangereuses.....	37
FACTEURS DE RISQUE	37
Risques liés aux activités	38
Risques financiers.....	51
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	56
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	57
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	57
CONTRATS IMPORTANTS.....	57
INTÉRÊT DES EXPERTS.....	57
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	57

ANNEXE

ANNEXE A – Règles du comité d’audit

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente notice annuelle sont donnés en date du 31 décembre 2018. Sauf indication contraire, tous les montants en dollars mentionnés (la « **notice annuelle** ») dans la présente notice annuelle sont libellés en dollars canadiens.

Glossaire et abréviations

Dans la présente notice annuelle, à moins que le contexte ne suggère un sens différent, les termes et les abréviations qui suivent ont le sens qui leur est respectivement donné. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le masculin comprend le féminin et vice versa. Toute mention d'une convention désigne la convention ainsi que toute modification, toute mise à jour ou tout supplément qui peut y être apporté à l'occasion.

« **achat ferme** » désigne une forme de contrat aux termes duquel le payeur est dans l'obligation de payer, peu importe si les services offerts ou si le volume ou la capacité disponible aux termes du contrat sont utilisés.

« **acheminement par terminal** » désigne la réception de LGN et de produits pétroliers aux fins d'entreposage dans des réservoirs et d'autres équipements connexes, notamment des pipelines, où les LGN seront regroupés avec d'autres produits de qualité semblable; l'entreposage de LGN et la livraison de LGN selon les indications d'un distributeur par camion, navire ou pipeline.

« **b** » désigne un ou des barils.

« **b/j** » désigne des barils par jour.

« **BRC** » désigne le complexe Brazeau River situé dans la région de West Pembina dans le centre de l'Alberta, dans lequel la Société détient une participation exclusive et qui consiste en une installation de traitement de coupe lourde d'une capacité de 225 Mpi³/j dotée d'une capacité de fractionnement des liquides d'environ 10 000 b/j.

« **condensat** » désigne un mélange d'hydrocarbures constitué principalement de pentanes et de liquides lourds extraits du gaz naturel.

« **débit** » désigne, pour ce qui est d'une usine à gaz, les volumes d'entrée traités (notamment les volumes déchargés ou retraités); pour ce qui est d'un pipeline, ce terme désigne le volume de gaz ou de liquide estimatif transporté par le pipeline en question; et pour ce qui est des installations de traitement des LGN, il s'agit du volume d'entrée des LGN traités.

« **fractionnement** » désigne le processus qui fait appel à la température et à la pression pour séparer un mélange de LGN assortis de différents points d'ébullition pour obtenir des produits distincts comme l'éthanol, le propane ou le butane.

« **gaz de rattrapage** » désigne le gaz naturel fourni par un extracteur de LGN pour remplacer la perte d'énergie à l'intention de l'expéditeur ou des expéditeurs dont le gaz naturel a été soumis à une extraction des LGN.

« **Gpi³** » désigne un milliard de pieds cube.

« **kpi³** » désigne un millier de pieds cubes.

« **kpi³/j** » désigne un millier de pieds cubes par jour.

« **LGN** » désigne les liquides de gaz naturel, formés d'éthane, de propane, de butane et de condensat ou d'un mélange de ces gaz.

« **Mpi³** » désigne un million de pieds cubes.

« **Mpi³/j** » désigne un million de pieds cubes par jour.

« **pipeline Pioneer** » désigne le pipeline de gaz naturel de 120 km qui relie le BRC aux unités de production de TransAlta Corporation situées à Sundance et à Keephills.

« **traitement à la commission** » désigne une entente de traitement qui prévoit une commission par unité de production vendue ou par service fourni qui, en général, n'est pas exposée au risque lié au prix des marchandises.

Conversions

Le tableau suivant présente certains éléments de conversion standard entre les unités du système impérial et les unités du système international (ou unités métriques).

Pour convertir des	En	Multiplier par
milliers de pieds cubes	mètres cubes	28 174
mètres cubes	pieds cubes	35 494
barils	mètres cubes	0,159
mètres cubes	barils	6 293
pieds	mètres	0,305
mètres	pieds	3 281
milles	kilomètres	1 609
kilomètres	milles	0,621
acres	hectares	0,405
hectares	acres	2 471

Énoncés prospectifs

Certains énoncés qui figurent dans la présente notice annuelle constituent des énoncés prospectifs et de l'information prospective (collectivement appelés dans les présentes les « **énoncés prospectifs** ») au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Ces énoncés prospectifs se rapportent à des événements futurs ou au rendement futur de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (la « **Société** » ou « **Tidewater** »). Tous les énoncés, exception faite des énoncés relatifs à des faits historiques, pourraient être des énoncés prospectifs. Bien que tel ne soit pas toujours le cas, de tels énoncés prospectifs peuvent souvent être repérés par l'utilisation de termes tels que « tenter », « anticiper », « budget », « prévoir », « continuer », « estimer », « prévoir », « prévision », « pouvoir », « devoir », « projeter », « prédire », « éventuel », « cibler », « avoir l'intention de », « croire » et des termes et expressions semblables ou encore par l'emploi de verbes conjugués au futur ou au conditionnel. Ces énoncés comportent des risques et des impondérables connus et inconnus ainsi que d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs. La Société est d'avis que les attentes illustrées par ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais rien ne garantit que ces attentes s'avéreront exactes. On ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle. Ces énoncés prospectifs ne sont valables qu'à la date de la présente notice annuelle.

Plus précisément, la présente notice annuelle renferme des énoncés prospectifs qui se rapportent à ce qui suit :

- la capacité de Tidewater de tirer parti d'un ensemble d'occasions de croissance et de croître par l'entremise de projets financiers;
- la stratégie d'acquisition de Tidewater, les critères à prendre en considération à cet égard et les avantages qui en seront tirés;
- les calendriers prévus des projets, les échéanciers réglementaires, les dates d'achèvement ou de mise en service, les dépenses en immobilisations et les capacités associées aux projets d'immobilisations, notamment la date d'achèvement du pipeline Pioneer;
- l'existence d'occasions de croissance relative;
- la capacité d'atteindre des dividendes en espèces trimestriels adéquats;
- l'offre et la demande relatives aux services;
- les budgets, notamment les dépenses en immobilisations, les dépenses d'exploitation ou les autres dépenses futures ainsi que les coûts projetés;
- les taux d'utilisation et les débits estimatifs;
- l'efficacité des programmes en matière de santé, de sécurité, d'environnement et d'intégrité de Tidewater;
- la capacité de la Société de réunir des capitaux;
- le traitement de la Société en vertu des régimes réglementaires et des lois fiscales;

- la négociation d'une nouvelle convention collective pour le BRC;
- la nature des arrangements contractuels conclus avec des tiers relativement aux activités de Tidewater;
- les prévisions relatives aux charges d'exploitation, aux frais d'administration généraux, aux frais liés aux services et aux autres frais et décaissements.

Bien que les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle soient fondés sur des hypothèses qui, de l'avis de la direction de la Société, sont raisonnables, la Société ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes aux énoncés prospectifs. En ce qui a trait aux énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle, la Société a fait des hypothèses notamment en ce qui a trait à ce qui suit :

- les tendances générales d'ordre économique et sectoriel;
- les cours futurs du gaz naturel, du pétrole brut et des LGN;
- la capacité de la Société de recruter et de maintenir en poste du personnel qualifié et du matériel en temps utile et de façon rentable;
- les répercussions de l'accroissement de la concurrence;
- l'obtention des approbations réglementaires;
- les frais d'exploitation;
- les marges de traitement et de marketing;
- les dépenses en immobilisations que la Société devra engager;
- la capacité d'obtenir du financement supplémentaire selon des modalités satisfaisantes;
- la capacité de Tidewater de commercialiser ses produits avec succès;
- l'endettement futur de la Société et sa capacité à rembourser sa dette à l'échéance;
- les taux de change et d'intérêt;
- le niveau des investissements en capital projetés et la réalisation en temps opportun de projets d'immobilisations;
- le respect des échéanciers et des budgets prévus pour ce qui est des projets et des activités d'exploitation de la Société;
- la capacité de la Société à se procurer l'équipement, les services, les fournitures et les effectifs en temps opportun et selon un coût acceptable pour mener ses évaluations et réaliser ses activités;
- l'obtention en temps opportun des approbations d'ordre réglementaire requises.

Les résultats réels de la Société pourraient différer considérablement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs en raison des facteurs de risque qui sont décrits dans les présentes, dont les suivants :

- la conjoncture économique et politique et la situation des marchés, dont la fluctuation des taux d'intérêt, le taux de change et la volatilité des marchés boursiers;
- les activités des producteurs et des clients, les activités de mise en valeur des sables bitumineux et l'intensité globale des activités au sein du secteur;
- les questions d'ordre opérationnel, notamment les dangers éventuels liés aux activités de la Société et l'efficacité des programmes en matière de santé, de sécurité, d'environnement et d'intégrité;
- les fluctuations des prix des marchandises, les niveaux de stocks et les tendances relatives à l'offre et à la demande;
- les approbations des organismes de réglementation et les échéanciers connexes, notamment l'approbation par Alberta Energy Regulator relative à la cession des actifs du pipeline Pioneer (dont les licences) de Tidewater à la société en commandite Pioneer Pipeline;
- les mesures prises par les autorités gouvernementales, notamment les changements apportés à la réglementation gouvernementale, aux tarifs et à l'imposition;
- les changements apportés aux charges d'exploitation et aux dépenses en immobilisations, notamment les fluctuations du coût des intrants;
- l'évolution de la réglementation, notamment en ce qui a trait à l'environnement;
- les activités d'autres propriétaires d'installations, notamment l'accès aux installations appartenant à des tiers;
- la concurrence en ce qui a trait, notamment, aux affaires, au capital, aux occasions d'acquisition, aux demandes de propositions, au matériel, à l'équipement, à la main-d'œuvre et aux employés qualifiés;

- les risques et les dangers éventuels sur le plan environnemental, notamment les risques liés au transport des LGN, qui pourraient entraîner pour la Société des responsabilités qui excèdent la couverture de la Société;
- l'inexactitude des examens, des rapports et des prévisions de tiers;
- les risques découlant de la copropriété d'installations;
- les facteurs variables en matière de construction et de conception qui sont liés aux projets d'immobilisations, notamment la disponibilité des entrepreneurs, les services de conception et de construction, l'exactitude des estimations et des calendriers, et l'exécution des travaux par les entrepreneurs;
- la possibilité de réunir des capitaux selon des modalités acceptables;
- l'évolution de la solvabilité des cocontractants;
- les réclamations défavorables présentées à l'égard des terrains ou des actifs de la Société;
- les risques et les responsabilités liés au transport de marchandises dangereuses;
- les mesures prises par d'autres sociétés;
- les répercussions des conditions météorologiques;
- les risques d'atteinte à la réputation;
- la dépendance envers le personnel clé;
- les risques liés à la technologie et à la sécurité;
- les pertes éventuelles qui pourraient découler de toute perturbation de la production, notamment les arrêts de travail ou les autres conflits de travail, ou encore la perturbation du réseau de transport utilisé par la Société;
- les problèmes techniques et les problèmes liés au traitement, y compris la disponibilité de l'équipement et l'accès aux terrains;
- la modification de la composition du gaz;
- le défaut de réaliser les avantages attendus des acquisitions récemment réalisées;
- d'autres facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Société et dont certains sont analysés à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle.

En outre, en raison de la corrélation qui existe entre les nombreux risques auxquels Tidewater est exposée, il est possible que différentes configurations de risques se concrétisent, ce qui pourrait entraîner des résultats ou des répercussions imprévus.

Les énoncés prospectifs et les autres renseignements qui figurent dans les présentes relativement au secteur des infrastructures intermédiaires et de la logistique des LGN au Canada et les attentes générales de la Société relativement à ce secteur sont fondés sur des estimations établies par la direction de la Société en utilisant des données tirées de sources publiques au sein du secteur ainsi que des rapports sur les ressources, des études de marché et des analyses du secteur et reposent sur des hypothèses fondées sur des données et des connaissances du secteur en cause qui, de l'avis de la Société, sont raisonnables. Toutefois, ces données pourraient être imprécises de nature, bien qu'elles constituent généralement un indicateur de positions relatives sur le marché, de parts de marché et de caractéristiques de rendement. Bien que la Société ne soit pas au courant de déclarations fausses ou trompeuses importantes relatives aux données liées au secteur qui sont présentées dans les présentes, le secteur des infrastructures intermédiaires et de la logistique des LGN comporte de nombreux risques et impondérables, et il pourrait changer en fonction de différents facteurs.

La direction de la Société a intégré le résumé des hypothèses et des risques liés aux énoncés prospectifs fournis dans la présente notice annuelle pour fournir aux porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires du capital de la Société (les « **actions ordinaires** ») un aperçu complet des activités actuelles et futures de la Société et ces renseignements pourraient ne pas être adéquats à d'autres fins. Les résultats, le rendement et les réalisations réels de la Société pourraient différer considérablement de ce qui est mentionné, de façon expresse ou tacite, dans ces énoncés prospectifs et, par conséquent, rien ne garantit que les événements prévus dans les énoncés prospectifs se concrétiseront ni, s'ils se concrétisent, quels seront les avantages que la Société en tirera.

Par conséquent, le lecteur doit savoir que la liste de facteurs importants susmentionnée n'est pas exhaustive et qu'il ne doit pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle. Ces énoncés prospectifs sont faits à la date de la présente notice annuelle et, sauf dans la mesure requise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société renonce à toute intention ou obligation de mettre à jour publiquement les énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou d'autres facteurs. Tous les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle sont expressément visés par la présente mise en garde.

De plus amples renseignements au sujet des facteurs qui ont une incidence sur les énoncés prospectifs ainsi que sur les hypothèses et les analyses de ces facteurs sont présentés dans des documents déposés par la Société auprès des commissions provinciales des valeurs mobilières du Canada et sont affichés sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** »), à l'adresse www.sedar.com.

Mesures non conformes aux PCGR

Certaines mesures complémentaires employées dans la présente notice annuelle n'ont pas de signification normalisée prescrite aux termes des *Normes internationales d'information financière* (les « **IFRS** »), qui sont également les principes comptables généralement reconnus du Canada (les « **PCGR** ») applicables aux entités ayant une obligation publique de rendre des comptes au Canada. Par conséquent, elles sont considérées comme des mesures non conformes aux PCGR. Comme il est peu probable que les mesures non conformes aux PCGR soient comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés, la réglementation sur les valeurs mobilières exige que les mesures non conformes aux PCGR soient clairement définies et fassent l'objet d'une mise en garde et d'un rapprochement avec les mesures conformes aux PCGR les plus proches. Sauf indication contraire, ces mesures non conformes aux PCGR sont calculées et présentées par la Société de la même façon d'une période à l'autre. Des éléments d'ajustement précis pourraient n'être pertinents que pour certaines périodes.

Les mesures non conformes aux PCGR visent à fournir des renseignements utiles supplémentaires sur les activités et le rendement financier aux investisseurs et aux analystes, bien que les mesures ne soient pas normalisées au sens des IFRS. Ces mesures ne devraient donc pas être considérées isolément ni utilisées en remplacement des mesures du rendement établies conformément aux IFRS. D'autres émetteurs pourraient calculer différemment ces autres mesures non conformes aux PCGR.

Plus particulièrement, dans la présente notice annuelle, les termes « flux de trésorerie distribuables » et « **BAIIA rajusté** » sont utilisés pour décrire certains renseignements financiers de Tidewater. Le lecteur doit savoir que les flux de trésorerie distribuables et le **BAIIA rajusté** ne sont pas des mesures définies par les PCGR et qu'elles sont utilisées dans la présente notice annuelle pour décrire certains renseignements financiers de Tidewater et elles ne devraient pas être utilisées comme des mesures pouvant remplacer, en tant qu'indicateurs de rendement de Tidewater, les produits des activités ordinaires, le bénéfice, la marge brute ou toute autre mesure de résultats financiers établie conformément aux PCGR.

Les « **flux de trésorerie distribuables** » sont une mesure non conforme aux PCGR qui représente les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation compte non tenu des variations des éléments sans effet sur la trésorerie du fonds de roulement, majorés des coûts d'opération et des dépenses extraordinaires et compte tenu de toute dépense nécessitant le recours aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. Les variations des éléments sans effet sur la trésorerie du fonds de roulement sont exclues du calcul des flux de trésorerie distribuables étant donné qu'elles découlent essentiellement de fluctuations saisonnières ou d'autres variations temporaires et sont habituellement financées à même la dette à court terme ou à l'aide des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. Les dépenses d'investissement de maintien, y compris les redressements, qui constituent des dépenses récurrentes continues, sont déduites des flux de trésorerie distribuables. Les coûts d'opération sont ensuite ajoutés, puisqu'ils varient sensiblement d'un trimestre à l'autre en fonction des activités d'acquisition et de disposition de la Société. Les opérations non récurrentes qui ne constituent pas des activités d'exploitation courantes de Tidewater sont aussi exclues.

La direction de la Société est d'avis que les flux de trésorerie distribuables constituent une mesure utile pour les investisseurs lorsqu'ils évaluent le montant des flux de trésorerie générés dans le cours normal des activités, ainsi que pour évaluer le caractère adéquat de l'utilisation des flux de trésorerie autogénérés pour financer les dividendes.

Le « **BAIIA rajusté** » est une mesure non conforme aux PCGR qui représente le bénéfice ou la perte avant charges financières, impôt et amortissements, la rémunération fondée sur des actions, les profits ou les pertes latents sur contrats dérivés, les éléments sans effet sur la trésorerie, les coûts d'opération et les autres éléments qui sont considérés comme non récurrents.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures financières qui n'ont pas été définies selon les PCGR, y compris des rapprochements entre celles-ci et la mesure conforme aux PCGR la plus comparable, veuillez vous reporter à la rubrique « *Mesures non conformes aux PCGR* » du rapport de gestion de la Société, qui accompagne ses derniers états financiers audités annuels qui peuvent être consultés sur SEDAR.

STRUCTURE D'ENTREPRISE

La Société a été constituée en personne morale en vertu de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act* (l'« **ABCA** ») le 4 février 2015.

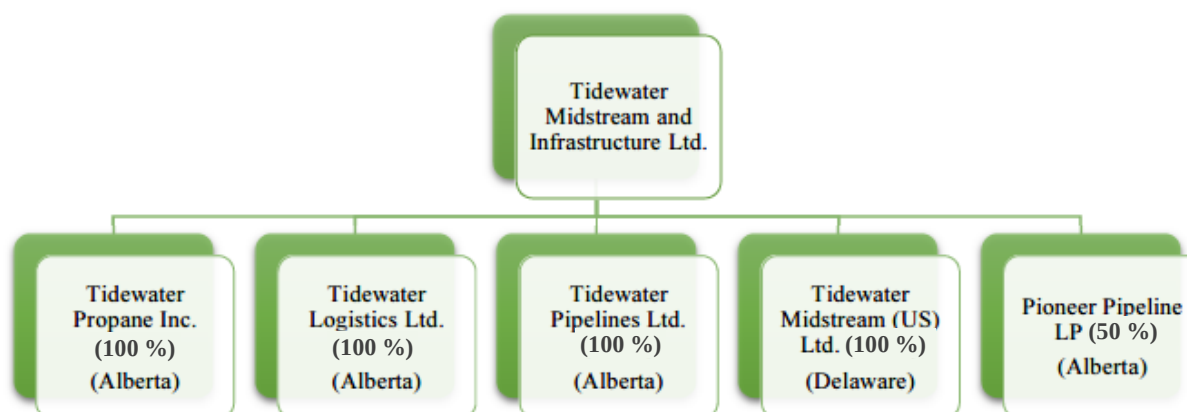
Le 1^{er} avril 2016, la Société a réalisé une restructuration interne dans le cadre de laquelle la Société et 1947517 Alberta Ltd., filiale en propriété exclusive de la Société, ont pris en charge la totalité des actifs et des passifs de Tidewater Processing Limited Partnership, qui a ensuite été dissoute, et la Société a fusionné verticalement avec 1947517 Alberta Ltd.

Tidewater compte trois filiales en propriété exclusive importantes :

- Tidewater Propane Inc. – constituée en vertu de l'ABCA le 22 octobre 2015, elle possède et exerce les activités de vente au détail de propane de la Société;
- Tidewater Pipelines Ltd. – constituée en vertu de l'ABCA le 30 mars 2017, elle possède et exploite un gazoduc de vente interprovincial de 80 km (Colombie-Britannique et Alberta) (le « **gazoduc de vente** »);
- Tidewater Logistics Ltd. – constituée en vertu de l'ABCA le 30 mars 2017, elle possède et exerce les activités de transport par camion de LGN de la Société.

De plus, la Société détient une participation de 50 % dans Pioneer Pipeline Limited Partnership (la « **société en commandite Pioneer Pipeline** »). Le 14 décembre 2018, TransAlta (par l'intermédiaire de sa filiale, TransAlta Generation Partnership) a exercé son option lui permettant d'acquérir une participation de 50 % dans le pipeline Pioneer. À la clôture, la Société et TransAlta détiendront chacune une participation de 50 % dans le pipeline Pioneer par l'entremise d'une société en commandite, à savoir la société en commandite Pioneer Pipeline. La clôture de l'acquisition est conditionnelle à l'approbation par AER de la cession par Tidewater des actifs du pipeline (y compris les licences) à la société en commandite Pioneer Pipeline, et elle prendra effet à ce moment. Par suite de la clôture, la société en commandite Pioneer Pipeline exercera les activités liées à la propriété, à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation du pipeline Pioneer.

Le graphique qui suit présente les liens de la Société avec ses filiales importantes, le pourcentage de votes rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la filiale dont la Société est propriétaire et le territoire de constitution respectif de chaque filiale à la date des présentes. Le graphique ne comprend pas toutes les filiales de Tidewater. Les actifs et les produits d'exploitation des filiales non prises en compte ne dépassaient pas individuellement 10 % du total et globalement 20 % du total des actifs consolidés ou du total des produits d'exploitation consolidés de Tidewater au 31 décembre 2018.



Le siège de la Société est situé au 222 – 3rd Avenue S.W., bureau 900, Calgary (Alberta) T2P 0B4, et son bureau principal est situé au 250 – 2nd Street S.W., bureau 1000, Calgary (Alberta) T2P 0C1.

La Société est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada. Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **TWM** ».

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Aperçu

Le 15 avril 2015, la Société a réalisé son premier appel public à l'épargne à la Bourse de croissance TSX. En novembre 2017, les actions ordinaires ont été inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX. La Société fait l'acquisition et l'aménagement d'infrastructures pétrolières et gazières, notamment des installations de traitement et d'extraction de gaz naturel, des usines, des pipelines, des voies ferrées destinées au transport de LGN et de pétrole brut, des terminaux d'exportation et des installations de stockage (collectivement, les « **activités liées aux infrastructures intermédiaires de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut** »). Veuillez vous reporter à la rubrique « *Activités de Tidewater* » pour obtenir une description plus détaillée des activités et de l'objectif d'affaires de la Société.

Historique des trois derniers exercices

Le texte qui suit décrit l'évolution générale des activités de Tidewater au cours des trois derniers exercices, ce qui comprend des événements, comme les acquisitions ou les dispositions, ou des situations qui ont eu une incidence sur son évolution.

Période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

En janvier 2016, Tidewater a annoncé que, avec prise d'effet le 31 décembre 2015, elle avait acquis, pour une somme symbolique, un réseau d'infrastructures situées de façon stratégique autour d'Edmonton, en Alberta notamment trois installations de traitement de coupe lourde et d'extraction en propriété exclusive d'une capacité de 142 Mpi³/j, des pipelines d'une longueur de 250 km ainsi que des terrains qui offrent un accès au réseau ferroviaire à Fort Saskatchewan.

En février 2016, Tidewater a réalisé l'acquisition, auprès de AltaGas Ltd. (« **AltaGas** »), d'une participation directe exclusive dans certaines installations de traitement du gaz naturel de la région Deep Basin et du centre de l'Alberta ainsi que dans les infrastructures connexes, dont la majorité sont situées dans la région de West Pembina, où sont principalement exercées les activités de Tidewater (l'« **acquisition de AltaGas** »). Aux termes des modalités de l'acquisition de AltaGas, Tidewater a émis en faveur de AltaGas 43 703 571 actions ordinaires, au prix réputé de 1,37 \$ chacune, et a versé à AltaGas une somme en espèces de 30 000 000 \$. Les installations de traitement ont une capacité de traitement du gaz naturel brute permise combinée d'environ 490 Mpi³/j, et un débit de traitement actuel d'environ 100 Mpi³/j. L'acquisition de AltaGas comprenait également des pipelines de collecte d'une longueur de plus de 2 000 km et d'autres infrastructures connexes.

Dans le cadre de l'acquisition de AltaGas, AltaGas et la Société ont conclu une convention d'actionnaires (la « **convention d'actionnaires de AltaGas** ») qui confère à AltaGas certains droits de nomination au sein du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** »), certains droits préférentiels de souscription et certains droits de distribution et qui comprend des dispositions qui empêchent, sous réserve de certaines conditions, AltaGas, seule ou en collaboration avec d'autres personnes, d'acquérir des actions ordinaires autrement que de la façon convenue par écrit avec Tidewater ou dans le cadre d'une acquisition effectuée conformément aux droits préférentiels de souscription attribués aux termes de la convention d'actionnaires de AltaGas. AltaGas a cessé d'être un actionnaire de Tidewater au cours du troisième trimestre de 2018.

En mars 2016, la Société a apporté une modification à sa facilité de crédit (la « **facilité de crédit** »). La facilité de crédit était composée d'une facilité de crédit consortiale (la « **facilité consortiale** »), dont la capacité d'emprunt maximal initiale s'établissait à 60 000 000 \$, et d'une facilité de crédit d'exploitation (la « **facilité d'exploitation** »), dont la capacité d'emprunt maximal initiale s'établissait à 10 000 000 \$. La modification a permis de porter le prélèvement maximal dans le cadre de la facilité d'exploitation à 20 000 000 \$ et le prélèvement maximal dans le cadre de la facilité consortiale à 100 000 000 \$ pour une hausse totale des fonds disponibles dans le cadre de la facilité de crédit de 70 000 000 \$ à 120 000 000 \$ à ce moment.

En mars 2016, la Société a réalisé un financement par voie de prise ferme. La Société a émis 57 500 000 actions ordinaires au prix de 1,40 \$ chacune pour un produit brut de 80 500 000 \$, compte tenu de l'exercice intégral de l'option de surallocation attribuée aux preneurs fermes.

En mars 2016, M. David R. Wright a été nommé au conseil à titre de personne désignée par AltaGas aux termes de la convention d'actionnaires de AltaGas. M. Wright a par la suite pris sa retraite du conseil le 25 mai 2017.

En mai 2016, la Société a acquis des actifs intermédiaires, notamment des infrastructures, des droits de passage de pipelines et une installation de stockage dans sa zone principale Pipestone auprès d'une partie sans lien de dépendance, pour une contrepartie en actions de 7 480 779 actions ordinaires, au prix réputé de 1,4437 \$ par action ordinaire. Un intérêt de 2 % sur le profit net a également été accordé au vendeur, jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$.

En août 2016, Tidewater a annoncé qu'elle avait conclu avec Cedar Creek Energy Ltd. (« **Cedar Creek** »), une personne apparentée, une convention d'acquisition visant l'acquisition d'une participation de 100 % dans l'usine de traitement de gaz de coupe lourde Acheson, d'une capacité de traitement de gaz globale totalisant 33 Mpi³/j, une participation de 100 % dans des réseaux de pipelines connexes d'une longueur de 250 km et dans des terrains destinés à l'industrie lourde d'une superficie de 600 acres, à Edmonton, en Alberta, pour une contrepartie totale de 11 000 000 \$ en espèces (l'« **acquisition de l'usine Acheson** »). Des terrains destinés à l'industrie lourde d'une superficie de 440 acres se trouvent directement à côté de la voie ferroviaire du Canadien National et le droit de passage du pipeline Trans Mountain est situé dans les 160 acres supplémentaires. L'acquisition de l'usine Acheson est stratégiquement située autour d'Edmonton et comprend d'importants pipelines de Tidewater existants qui sont connectés à l'actif acquis auprès de Cedar Creek. Cedar Creek est une personne apparentée à la Société du fait que cinq dirigeants de la Société sont des actionnaires et des administrateurs de Cedar Creek. Marchés Mondiaux CIBC Inc. (« **CIBC** ») a fourni au conseil un avis indiquant que, à la date de cet avis et compte tenu des hypothèses, des réserves et des conditions qui y sont indiquées, la contrepartie versée par Tidewater dans le cadre de l'acquisition de l'usine Acheson était équitable, sur le plan financier, pour Tidewater. CIBC est une filiale d'une banque canadienne qui est membre du syndicat de prêteurs de Tidewater.

En novembre 2016, la Société a annoncé l'acquisition auprès d'un vendeur sans lien de dépendance d'une participation d'environ 50 % dans des pipelines de collecte de gaz d'une longueur de 150 km qui sont connectés directement au BRC, en plus de trois réservoirs de stockage de gaz naturel prouvé qui sont également connectés directement au BRC par l'entremise des pipelines acquis, pour un prix d'achat de 15 000 000 \$ en espèces.

En décembre 2016, la Société a annoncé qu'elle avait acquis auprès d'un vendeur sans lien de dépendance le reliquat (i) d'environ 37 % de la participation directe dans le BRC; (ii) 60 % de la participation directe dans des pipelines de collecte de gaz d'une longueur de 105 km, qui sont connectés directement au BRC; et (iii) de 50 % de la participation directe dans trois réservoirs de stockage de gaz naturel prouvé qui sont également connectés directement au BRC (la « **deuxième acquisition du BRC** »), pour un prix d'achat de 30 000 000 \$ en espèces. La deuxième acquisition du BRC a fourni un accès accru aux activités du secteur et augmente la valeur du BRC et de l'installation de fracturation de la Société, et s'inscrit dans la stratégie de Tidewater, qui consiste à acquérir, à optimiser et à intégrer des infrastructures tout au long de la chaîne de valeurs des LGN et du gaz naturel tout en offrant aux producteurs des solutions d'évacuation.

Période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

En janvier 2017, la Société a réalisé un financement par actions par voie de prise ferme. La Société a émis 44 231 300 actions ordinaires au prix de 1,56 \$ chacune, pour un produit brut de 69 000 828 \$, ce qui comprenait l'exercice intégral de l'option de surallocation qui avait été attribuée aux preneurs fermes.

En mars 2017, la Société a acquis auprès de Predator Oil BC Ltd. (« **Predator** »), qui était une personne apparentée à ce moment, une participation directe non exploitée de 40 % dans une usine de traitement de gaz naturel corrosif à faible profondeur d'une capacité de 30 Mpi³/j (l'« **usine de production de gaz Parkland** ») dans la région de Parkland, au nord-est de la Colombie-Britannique (le « **NECB** »); une superficie d'environ 1 000 acres de nouveaux terrains en surface dans la région de Fort St. John dans le NECB; et le gazoduc de vente interprovincial de 80 km dans la région de Cordova du NECB pour une contrepartie totale de 10 000 000 \$ en espèces (l'« **acquisition du NECB** »). Dans le cadre de la contrepartie, Tidewater a cédé à Predator une superficie d'environ 2 500 acres nets de terrains non mis en valeur déjà acquis en octobre 2015. Predator était une personne apparentée à ce moment du fait que le président du conseil et président et chef de la direction de Tidewater, M. Joel MacLeod, et un administrateur de la Société,

M. Stephen Holyoake, sont tous deux actionnaires et administrateurs de Predator. CIBC a fourni au comité spécial indépendant du conseil un avis indiquant que, à la date de cet avis et compte tenu des hypothèses, des réserves et des conditions qui y sont indiquées, la contrepartie qui sera versée par Tidewater dans le cadre de l'acquisition du NECB est équitable, sur le plan financier, pour Tidewater. En juin 2018, Predator a cessé d'être une personne apparentée de la Société par suite de l'acquisition de Predator par un tiers sans lien de dépendance.

L'usine de production de gaz Parkland et les terrains acquis sont situés dans une nouvelle région centrale pour Tidewater, au cœur de la zone pétrolière de Montney dans le NECB, à proximité de différents pipelines d'évacuation pour les LGN et de différentes connections au réseau de gaz naturel et d'un accès ferroviaire. Ces infrastructures ont le potentiel de devenir un carrefour énergétique important dans le NECB en plus d'offrir la possibilité de connecter l'infrastructure de Montney et le carrefour d'évacuation de Tidewater au secteur Pipestone. Le gazoduc de transport est connecté à l'usine de traitement du gaz de Wildboy d'une capacité de 140 Mpi³/j qui est située dans le secteur Cordova du NECB et détient une participation directe intégrale dans Westcoast Energy Inc. dans le NECB et dans Nova Gas Transmission Ltd. en Alberta, auxquelles elle est connectée. Dans le cadre de l'acquisition du NECB, Predator a conclu une convention visant le traitement et le transport du gaz à l'usine de production de gaz Parkland et dans le gazoduc de transport, respectivement, avec un engagement dans le secteur qui couvrira la vie des réserves.

En mars 2017, la Société a également annoncé qu'elle avait conclu avec Mach Energy Services Inc. (« **Mach** »), personne apparentée, une convention visant l'acquisition de six tracteurs, de sept remorques à LGN et de trois remorques à condensat (l'« **acquisition relative aux camions pour les LGN** »), pour une contrepartie totale en espèces de 3 500 000 \$. L'acquisition relative aux camions pour les LGN fait croître la valeur de l'installation de fractionnement à l'usine de production de gaz du BRC et des installations de traitement du gaz transportant des LGN par camion en offrant davantage de mesures de contrôle pour leurs activités, et en respectant la stratégie de Tidewater qui vise à améliorer son réseau logistique et son infrastructure d'accès au marché à l'échelle de la chaîne de valeur du gaz naturel et des LGN. Mach est une personne apparentée du fait qu'elle est détenue ou contrôlée par le chef des finances de Tidewater, M. Joel Vorra; le vice-président, Logistique et activités intermédiaires, M. Jarvis Williams; et différents autres employés, dirigeants et personnes apparentées de Tidewater, notamment le président du conseil et président et chef de la direction, M. Joel Macleod, et un administrateur de Tidewater, M. Steve Holyoake. CIBC a fourni au comité spécial indépendant du conseil un avis indiquant que, à la date de cet avis et compte tenu des hypothèses, des réserves et des conditions qui y sont indiquées, la contrepartie qui sera versée par Tidewater dans le cadre de l'acquisition relative aux camions pour les LGN est équitable, sur le plan financier, pour Tidewater.

En mars 2017, Tidewater a aussi augmenté le montant disponible dans le cadre de sa facilité de crédit, qui est passé de 120 millions de dollars à 180 millions de dollars, puis, en novembre 2017, le montant disponible dans le cadre de sa facilité de crédit est passé de 180 millions de dollars à 250 millions de dollars.

En mai 2017, Tidewater a acquis une participation directe exclusive dans une installation d'extraction de coupe lourde de 70 Mpi³, une participation directe exploitée de 90 % dans des pipelines de collecte de gaz d'une longueur de 250 km et une participation directe exploitée de 70 % dans des pipelines de LGN d'une longueur de 300 km, pour une contrepartie au comptant de 6 millions de dollars. Les actifs acquis sont reliés directement aux infrastructures actuelles de Tidewater situées à Edmonton; l'installation d'extraction de coupe lourde est située à environ 130 km au nord-ouest d'Edmonton et est reliée au réseau pipelinier de TransCanada ainsi qu'au réseau pipelinier de Alliance.

En mai 2017, Tidewater a mis en service avec succès son installation de fractionnement de 10 000 b/j d'éthane plus et a amorcé la production de propane de qualité HD2. Tidewater a aussi mis en service une capacité de traitement de coupe lourde supplémentaire de 40 Mpi³/j au BRC et augmenté la capacité de traitement globale de 50 Mpi³/j en décembre 2017.

En août 2017, Tidewater a conclu deux conventions d'acquisition, la première pour une acquisition dans la région de Deep Basin et de Montney (l'« **acquisition de Ram River** ») et la deuxième pour une acquisition dans la région de Wapiti. Par suite de ces acquisitions d'infrastructures et d'actifs, les principaux éléments d'infrastructures de Tidewater comprennent une participation directe de 85 % dans une usine de traitement de gaz de 600 Mpi³/j qui est pourvue d'une liaison ferroviaire (l'« **usine de traitement de gaz de Ram River** »), une participation directe exploitée de 25 % dans certaines installations de déshydratation et de compression de 400 Mpi³/j et de 200 Mpi³/j situées à Stolberg et à Brazeau ainsi qu'une participation directe exploitée dans des pipelines d'une longueur supérieure à 600 km dont les points de départ sont Narraway et Wapiti et qui relie Ansell, Brazeau, Stolberg et Ferrier, lesquels assurent la

connexion entre les principales régions de Montney et de Deep Basin de Tidewater. L'acquisition dans la région de Wapiti a été réalisée en octobre 2017 et l'acquisition de Ram River, en décembre 2017.

En septembre 2017, Tidewater a modifié les dispositions d'un contrat de traitement par achat ferme avec un producteur bien capitalisé dans le BRC en vue de : (i) prolonger sa durée pour une période supplémentaire de deux ans, jusqu'en décembre 2020; et (ii) accroître le volume garanti s'y rattachant d'environ 10 Mpi³/j à 30 Mpi³/j, pour un volume pouvant atteindre 45 Mpi³/j pendant la durée du contrat.

Au cours du quatrième trimestre de 2017, Tidewater a approuvé une usine de traitement de gaz naturel corrosif de coupe lourde de 100 Mpi³/j dans la zone de Montney (l'« **usine de traitement de gaz Pipestone** »), avec injection de gaz sulfureux et une capacité de traitement des LGN de 20 000 b/j, en plus d'un vaste réseau de pipelines de collecte de gaz dans la zone Pipestone près de Grande Prairie, en Alberta, sous réserve de l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation. Tidewater prévoit relier son usine de traitement de gaz Pipestone à son infrastructure ou carrefour d'évacuation Pipestone, qui injecte à l'heure actuelle du gaz naturel dans le réservoir de stockage de gaz naturel (le « **complexe de l'usine Pipestone** »). Le complexe de l'usine Pipestone présentera un avantage important en matière d'évacuation par rapport aux autres usines de traitement dans la région en raison de la capacité de connexion proposée au réseau pipelinier TransCanada et au réseau pipelinier Alliance et de sa capacité de connexion à l'infrastructure ou au carrefour d'évacuation Pipestone de Tidewater. Tidewater et ses clients prévoient avoir recours à ces trois options d'évacuation de gaz naturel pour assurer une souplesse opérationnelle et rehausser l'accès au marché avant les appels de soumissions pour le réseau pipelinier TransCanada et le réseau pipelinier Alliance. D'après le calendrier de construction proposé, le démarrage des activités est prévu pour le milieu de 2019. Les deux principaux locataires de Tidewater ont l'option d'acheter une participation directe combinée d'environ 35 % avant la mise en service de l'usine. L'usine de traitement de gaz Pipestone sera financée par une combinaison de flux de trésorerie autogénérée et de la capacité de prélèvement inutilisée dans le cadre de la facilité de crédit actuelle de Tidewater. Tidewater continue d'accomplir des progrès grâce à l'ajout de vastes canalisations de collecte dans la zone de Montney en vue d'étendre la portée du complexe de l'usine Pipestone. Le 18 octobre 2018, Tidewater a obtenu l'approbation de l'AER pour construire et exploiter l'usine de traitement de gaz Pipestone.

Le 20 novembre 2017, la négociation des actions ordinaires a commencé à la cote de la TSX et se poursuit sous le symbole « TWM ». Les actions ordinaires ont été radiées de la cote de la Bourse de croissance TSX.

En décembre 2017, la Société a annoncé qu'elle avait signé une lettre d'intention pour la construction du pipeline Pioneer par la Société. Le pipeline Pioneer est visé par un contrat d'achat ferme d'une durée de 15 ans conclu avec TransAlta Corporation. Le pipeline Pioneer devrait fournir une capacité initiale de 130 Mpi³/j et être doté d'une capacité d'expansion pour atteindre 440 Mpi³/j. Aux termes de la lettre d'intention, TransAlta Corporation a reçu une option lui permettant d'acquérir une participation de 50 % dans le pipeline Pioneer. TransAlta Corporation a exercé son option en décembre 2018.

Le 19 décembre 2017, Tidewater a annoncé la clôture d'un placement privé de billets non garantis de premier rang à 6,75 % d'un capital de 125 millions de dollars venant à échéance le 19 décembre 2022 (les « **billets** »). Les billets sont garantis, conjointement et solidairement, par les filiales de Tidewater, à savoir Tidewater Propane Inc., Tidewater Logistics Ltd. et Tidewater Propane Ltd., à titre de créances non garanties de premier rang et occupent un rang égal quant au droit de paiement par rapport à l'ensemble des dettes de premier rang non garanties actuelles et futures de Tidewater et aux dettes des garants, s'il y a lieu. Se reporter à la rubrique « *Autres renseignements sur les activités de Tidewater – Emprunts – Billets non garantis de premier rang* ». À cet égard, Tidewater a modifié la facilité de crédit pour permettre le placement privé des billets. Se reporter à la rubrique « *Autres renseignements sur les activités de Tidewater – Emprunts – Facilité de crédit* ».

Période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Au cours du premier trimestre de 2018, Tidewater a conclu un engagement relatif au volume de 17,2 Gpi³ net sur cinq ans avec un cocontractant solvable pour traiter un volume net additionnel de gaz naturel brut d'environ 15 Mpi³/j, dont la quantité diminuera sur une période de cinq ans à l'usine de traitement de gaz Ram River. En août 2018, Tidewater a signé une convention relative à un achat ferme d'une quantité supplémentaire de 18 Mpi³/j sur cinq ans, avec une baisse de volume de l'ordre d'environ 30 % par année à l'usine de traitement de gaz Ram River.

Le 23 août 2018, la Société a modifié sa facilité de crédit existante (la « **facilité de crédit modifiée** ») auprès de son consortium bancaire (le « **consortium** »). Conformément à la facilité de crédit modifiée, le montant total disponible dans le cadre de la facilité de crédit de la Société est passé de 250 millions de dollars à 325 millions de dollars. La facilité de crédit modifiée prévoit également un mécanisme accordéon qui autorise la Société à faire passer la taille de la facilité de crédit de 325 millions de dollars à un total de 350 millions de dollars. La facilité de crédit modifiée prévoit aussi des rajustements à la grille tarifaire actuelle de la Société, ce qui réduit l'ensemble des coûts d'emprunt comparativement aux mêmes multiplicateurs d'emprunt utilisés dans les accords de crédit précédents. Dans le cadre de ses engagements financiers actuels et de la grille tarifaire modifiée, la Société pourrait aussi inclure jusqu'à 10 % du BAIIA rajusté annuel projeté attribuable aux projets notables qui sont, à l'heure actuelle, en cours de construction dans son calcul du total du BAIIA rajusté compte tenu de certains critères. La date d'échéance de la facilité de crédit modifiée a aussi été reportée du 24 mars 2020 au 23 août 2021 et elle pourrait être reportée de nouveau d'une période d'au plus un an avec le consentement du consortium. Se reporter à la rubrique « *Autres renseignements sur les activités de Tidewater – Emprunts – Facilité de crédit* ».

Au cours du troisième trimestre de 2018, la Société a conclu des ententes relatives au stockage et au transport de pétrole brut avec différents cocontractants. On s'attend à ce que Tidewater fournisse des services d'acheminement par terminal de pétrole brut à trois installations détenues et exploitées par Tidewater et raccordées au pipeline dans les zones Valhalla, Brazeau River et Acheson, en Alberta. De plus, Tidewater devrait transporter le pétrole brut par voie ferroviaire vers différents marchés nord-américains à partir de son installation ferroviaire située à Acheson, en Alberta, grâce à sa flotte de wagons.

Le 18 octobre 2018, Tidewater a obtenu l'approbation de l'Alberta Energy Regulator (« **AER** ») pour construire et exploiter l'usine de traitement de gaz Pipestone. Tidewater a signé des contrats d'achat ferme avec cinq cocontractants. Par conséquent, l'usine de traitement de gaz Pipestone est entièrement visée par des contrats. Les locataires clés de l'usine de traitement de gaz Pipestone comprennent Pipestone Energy Corp. et Kelt Exploration Ltd.

Le 30 octobre 2018, Tidewater a obtenu l'approbation de l'AER pour construire et exploiter le pipeline Pipestone, puis une approbation ultérieure se rapportant à un tronçon de collecte latéral de 11 km qui se rend jusqu'à Sundance. Le pipeline Pioneer affichera une capacité initiale de 130 Mpi³/jour, visée par un engagement d'achat ferme d'une durée de 15 ans de TransAlta, et cette capacité pourra être portée à environ 440 Mpi³/jour.

Le 14 décembre 2018, TransAlta (par l'intermédiaire de sa filiale, TransAlta Generation Partnership) a exercé son option lui permettant d'acquérir une participation de 50 % dans le pipeline Pioneer. À la clôture, la Société et TransAlta détiendront toutes deux une participation de 50 % dans le pipeline Pioneer par l'entremise d'une société en commandite, à savoir la société en commandite Pioneer Pipeline. La clôture de l'acquisition est conditionnelle à la cession par Tidewater des actifs du pipeline (y compris les licences) à la société en commandite Pioneer Pipeline et prendra effet à ce moment. Par suite de la clôture, la société en commandite Pioneer Pipeline exercera les activités liées à la propriété, à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation du pipeline Pioneer.

ACTIVITÉS DE TIDEWATER

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, la Société exerce des activités dans le secteur des infrastructures intermédiaires relatives au gaz naturel, aux LGN et au pétrole brut. L'objectif d'affaires de Tidewater est de construire une société diversifiée du secteur intermédiaire et d'infrastructures qui exerce des activités de commercialisation, d'acheminement par terminal et de transport de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut en Amérique du Nord. Tidewater prévoit atteindre son objectif d'affaires en fournissant à ses clients une chaîne de valeur de service intégral intégrée verticalement.

Stratégie d'entreprise

Tidewater vise à devenir un chef de file nord-américain dans l'offre de solutions en matière d'énergie intermédiaire. À cet égard, Tidewater fait preuve d'un engagement constant envers sa stratégie de croissance soutenue de la valeur établie autour d'installations d'énergie concurrentielle et renouvelable. Dans le cadre de sa stratégie, Tidewater :

- se concentre sur la sécurité au travail;
- recherche de façon sélective des acquisitions;
- mise sur l'interconnectivité de ses infrastructures et de son modèle d'affaires intégré;
- s'efforce de fournir des services du secteur intermédiaire fiables à un prix concurrentiel;

- saisit les occasions permettant d'accroître le débit à ses installations existantes;
- investit dans l'expansion et les occasions d'optimisation afin de répondre aux besoins de ses clients et de compléter ses offres de services;
- maintient une structure du capital traditionnelle.

Depuis son premier appel public à l'épargne en avril 2015, Tidewater s'est concentrée sur des acquisitions choisies, sur des projets de croissance interne et sur l'optimisation des activités à ses installations. Tidewater maintient, tout en poursuivant son programme, une structure financière prudente et un dividende trimestriel.

Acquisitions significatives

Tidewater n'a pas réalisé au cours de son dernier exercice financier d'acquisitions significatives dont la communication est exigée aux termes de la partie 8 du Règlement 51-102.

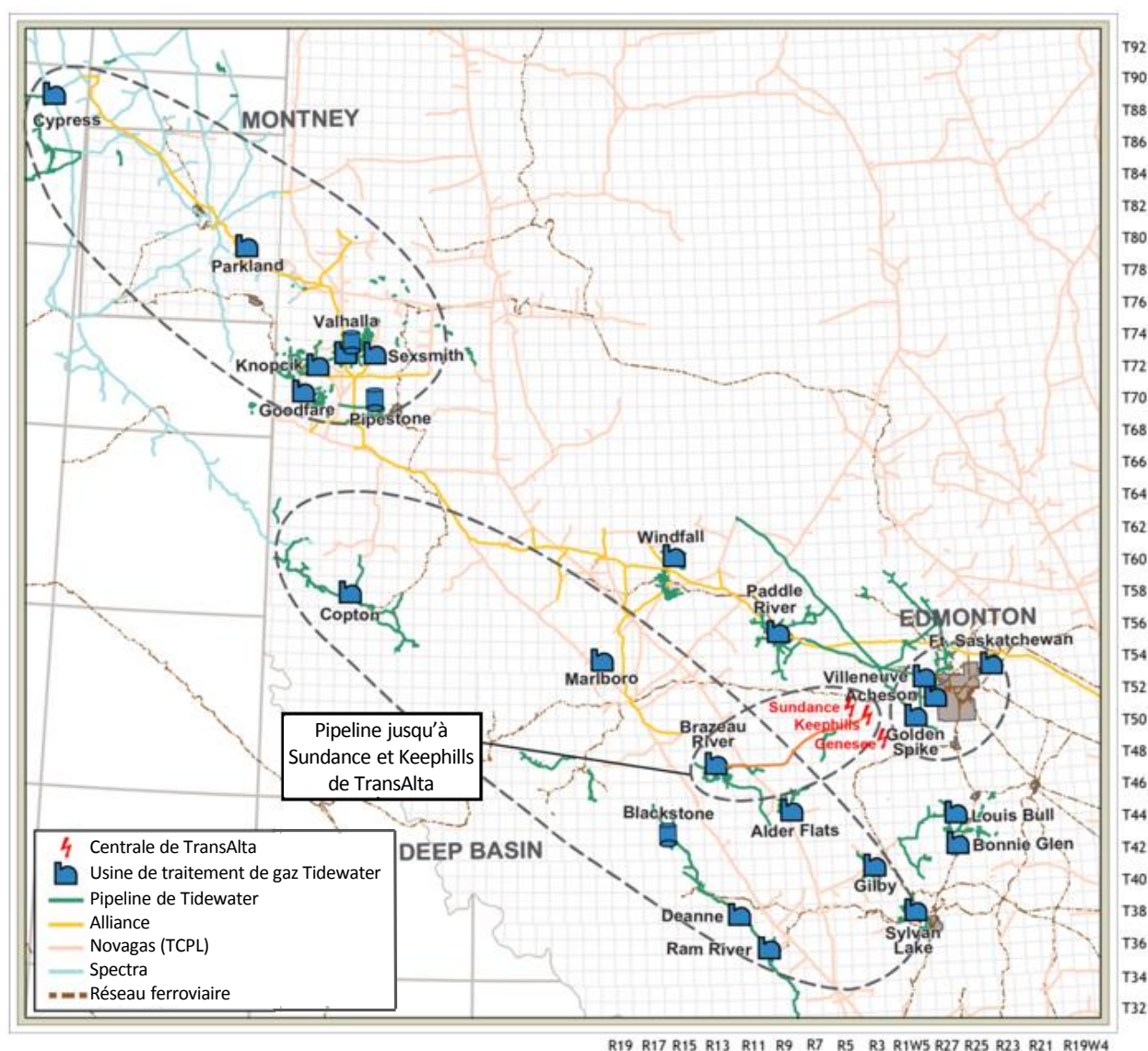
Acquisitions éventuelles, émissions de titres et opérations de financement

Tidewater continue d'évaluer d'éventuelles acquisitions d'actifs ou d'entreprises liés aux infrastructures intermédiaires de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut et d'autres acquisitions stratégiques dans le cadre de son programme d'acquisition permanent. Tidewater évalue régulièrement des possibilités d'acquisition qui, à titre individuel ou dans l'ensemble, pourraient être importantes. Tidewater pourrait, dans l'avenir, émettre des titres dans le cadre d'acquisitions ou d'autres opérations et procéder à un financement par actions ou par titres d'emprunt (qui seront convertibles en actions) à des fins susceptibles de comprendre le financement des acquisitions, des activités d'exploitation et des dépenses en immobilisations de Tidewater ainsi que le remboursement de dettes. Dans sa recherche de projets d'immobilisations et d'acquisitions, Tidewater porte une attention toute particulière aux grandes tendances qui influencent son entreprise, ainsi qu'aux besoins particuliers des clients et des clients éventuels.

Activités d'exploitation de Tidewater

Tidewater se concentre principalement sur les infrastructures intermédiaires de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (le « **BSOC** ») et la région d'Edmonton, qui sont riches en liquides. Grâce à son réseau d'actifs intégrés verticalement décrit à la rubrique « *Évolution générale des activités – Historique* », Tidewater est en mesure d'offrir aux producteurs canadiens une valeur ajoutée pour leur LGN en utilisant ses camions, ses wagons et ses actifs de vente au détail de propane pour transporter les volumes des producteurs vers les marchés finaux. Tidewater cherche activement des occasions de développement sur le marché final pour le gaz naturel, les LGN et le pétrole brut canadiens en vue d'obtenir un meilleur prix pour les produits des producteurs. La Société a des actifs situés de façon stratégique autour d'Edmonton et dans le Deep Basin, qui comprennent des infrastructures d'importance pour le traitement du gaz naturel, la manutention et l'extraction de LGN et le transport par pipeline. Ces actifs stratégiques fournissent à Tidewater l'occasion de développer son propre réseau de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut, qui offre aux producteurs une solution de rechange pour le transport du gaz naturel et l'accès au gaz naturel.

La carte suivante présente les principales activités d'exploitation de Tidewater au Canada.



Tidewater utilise son réseau d'infrastructures intermédiaires de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut intégrées pour fournir des services essentiels à ses clients. Au 31 décembre 2018, la Société exerçait ses activités en fonction d'un seul segment, qui regroupait le secteur intermédiaire et les infrastructures, alors que ses hauts dirigeants examinaient l'ensemble des résultats d'exploitation afin d'évaluer le rendement financier et de répartir les ressources, plutôt que d'évaluer une plus petite unité d'exploitation de façon distincte. Les sources de revenus liées au segment du secteur intermédiaire et des infrastructures comprennent les suivantes :

- *Collecte, traitement et transport* – Tidewater fournit des services de traitement, d'entreposage et d'acheminement par terminal à la commission et des services de pipeline pour le gaz naturel et les LGN à tarif. Les revenus de la Société provenant de cette source s'élevaient à 83,9 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et à 117,5 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.
- *Commercialisation et extraction de LGN* – Tidewater achète, extrait, vend, entrepasse et mélange des LGN. Les revenus de la Société provenant de cette source s'élevaient à 109,3 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et à 179,1 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

- *Autres* – Les autres sources de revenus de Tidewater comprennent la distribution à des consommateurs de propane dans l'Ouest du Canada, ainsi qu'une petite exploitation pétrolière et gazière en amont dans l'Ouest du Canada. Les revenus de la Société provenant de cette source s'établissaient à 28,2 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et à 27,7 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Collecte, traitement et transport

Aperçu

Tidewater est propriétaire de participations dans un certain nombre d'usines de production de gaz actives et de réseaux collecteurs de même que d'installations d'extraction et de fractionnement de LGN dans l'Ouest du Canada (principalement dans les régions de Deep Basin, de West Pembina et d'Edmonton en Alberta), dont elle exploite la majorité (se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Risques liés aux activités – Risques liés à la copropriété* »). De plus, Tidewater possède plus de 7 500 km (4 200 km nets d'exploitation) de pipelines.

Les activités de collecte, de traitement et de transport de Tidewater génèrent des produits d'exploitation tirés des services de traitement, de stockage et d'acheminement par terminal à la commission (par achat ferme ou rémunéré à l'acte) et des services de transport par pipeline à tarif pour le gaz naturel et les LGN.

Tidewater fournit des services de traitement, de stockage et d'acheminement par terminal à la commission et des services de transport par pipeline à tarif pour le gaz naturel et les LGN.

Le BRC, installation de traitement de coupe lourde d'une capacité de 225 Mpi³/j située dans la région de West Pembina dans le centre de l'Alberta, constitue l'actif principal de la Société et affiche une capacité de fractionnement des liquides d'environ 10 000 b/j. La Société détient une participation d'environ intégrale dans le BRC et également des pipelines de collecte de gaz d'une longueur de 225 km qui sont connectés au BRC, ainsi qu'une participation directe dans trois réservoirs de stockage de gaz naturel prouvés.

L'usine de traitement de gaz Ram River, dans laquelle Tidewater détient une participation directe exploitée de 85 %, est une installation de traitement de 600 Mpi³/j qui est pourvue d'une liaison ferroviaire située dans la région de Strachan dans le centre-ouest de l'Alberta. Tidewater détient également une participation directe exploitée dans des pipelines d'une longueur supérieure à 600 km qui sont raccordés à l'usine de traitement de gaz Ram River, dont les points de départ sont Narraway et Wapiti et qui relient Ansell, Brazeau, Stolberg et Ferrier, de sorte à assurer la connexion entre les principales zones de Tidewater, à savoir Montney et Deep Basin.

L'usine de traitement de gaz Pipestone est une usine de traitement de gaz naturel corrosif de coupe lourde de 100 Mpi³/j située à Montney, avec injection de gaz sulfureux et une capacité de traitement des LGN de 20 000 b/j, en plus d'un vaste réseau de pipelines de collecte de gaz dans la zone Pipestone près de Grande Prairie, en Alberta. Le volume de l'installation est entièrement visé par contrat et Tidewater prévoit relier l'usine de traitement de gaz Pipestone à l'infrastructure/carrefour d'évacuation Pipestone de Tidewater. Tidewater est en voie de construire l'usine de traitement de gaz Pipestone.

Le pipeline Pioneer est un gazoduc de 120 km qui sert à transporter le gaz naturel non corrosif entre le BRC et les installations Keephills et Sundance de TransAlta Corporation. Le pipeline Pioneer affichera une capacité initiale de 130 Mpi³/j, visée par un engagement d'achat ferme d'une durée de 15 ans de TransAlta, qui pourra être portée à environ 440 Mpi³/jour. Grâce au pipeline Pioneer, TransAlta Corporation pourra augmenter la quantité de gaz naturel qu'elle consomme dans ses unités génératrices au charbon Sundance et Keephills, ce qui entraînera la diminution de ses émissions de carbone et de ses coûts. TransAlta (par l'intermédiaire de sa filiale, TransAlta Generation Partnership) a exercé son option lui permettant d'acquérir une participation de 50 % dans le pipeline Pioneer. À la clôture, la Société et TransAlta détiendront chacune une participation de 50 % dans le pipeline Pioneer par l'entremise d'une société en commandite, à savoir la société en commandite Pioneer Pipeline. La clôture de l'acquisition est conditionnelle à la cession par Tidewater des actifs du pipeline (y compris les licences) à la société en commandite Pioneer Pipeline et prendra effet à ce moment. Par suite de la clôture, la société en commandite Pioneer Pipeline exercera les activités liées à la propriété, à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation du pipeline Pioneer. Tidewater est actuellement en voie de construire le pipeline Pioneer et elle en sera l'exploitant.

Clients et contrats

Tidewater fournit à des producteurs pétroliers et gaziers indépendants et intégrés des services de traitement, d'entreposage et d'acheminement par terminal à la commission. Les utilisateurs finaux des produits de Tidewater comprennent des services publics, des producteurs et des entreprises de raffinage de gaz naturel importants et des consommateurs au détail dont les produits atteignent les marchés finaux par l'intermédiaire de pipelines d'exportation et d'infrastructure ferroviaire auxquels Tidewater est connectée. Les contrats de Tidewater sont habituellement structurés comme des contrats d'achat ferme à coût fixe, des accords de paiement à l'acte ou des contrats relatifs à une zone ou une réserve précise.

Concurrence

Chaque usine de production de gaz de Tidewater doit rivaliser avec les autres usines de traitement du gaz qui se trouvent dans la même région générale ou qui ont des réseaux collecteurs qui s'étendent ou pourraient s'étendre dans les régions géographiques desservies par les installations de Tidewater. De plus, les pipelines, les installations de stockage, le terminal et les installations de traitement des LGN de Tidewater doivent rivaliser avec d'autres installations et pipelines existants et on s'attend à ce que cette concurrence s'intensifie, car d'autres entreprises ont annoncé des projets visant à élargir les services de transport, de terminaux et de stockage, notamment dans d'autres régions géographiques interreliées de l'Ouest du Canada et des États-Unis d'Amérique (les « **États-Unis** »).

Commercialisation et extraction de LGN

Aperçu

Tidewater fournit de précieux services de commercialisation à ses clients et se concentre également sur l'augmentation des volumes par l'intermédiaire de ses usines de transformation de gaz et de ses pipelines. Le segment de la commercialisation tire également avantage d'occasions fondées sur des emplacements précis, la qualité ou l'échéancier lorsqu'elles se présentent. Tidewater achète, extrait, vend, stocke et mélange des LGN et elle compte trois usines d'extraction d'éthane en exploitation dans la région d'Edmonton ainsi que des installations de fractionnement des LGN dans le BRC.

Clients

Dans les activités de commercialisation liées aux LGN, la clientèle de Tidewater est diversifiée et comprend des sociétés, des producteurs, des raffineries et des acheteurs au détail des secteurs pétroliers et gaziers intégrés.

Concurrence

Les concurrents de Tidewater dans le secteur de la commercialisation des LGN comprennent d'autres sociétés du secteur intermédiaire, d'importantes sociétés pétrolières et gazières intégrées, les membres de leur groupe de commercialisation et leurs collecteurs indépendants, des banques d'investissement qui ont établi des plateformes de négociation et des courtiers et des négociants de taille très variable et ayant des ressources financières et une expérience très variables.

Commercialisation et transport du pétrole brut

Aperçu

Tidewater fournit de précieux services de commercialisation aux clients des activités liées au pétrole brut, notamment les producteurs, les entreprises de raffinage, les marchés tiers de pétrole brut et les consommateurs en aval. Le segment de la commercialisation tire également avantage d'occasions fondées sur un emplacement précis, la qualité ou l'échéancier lorsqu'elles se présentent. Tidewater achète, transporte, stocke et vend du pétrole brut dans toute l'Amérique du Nord. La Société exploite des installations raccordées aux pipelines d'évacuation dans l'Ouest canadien pour le pétrole brut et le condensat ainsi qu'un terminal ferroviaire exclusif situé à Acheson, en Alberta. Le terminal ferroviaire d'Acheson est raccordé pour le transport de pétrole brut par voie ferroviaire dans la province ainsi qu'à l'extérieur de celle-ci.

Les activités de commercialisation du pétrole brut sont touchées par les conditions liées aux prix du marché, notamment les variations de prix qui résultent de l'offre et de la demande à l'échelle mondiale et régionale ainsi que par l'intervention des gouvernements. Grâce à son ensemble d'actifs, Tidewater mise sur des débouchés situés dans différentes régions géographiques. Les marges commerciales peuvent varier selon les périodes, compte tenu de la fluctuation du prix des marchandises et des écarts.

Clients

Dans le cadre des activités de commercialisation liées au pétrole brut, la clientèle de Tidewater est diversifiée et comprend des sociétés, des producteurs et des entreprises de raffinage dans les secteurs pétroliers et gaziers intégrés ainsi que des consommateurs finaux en aval.

Concurrence

Les concurrents de Tidewater dans le secteur de la commercialisation du pétrole brut comprennent d'autres sociétés du secteur intermédiaire, d'importantes sociétés pétrolières et gazières intégrées et les membres de leur groupe de commercialisation, des banques d'investissement qui ont établi des plateformes de négociation ainsi que des courtiers et des négociants de taille très variable dont les ressources financières et l'expérience sont très variables. Les options de transport pour les producteurs et les expéditeurs comprennent généralement le transport par camion et par rail, mais pourraient aussi comprendre des pipelines qui sont la propriété de rivaux de Tidewater.

Autres questions

Les autres sources de revenus de Tidewater comprennent ses activités de distribution de propane et de stockage de gaz naturel ainsi qu'une petite exploitation pétrolière et gazière en amont.

Tidewater distribue du propane à des clients au détail et en gros dans l'Ouest du Canada. Sur le marché du propane, Tidewater livre concurrence à des joueurs de grande, de moyenne et de petite taille à l'échelle de l'Ouest du Canada. La concurrence à l'égard des prix existe également dans les secteurs qui affichent des comptes pétroliers et gaziers importants puisque de forts volumes peuvent être réalisés. Le propane livre également concurrence à d'autres sources d'énergie, dont le gaz naturel, l'électricité, le bois, le carburant et le diesel, dont la plupart sont plus rentables en fonction de leur équivalence énergétique. Le propane affiche des avantages par rapport à ces autres carburants provenant d'emplacements éloignés, plus particulièrement, les régions où la distribution du gaz naturel ou de l'électricité n'est pas viable sur le plan économique.

Tidewater exploite des installations de stockage de gaz naturel situées au BRC et dans la région de Pipestone, près de Grande Prairie, en Alberta. Dans ces installations, Tidewater dispose d'une capacité d'injection de gaz naturel prouvée d'environ 90 Mpi³/j, d'une capacité de soutirage prouvée d'environ 30 Mpi³/j et d'une capacité de stockage totale de plus de 200 Gpi³. Tidewater fournit à ses clients une capacité de stockage ferme, et les activités de stockage viennent aussi appuyer les installations de traitement de Tidewater en proposant une autre option d'évacuation pendant les périodes de restriction visant les pipelines. Tidewater rivalise avec d'autres grands exploitants d'installations de stockage de différentes tailles, et les tarifs de stockage peuvent être soumis à une variation saisonnière des prix du gaz naturel.

La production de pétrole et de gaz en amont de Tidewater est principalement située dans la partie nord-ouest de l'Alberta. La production de Tidewater est vendue par l'entremise de sociétés de commercialisation externes selon les cours en vigueur ou, s'il y a lieu, elle est commercialisée et vendue directement par Tidewater. Le secteur pétrolier et gazier en amont est hautement concurrentiel et Tidewater tente d'y recruter les employés qualifiés du secteur, et elle tente d'y obtenir les occasions de maintenir sa production et de la faire croître auprès de différentes sociétés de petite et de grande taille. La concurrence pourrait également provenir d'autres sources de carburant.

Employés et relations de travail

Au 31 décembre 2018, Tidewater comptait environ 280 employés permanents et 90 entrepreneurs et experts-conseils. Tidewater compte environ 49 employés au BRC, qui sont représentés par la section locale 431 d'Unifor. Ce syndicat est une unité de négociation distincte et n'est pas associé à un syndicat national ou international. La convention collective pour les employés du BRC vient à échéance le 30 avril 2019. Tidewater a l'intention de négocier une nouvelle convention collective avec la section locale 431 d'Unifor qui prendra effet à l'expiration de la convention collective actuelle.

À ce jour, Tidewater n'a jamais subi d'arrêt de travail attribuable à un conflit de travail dans ses installations (se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Risques liés aux activités – Relations de travail* »).

Dépendance économique

La Société n'est partie à aucun contrat visant l'achat ou la vente de services ou de produits ni à aucun autre arrangement relativement auquel ses activités dépendent de façon importante. De plus, la Société n'est partie à aucun contrat ou sous-contrat qui prendra fin au cours de l'exercice en cours ou qui sera renégocié pendant cette période et dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait une incidence défavorable sur les activités de la Société.

Connaissances et compétences spécialisées

Tidewater s'en remet à des connaissances et des compétences spécialisées pour concevoir et exploiter ses installations de collecte, de traitement et de transport de gaz naturel et de LGN. La stratégie de Tidewater consiste à faire appel à des experts-conseils et à d'autres fournisseurs de services sous contrat pour compléter les connaissances et les compétences de son personnel permanent pour qu'ils disposent des connaissances et des compétences spécialisées nécessaires pour mener efficacement ses activités de collecte, de traitement et de transport.

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE TIDEWATER

Emprunts

Facilité de crédit

Le 23 août 2018, la Société a modifié sa facilité de crédit existante auprès du consortium. Aux termes de la facilité de crédit modifiée, le capital total disponible dans le cadre de la facilité de crédit de la Société est passé de 250 millions de dollars à 325 millions de dollars. La facilité de crédit modifiée comporte également une clause accordéon qui autorise la Société à augmenter la taille de la facilité de 325 millions de dollars à un total de 350 millions de dollars. La facilité de crédit modifiée vient à échéance le 23 août 2021, et elle pourrait être prolongée de nouveau d'une période d'au plus un an avec le consentement du consortium.

Les avances sur la facilité de crédit modifiée peuvent être consenties sous forme de prêts à taux préférentiel, d'acceptations bancaires, de lettres de crédit ou de garanties. La facilité de crédit modifiée porte intérêt au taux préférentiel ou au taux des acceptations bancaires, selon le type d'avance majoré d'une marge applicable de 125 points de base à 250 points de base sur les prêts à taux préférentiel, de 225 points de base à 350 points de base sur les commissions d'attente liées aux acceptations bancaires, et de 45 points de base à 70 points de base sur les commissions d'attente, laquelle marge est établie en fonction du ratio de la dette consolidée sur le BAIIA rajusté de la Société (au sens donné à ce terme dans la convention relative à la facilité de crédit modifiée).

La Société doit maintenir certains ratios de couverture financiers, dont un ratio de la dette consolidée par rapport au BAIIA rajusté de 4,50:1 ou moins, un ratio de la dette de premier rang consolidée par rapport au BAIIA rajusté de 3,50:1 ou moins et un ratio de couverture des charges fixes de 1,15:1 ou plus. La Société pourrait inclure jusqu'à concurrence de 10 % du BAIIA rajusté annuel projeté attribuable aux principaux projets qui sont en voie de construction en fonction de certains critères.

Aux termes de la facilité de crédit modifiée, le BAIIA rajusté est défini comme le revenu net (perte) majoré des frais de financement et autres, la charge d'impôt reportée, l'amortissement, les pertes (profits) latentes sur les contrats dérivés, la rémunération fondée sur des actions, les pertes (gains) de change, les gains ou les pertes à la disposition d'actifs, les coûts liés à l'opération et les opérations non récurrentes. La dette consolidée est définie comme une dette bancaire, et les billets à payer et la dette consolidée de premier rang est définie comme une dette bancaire. Le ratio de couverture des charges fixes est calculé par la division du BAIIA rajusté par la somme des frais d'intérêt, de l'intérêt capitalisé et des dividendes payés.

Au 31 décembre 2018, Tidewater respectait ses obligations financières. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le calcul des obligations financières, veuillez vous reporter au rapport de gestion de Tidewater qui accompagne ses derniers états financiers audités annuels qui peuvent être consultés sur SEDAR. Si Tidewater n'est pas en mesure de respecter les engagements dans le cadre de sa facilité de crédit modifiée, sa capacité de déclarer et de verser des dividendes serait compromise (se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Risques financiers – Questions relatives à l'endettement* »). La direction s'attend à ce que des mesures de remplacement convenables soient mises en place lorsque la facilité de crédit modifiée de la Société viendra à échéance.

Billets non garantis de premier rang

Le 19 décembre 2017, Tidewater a procédé à la clôture d'un placement privé de billets non garantis de premier rang à 6,75 % d'un capital de 125 millions de dollars venant à échéance le 19 décembre 2022. Les billets sont garantis, conjointement et solidairement, par les filiales de Tidewater, à titre de créances non garanties de premier rang et occupent le même rang quant au droit de paiement que l'ensemble des dettes de premier rang non garanties actuelles et futures de Tidewater et que celles des garants, selon le cas. Avant le 19 décembre 2019, Tidewater pourra racheter jusqu'à 35 % du capital total des billets, avec le produit tiré des placements d'actions, à un prix de rachat correspondant à 106,75 % du capital des billets faisant l'objet d'un rachat, majoré des intérêts cumulés et impayés. Le ou après le 19 décembre 2019, Tidewater pourra procéder au rachat de la totalité ou d'une partie des billets à des prix de rachat fixes majorés, dans chaque cas, des intérêts cumulés et impayés.

Gestion de l'intégrité

Tidewater s'efforce de maintenir l'intégrité de tous ses pipelines et de tous les actifs dans ses installations. Cet engagement fait partie intégrante de la stratégie d'affaires de Tidewater consistant à exercer ses activités de façon sécuritaire et fiable, et à préserver la longévité de ses actifs. Les programmes de gestion de l'intégrité de Tidewater s'appliquent aux pipelines et à l'équipement sous pression dans les installations, et ils sont élaborés en tenant compte des règlements et des normes applicables qui régissent la conception et l'exploitation de ces actifs.

Par l'intermédiaire de ses employés et de programmes de gestion de l'intégrité, Tidewater s'efforce continuellement de réduire au maximum les probabilités d'incidents et d'interruption des activités, tout en protégeant les employés et l'environnement ainsi que les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités.

Les programmes de gestion de l'intégrité de Tidewater s'appliquent pendant tout le cycle de vie de l'actif, soit de la conception à la mise hors service. Chaque programme est fondé sur un processus qui comporte le repérage des dangers pouvant avoir une incidence sur l'intégrité à long terme des actifs et l'évaluation des risques, l'établissement de plans et d'activités visant à atténuer les risques, l'application des mesures d'atténuation aux termes du plan, la supervision du rendement du programme et la gestion des changements.

Intégrité du pipeline

Tidewater est propriétaire de pipelines s'étendant sur 7 500 km (4 200 km nets exploités). Le programme de gestion de l'intégrité des pipelines de Tidewater vise à évaluer, à maintenir et à assurer la santé du pipeline pendant tout son cycle de vie sur l'intégralité du réseau pipelinier, et il y parvient grâce au maintien de normes élevées dans tous les aspects de l'intégrité du pipeline.

Les éléments clés du programme de gestion de l'intégrité des pipelines comprennent la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien, la mise à l'essai et la réparation des réseaux pipeliniers de Tidewater, conformément à la réglementation pertinente et aux pratiques commerciales exemplaires. Ces pratiques commerciales comprennent, notamment, les suivantes : la réalisation d'une évaluation des risques pour définir les activités d'inspection et d'atténuation des risques et; l'évaluation de la conformité avec le plan de gestion de l'intégrité et l'exécution de celui-ci.

Certaines activités sont effectuées pour gérer l'intégrité de certains pipelines, notamment la réalisation d'inspections internes et d'autres inspections, la réparation des pipelines pour maintenir l'intégrité des systèmes, l'application de produits chimiques pour limiter la corrosion, la surveillance des droits de passage pour minimiser les risques de dommages à des tiers, et la réalisation d'études de l'épaisseur de couverture, y compris les cours d'eau.

Intégrité des installations

Tidewater maintient un système de gestion de l'intégrité pour les actifs d'équipement sous pression associés aux installations de sorte à respecter ou à surpasser les exigences d'ordre réglementaire. Ses programmes d'intégrité appliquent une approche en fonction du cycle de vie dont l'objectif consiste à veiller à ce que l'équipement sous pression soit conçu, construit, installé, mis en service, exploité, entretenu, mis hors service et géré d'une façon qui réduit une perte éventuelle de confinement, assure la sécurité des travailleurs et protège l'environnement.

Des travaux d'entretien de routine aux installations de traitement de Tidewater sont prévus et réalisés dans le but de maintenir l'intégrité de l'équipement sous pression, des soupapes de sûreté, des tuyaux et des réservoirs, tout en respectant les exigences des secteurs de compétence concernés, les pratiques exemplaires de l'industrie et les exigences de ses propres programmes de gestion de l'intégrité. L'inspection et l'entretien de l'équipement clé sous pression sont effectués pendant les travaux d'entretien de routine. Ces inspections sont prévues selon des intervalles réguliers et de façon continue, conformément au système de gestion de l'intégrité de Tidewater.

Programmes de santé et de sécurité

Tidewater s'est engagée à exercer ses activités d'une façon qui protège la santé et la sécurité du public et de ses effectifs. Elle possède des employés hautement qualifiés et leur offre une formation continue afin qu'ils puissent conserver les compétences et la connaissance nécessaires pour assurer un environnement de travail sécuritaire et sain. Les politiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement de Tidewater établissent des attentes selon lesquelles l'ensemble du personnel partage la responsabilité de travailler de façon sécuritaire et responsable, tout en se conformant aux lois et aux règlements applicables. À cette fin, tous les employés de Tidewater doivent :

- tenir compte de la sécurité dans le cadre de leurs décisions d'affaires et opérationnelles;
- définir les dangers et prendre les mesures nécessaires pour régler toute situation à risque et pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, du public et de l'environnement;
- communiquer toute situation qui a entraîné ou qui pourrait entraîner une mesure, une condition ou une perte à risque et prendre les mesures nécessaires pour régler la situation.

Tidewater procède chaque année à des exercices de formation pour les interventions d'urgence afin de mettre en pratique et d'établir l'efficacité de ses plans d'intervention d'urgence. Tidewater effectue ces exercices de formation conformément à la réglementation applicable et en assure l'administration de concert avec les intervenants d'urgence à l'échelle locale, les organismes de réglementation, les employés de Tidewater et les principaux entrepreneurs. Tidewater a recours au Système de commandement des interventions (SCI) qui favorise une approche unifiée pour les interventions d'urgence et qui est largement utilisé par les organismes de soutien aux interventions d'urgence.

Tidewater passe régulièrement en revue son rendement sur le plan de la sécurité, effectue des vérifications en matière de sécurité et partage les expériences et les pratiques exemplaires au sein de l'entreprise et, parfois, avec d'autres entreprises du secteur. Tidewater a adopté un ensemble de politiques, de procédures et de pratiques d'exploitation sécuritaires, qu'elle examine, évalue et met à jour en fonction des modifications apportées aux lois et aux règlements, des avancées technologiques, des normes de l'industrie et des besoins opérationnels de ses installations. Tidewater s'est également dotée de processus officiels de déclaration des incidents, qui lui permettent, notamment, de définir et de repérer les incidents et les incidents évités de justesse, de définir et de mettre en œuvre des mesures de correction appropriées et de faire le suivi à cet égard, et de partager ses connaissances. Tidewater effectue également des enquêtes pour comprendre les facteurs qui peuvent causer des incidents ou y contribuer et elle cherche à tirer des leçons de ses expériences, et des connaissances partagées par l'industrie, pour éviter que l'incident se produise ou se reproduise. Des rapports sur les activités et le rendement dans le cadre du système de gestion de la santé et de la sécurité de Tidewater sont également fournis de façon régulière au comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement ainsi qu'au conseil.

Programmes communautaires et environnementaux et programmes visant les Premières Nations de Tidewater

Tidewater reconnaît et apprécie l'importance d'une gérance environnementale responsable et elle a investi des sommes considérables dans son infrastructure dans le but d'améliorer les efficacités et les résultats sur le plan environnemental. Les programmes environnementaux de Tidewater sont axés sur la prévention des impacts environnementaux et sur l'adoption de stratégies appropriées concernant la remise en état des lieux, lorsque la loi l'exige. Tidewater s'est engagée à exercer ses activités commerciales d'une façon qui tient compte des diverses attentes des personnes intéressées, respecte l'environnement et privilégie la santé et la sécurité de ses employés et des collectivités. Dans le cadre de cet engagement, Tidewater s'efforce d'exercer ses activités d'exploitation en conformité avec des lignes directrices soucieuses d'une exploitation environnementale qui ont été élaborées à l'interne et elle offre à ses employés un programme de formation qui touche les questions liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Tidewater a également implanté des systèmes qui lui permettent de communiquer, de suivre et de surveiller son rendement sur le plan de l'environnement et du respect de la réglementation. Les connaissances acquises sont partagées à l'échelle de la

société, et des rapports de rendement sur le plan de l'environnement et du respect de la réglementation sont régulièrement transmis au comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement ainsi qu'au conseil.

Tidewater encourage ses employés à repérer des occasions en vue d'améliorer les efficacités, de réduire la consommation de gaz combustible et de réduire les émissions. Parallèlement à la définition et à la réalisation de projets qui sont bénéfiques tant pour les activités d'exploitation de Tidewater que pour l'environnement, Tidewater ne cesse d'améliorer son processus de conception et d'approbation pour l'expansion future de ses diverses installations.

Tidewater s'est engagée à créer et entretenir des relations importantes et à long terme avec ses voisins, les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités et les autres parties intéressées pouvant être touchées par ses activités. Tidewater a également mis sur pied des programmes permanents de relations communautaires et de consultation publique. Ces programmes visent à tenir ses voisins informés de ses activités d'exploitation et à repérer toute inquiétude éventuelle et à y répondre de façon proactive. Tidewater reconnaît également qu'elle construit et exploite des installations dans des secteurs où les Premières Nations peuvent être touchées. Dans de telles circonstances, l'approche de Tidewater est de travailler avec les Premières Nations pour définir de façon proactive les répercussions éventuelles que pourraient avoir ses activités sur la collectivité et d'élaborer des solutions et repérer des avantages acceptables pour les deux parties. Dans ses relations avec les Premières Nations, Tidewater est guidée par les principes suivants : respecter la diversité des cultures des Premières Nations et chercher à comprendre les coutumes, les valeurs et les traditions des Premières Nations; s'engager à communiquer de façon honnête, ouverte et continue avec les Premières Nations touchées par ses activités et consulter les collectivités dans les délais voulus et de façon significative; appuyer les stratégies visant à favoriser le développement dans les collectivités des Premières Nations, notamment la formation, l'emploi, le développement des affaires et les possibilités dans la collectivité relativement aux activités d'exploitation de Tidewater.

Protection environnementale – Coûts relatifs à la mise hors service, à l'abandon et à la remise en état des lieux

Tous les ans, Tidewater doit engager certains coûts pour la mise hors service, l'abandon et la remise en état des lieux relativement à l'installation, au puits, au pipeline et aux autres composantes physiques de l'actif utilisés dans le cadre de ses activités. Ces coûts peuvent comprendre des éléments tels que les programmes d'assainissement de la nappe phréatique, l'assainissement des sols, l'abandon de puits et le retrait des équipements non utilisés, des démarches qui aident Tidewater à évaluer et à gérer de façon proactive ses responsabilités sur le plan environnemental (se reporter aux rubriques « *Réglementation relative à l'industrie et à l'environnement* » et « *Facteurs de risque – Risques liés aux activités – Questions liées à l'environnement et à la sécurité publique* »).

Les coûts relatifs à la fin de la durée de l'exploitation sont comptabilisés en tant qu'obligations financières de Tidewater et ils sont constatés dans ses états financiers. Tidewater fait une provision complète pour le coût futur de ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, calculé selon la valeur actuelle de la meilleure estimation du coût relatif au règlement des obligations de Tidewater, en fonction d'un taux sans risque, comme il est prévu dans les normes comptables. Bien que la provision soit fondée sur la meilleure estimation des coûts futurs et de la durée de vie utile économique des installations, le montant de ces coûts et le moment où ils devront être défrayés sont incertains. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux derniers états financiers audités annuels de Tidewater qui peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Il est difficile d'estimer les coûts des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations avec exactitude étant donné qu'ils dépendent des exigences réglementaires en vigueur et d'autres facteurs au moment de la mise hors service, de l'abandon ou de la remise en état des lieux. Dans ces estimations des coûts de son obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, Tidewater tient compte : (i) du coût de l'abandon de l'installation, notamment des coûts de suspension et de démolition et (ii) de la restauration de l'environnement, des frais d'assainissement et de remise en état des lieux de façon à remettre le site dans un état équivalent aux terrains avoisinants. Tidewater a recours aux services d'experts-conseils en environnement de bonne réputation et d'employés expérimentés pour recueillir, examiner et évaluer les données pertinentes dans le cadre de l'établissement des estimations. Au soutien de ces estimations, Tidewater a effectué des études sur la fin de la durée d'exploitation de ses actifs clés et a réalisé des évaluations de responsabilité spécifiques de certains sites conformément à la directive 001 de l'AER – Exigences concernant les évaluations de responsabilité spécifiques de certains sites dans le cadre du programme de notation du passif des titulaires de permis et plan de gestion de l'AER (*Requirements for Site-Specific Liability Assessments, AER's Licence Liability Rating Program and Management Plan*) et de la directive 024 de l'AER – Programme de gestion du passif des installations importantes (*Large Facility Liability Management Program*) (collectivement, les « **programmes**

relatifs aux installations importantes »). Tidewater est tenue de mettre à jour les évaluations de l'AER tous les cinq ans et évalue et met à jour régulièrement ses autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, un processus supervisé par le comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Tidewater effectue différentes activités de réduction de responsabilités spécifiques afin de réduire les obligations en matière d'abandon et de remise en état relatives à certaines installations. Pour l'aider à établir ses priorités et repérer ses projets, Tidewater a établi un système de gestion de la responsabilité. Ce système permet de repérer et de prioriser les projets éventuels en fonction d'un système de classement selon les risques qui tient compte de plusieurs variables. En fonction des résultats de cette analyse, un plan annuel est élaboré dans lequel les projets proposés pour l'année sont définis. Les résultats de ce programme sont communiqués annuellement à la direction de Tidewater et au comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Les activités de Tidewater en Alberta font également l'objet de plusieurs programmes conçus pour atténuer les coûts pour le public de l'abandon et de la remise en état des installations qui relèvent de la compétence de l'AER. Dans le cadre d'un programme communément appelé le « fonds pour les puits abandonnés » (*Orphan Well Fund*), les titulaires de permis de l'AER pour les installations qui ne sont pas couvertes aux termes des programmes relatifs aux installations importantes, doivent payer une cotisation annuelle pour aider au financement du nettoyage des installations abandonnées. La cotisation que doivent payer certaines installations de Tidewater est assimilée à un coût d'exploitation. En outre, l'AER exige que tous les permis respectent le critère du coefficient de l'actif comparativement au passif mensuel prescrit pour toutes les installations autorisées (autres que les pipelines). Les titulaires de permis qui ne respectent pas le coefficient de l'actif comparativement au passif doivent verser un dépôt à l'AER. À la date des présentes, le coefficient de l'actif de Tidewater comparativement à son passif est supérieur à celui fixé par l'AER, si bien qu'elle n'est pas tenue de verser un dépôt de garantie.

CODE DE DÉONTOLOGIE

Le conseil a adopté un code de déontologie (le « **code** ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés et à certains entrepreneurs de Tidewater. On peut obtenir un exemplaire du code sans frais au bureau de Tidewater situé au 222, 3rd Avenue S.W., bureau 900, Calgary (Alberta) T2P 0B4.

Pour les besoins du code, Tidewater a adopté des politiques de conduite visant différentes questions, dont l'éthique, la communication de l'information, les opérations d'initiés et les conflits d'intérêts, et elle a adopté plusieurs procédures et lignes directrices précises visant à faciliter l'observation du code et des différentes politiques (collectivement, les « **politiques de conduite** »). La politique en matière d'opérations d'initiés et de communication de l'information de Tidewater constitue un exemple de cette politique. Cette politique prévoit des périodes d'interdiction d'opérations et décrit les circonstances dans lesquelles les administrateurs, les dirigeants, les employés et les experts-conseils de Tidewater seront assujettis à des restrictions ou interdictions dans les opérations sur les titres de Tidewater. Conformément à cette procédure, les administrateurs, les dirigeants et certains autres employés et experts-conseils sont tenus d'aviser le chef des finances et d'obtenir son autorisation avant d'acheter ou de vendre des titres de Tidewater. Un autre exemple est la politique sur l'information et la confidentialité de Tidewater qui est conçue pour faciliter la diffusion d'information importante, largement diffusée, de façon informative et en temps opportun, et pour empêcher la communication sélective, le tout conformément aux règles et à la réglementation applicables en valeurs mobilières. Les politiques de conduite sont examinées périodiquement et mises à jour au besoin.

Les nouveaux administrateurs, dirigeants, employés et certains entrepreneurs sont tenus de suivre une formation portant sur les politiques de conduite dès leur entrée en fonction chez Tidewater. Tidewater exige également que les employés, les dirigeants et certains entrepreneurs démontrent de façon périodique qu'ils comprennent et respectent les politiques de conduite.

STRUCTURE DU CAPITAL DE TIDEWATER

Les droits, les privilèges et les restrictions sur les actions ordinaires et les actions privilégiées du capital de la Société (les « **actions privilégiées** ») sont énoncés dans les statuts de Tidewater, qui peuvent être consultés sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Web de la Société, à l'adresse www.tidewater.com.

Actions autorisées

La Société peut émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries, sans valeur nominale, dont, à la date des présentes, 330 867 506 actions ordinaires sont émises et en circulation sous forme entièrement libérée et non susceptible d'appel (330 797 329 actions ordinaires au 31 décembre 2018). À la date des présentes, aucune action privilégiée n'était en circulation.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions privilégiées, de recevoir les dividendes déclarés par le conseil, d'exercer une voix par action aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires et, sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions privilégiées, de recevoir les actifs de la Société qui peuvent être distribués parmi les porteurs d'actions ordinaires advenant la liquidation.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries, et le conseil est autorisé à fixer le nombre d'actions de chaque série et à établir le classement, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions de chaque série. Les actions privilégiées confèrent un droit de priorité sur les actions ordinaires en ce qui a trait au paiement de dividendes et à la distribution des actifs advenant la liquidation de la Société.

DIVIDENDES

Tidewater a pour pratique générale de verser des dividendes en espèces sur les actions ordinaires tous les trimestres, tirés de ses flux de trésorerie distribuables aux actionnaires inscrits à la date de clôture des registres relative aux dividendes, qui tombe généralement 30 jours avant la date de versement des dividendes.

La politique en matière de dividendes de Tidewater vise à procurer aux actionnaires des dividendes trimestriels relativement prévisibles et stables tout en conservant une tranche des flux de trésorerie pour financer le capital d'entretien et les projets de croissance en cours. Le montant des dividendes devant être versé sur les actions ordinaires, s'il y a lieu, relève du conseil et peut varier en raison de différents facteurs. En plus des tests de liquidité et de solvabilité standards prévus par la loi et qui doivent être respectés, la capacité de Tidewater à déclarer et à verser des dividendes dépend également de sa capacité à respecter les engagements aux termes de la facilité de crédit et des billets (se reporter à la rubrique « *Autres renseignements sur les activités de Tidewater – Emprunts* ».)

Lorsqu'il établit le niveau des dividendes qui seront déclarés, le conseil tient compte de facteurs tels que les niveaux actuels et les niveaux futurs prévus des flux de trésorerie distribuables (y compris les impôts sur le revenu), les dépenses en immobilisations, les emprunts et le remboursement de la dette, l'évolution des exigences relatives au fonds de roulement et d'autres facteurs.

À long terme, Tidewater s'attend à continuer à verser des dividendes provenant de ses flux de trésorerie distribuables; toutefois, des facilités de crédit pourront être utilisées à l'occasion afin de stabiliser les dividendes. Le financement des dépenses du capital-développement proviendra des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation non distribués ou du produit tiré des titres d'emprunt ou des titres de participation supplémentaires, selon le cas. Bien que Tidewater ait l'intention de continuer à verser des dividendes trimestriels réguliers aux actionnaires, rien ne garantit que de tels dividendes seront versés (se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Risques financiers – Aucune garantie relative aux dividendes en espèces* »).

Antécédents en matière de dividendes

Le tableau suivant présente l'information sur les dividendes déclarés par action ordinaire pour chacun des trois derniers exercices.

Date de clôture des registres relative aux dividendes	Montant (\$)
31 décembre 2018	0,01
28 septembre 2018	0,01
29 juin 2018	0,01
30 mars 2018	0,01
29 décembre 2017	0,01
29 septembre 2017	0,01
30 juin 2017	0,01
31 mars 2017	0,01
31 décembre 2016	0,01
30 septembre 2016	0,01
30 juin 2016	0,01
31 mars 2016	0,01

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Fourchette des cours et volume des opérations

Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « TWM ». Le tableau suivant présente la fourchette (les cours mensuels extrêmes à la clôture) du cours des actions ordinaires ainsi que les volumes de négociation consolidés au cours des périodes indiquées (tels qu'affichés par la TSX).

Période	Plafond (\$)	Plancher (\$)	Volume
2018			
Janvier	1,60	1,43	10 658 300
Février	1,49	1,31	5 496 200
Mars	1,47	1,21	9 269 400
Avril	1,39	1,27	5 687 300
Mai	1,42	1,27	6 911 100
Juin	1,29	1,20	9 167 600
Juillet	1,29	1,22	4 772 900
Août	1,47	1,27	7 447 000
Septembre	1,57	1,37	9 320 200
Octobre	1,48	1,27	12 050 300
Novembre	1,47	1,28	5 874 700
Décembre	1,37	1,21	4 431 100

Ventes ou placements antérieurs

Le tableau suivant résume l'émission de titres non inscrits au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Description du titre	Date d'émission	Nombre de titres émis	Prix d'émission ou d'exercice par titre (\$)
Unité d'actions incessibles	8 janvier 2018	33 000 ¹⁾	s.o.
Options	8 février 2018	30 000 ²⁾	1,52
Unité d'actions incessibles	30 mars 2018	19 575 ¹⁾	s.o.
Options	3 avril 2018	2 565 750 ²⁾	1,37
Unité d'actions incessibles	3 avril 2018	2 269 750 ¹⁾	s.o.
Unité d'actions attribuées en fonction du rendement	3 avril 2018	483 011 \$ ³⁾	s.o.
Options	4 avril 2018	3 000 ²⁾	1,34
Unité d'actions incessibles	4 avril 2018	2 000 ¹⁾	s.o.
Options	16 mai 2018	108 500 ²⁾	1,30
Unité d'actions incessibles	16 mai 2018	38 500 ¹⁾	s.o.
Options	21 juin 2018	30 000 ²⁾	1,22
Unité d'actions incessibles	21 juin 2018	10 000 ¹⁾	s.o.
Unité d'actions incessibles	3 juillet 2018	30 508 ¹⁾	s.o.
Unité d'actions incessibles	1 ^{er} octobre 2018	38 034 ¹⁾	s.o.
Options	23 octobre 2018	2 308 750 ²⁾	1,32
Unité d'actions incessibles	23 octobre 2018	1 750 613 ¹⁾	s.o.
Unités d'actions différées	23 octobre 2018	70 000 ⁴⁾	s.o.
Options	30 octobre 2018	15 000 ²⁾	1,35
Unité d'actions incessibles	30 octobre 2018	10 750 ¹⁾	s.o.
Unité d'actions attribuées en fonction du rendement	31 octobre 2018	347 477 \$ ³⁾	s.o.
Options	30 novembre 2018	10 000 ²⁾	1,34
Unité d'actions incessibles	30 novembre 2018	7 500 ¹⁾	s.o.
Options	28 décembre 2018	30 000 ²⁾	1,23
Unité d'actions incessibles	29 décembre 2018	15 000 ¹⁾	s.o.

Notes :

- 1) S'entend d'une unité d'action incessible de la Société attribuée dans le cadre du régime d'unités d'actions incessibles de la Société.
- 2) Le terme « **option** » s'entend d'une option d'achat visant l'achat d'une action ordinaire attribuée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société.
- 3) S'entend d'une unité d'actions attribuée en fonction du rendement de la Société octroyée dans le cadre du régime d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement de la Société. Les unités d'actions attribuées en fonction du rendement sont des titres équivalents à une valeur en espèces qui sont utilisés pour acheter des actions ordinaires sur le marché libre.
- 4) S'entend d'unité d'action différée de la Société octroyée dans le cadre du régime d'unités d'actions différées de la Société.

TITRES ENTIÉRCÉS ET TITRES SOUMIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION

À la connaissance de la direction de la Société au 31 décembre 2018, aucun titre de la Société n'était entiercé ni soumis à une restriction contractuelle à la libre cession.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs de Tidewater

Les noms, municipalités de résidence, occupations principales au cours des cinq derniers exercices terminés et la participation à des comités par les administrateurs de Tidewater en date des présentes sont indiqués dans le tableau ci-après :

Nom, résidence, occupation principale, période de service à titre d'administrateur et autres émetteurs dont l'administrateur est un administrateur	Poste au sein de comités du conseil
Joel MacLeod Calgary (Alberta) Canada M. MacLeod est administrateur et président du conseil de la Société depuis le 4 février 2015 et a assumé les fonctions de président et de chef de la direction de Tidewater le 20 avril 2015. D'août 2014 à mars 2015, M. MacLeod était le vice-président, Transport ferroviaire de Secure Energy Services Ltd. Depuis le mois de janvier 2012, M. MacLeod est le fondateur de Highwood Oil Company Ltd. (auparavant Predator Oil Ltd.). M. MacLeod a également été chef de la direction fondateur et actionnaire majoritaire de Predator Midstream Ltd. (« Predator Midstream »), de janvier 2012 jusqu'à la vente de la société en août 2014. Avant de fonder Predator Midstream, M. MacLeod a été le chef des finances de SkyWest Energy Corp. (« SkyWest »), de 2010 à 2012. M. MacLeod est un administrateur de Highwood Oil Company Ltd.	M. MacLeod est : • Président du conseil • Membre d'aucun comité du conseil
Stephen J. Holyoake Calgary (Alberta) Canada M. Holyoake est administrateur de la Société depuis le 4 février 2015. À l'heure actuelle, M. Holyoake est le Président et chef de la direction de Fireweed Energy Ltd. M. Holyoake a été vice-président, Programmes de forage et d'achèvement au sein de Tangle Creek Energy Ltd de 2012 à 2017 et vice-président, Exploitation de SkyWest de 2010 à 2012. Avant de se joindre à SkyWest, M. Holyoake avait été le gestionnaire des programmes de forage et d'achèvement au sein de Berens Energy Ltd. M. Holyoake est un administrateur de Highwood Oil Company Ltd. (auparavant Predator Oil Ltd.).	M. Holyoake est : • N'est pas membre d'un comité du conseil
Doug Fraser (administrateur principal) Calgary (Alberta) Canada M. Fraser est administrateur de la Société depuis le 20 avril 2015 et il a été nommé administrateur principal le 13 novembre 2017. M. Fraser a récemment occupé le poste de chef des finances au sein de TAQA (de 2008 à 2011), dont le siège est situé à Abu Dhabi, où il supervisait des actifs pétroliers et gaziers ainsi que des infrastructures d'une valeur totale de plus de 30 milliards de dollars. Avant d'exercer ces fonctions au sein de TAQA, M. Fraser a été chef des finances de PrimeWest Energy Trust (de 2007 à 2008) au moment de son acquisition par TAQA pour une contrepartie d'environ 5 milliards de dollars en espèces. Dans le cadre de ses fonctions antérieures exercées au sein de PrimeWest, M. Fraser a notamment été le chef des finances de Husky Energy, puis a exercé des fonctions de direction au sein de Petro-Canada et de Imperial Oil.	M. Fraser est : • Membre du comité d'audit (président) • Membre du comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement
Margaret Raymond Calgary (Alberta) Canada M^{me} Raymond est administratrice de la Société depuis le 25 mai 2017. À l'heure actuelle et depuis janvier 2010, M^{me} Raymond est présidente (et propriétaire) de 1508239 Alberta Ltd., entreprise qui offre des services d'experts-conseils en gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Auparavant, de janvier 1983 à août 2009, M^{me} Raymond a occupé divers postes auprès de Petro-Canada, notamment le poste de vice-présidente chargée des ressources humaines et de la santé, la sécurité et l'environnement à l'échelle mondiale.	M^{me} Raymond est : • Membre du comité d'audit • Membre du comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement (présidente)

Nom, résidence, occupation principale, période de service à titre d'administrateur et autres émetteurs dont l'administrateur est un administrateur	Poste au sein de comités du conseil
Robert Colcleugh Calgary (Alberta) Canada M. Colcleugh est administrateur de la Société depuis le 25 mai 2017. M. Colcleugh est président du conseil de Beyond Energy Services & Technology Corp. (« Beyond »), entreprise de services de forage sous pression contrôlée, depuis août 2017. Auparavant, M. Colcleugh a été chef de la direction de Beyond de janvier 2017 à août 2017. M. Colcleugh a été chef de la direction et administrateur de Iron Bridge Resources Inc., producteur de pétrole et de gaz naturel inscrit à la TSX, de juillet 2017 à sa vente en octobre 2018. De 2009 à janvier 2017, il a été directeur général des services bancaires d'investissement pour Marchés financiers Macquarie Canada Ltée (division de Groupe Macquarie). Auparavant, il a été l'un des fondateurs de Tristone Capital Inc., une entreprise internationale de services bancaires d'investissement dans le secteur de l'énergie qui a été acquise par Macquarie en 2009.	M. Colcleugh est : • Membre du comité d'audit • Membre du comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement

Conformément aux statuts de Tidewater, les administrateurs doivent être élus tous les ans par les actionnaires. Entre les assemblées annuelles, le conseil a le pouvoir de nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires pour siéger jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, pourvu que le nombre d'administrateurs ainsi nommés ne dépasse pas le tiers du nombre d'administrateurs en poste à la fin de la dernière assemblée annuelle.

Membres de la direction de Tidewater

Le nom, la municipalité de résidence, la fonction et l'occupation principale au cours des cinq derniers exercices terminés de chacun des dirigeants de Tidewater sont indiqués ci-après :

Nom et municipalité de résidence	Fonctions auprès de Tidewater	Occupation principale
Joel A. MacLeod Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction	M. MacLeod est administrateur et président du conseil de Tidewater depuis le 4 février 2015 et a assumé les fonctions de président et de chef de la direction de Tidewater le 20 avril 2015. D'août 2014 à mars 2015, M. MacLeod était le vice-président, Transport ferroviaire de Secure Energy Services Ltd. Depuis le mois de janvier 2012, M. MacLeod est le fondateur de Highwood Oil Company Ltd. (auparavant Predator Oil Ltd.) et en est actuellement un administrateur. M. MacLeod a également été chef de la direction fondateur et actionnaire majoritaire de Predator Midstream, de janvier 2012 jusqu'à la vente de la société en août 2014.
Tobias (Toby) J. McKenna Calgary (Alberta) Canada	Vice-président, Expansion de l'entreprise et activités commerciales	M. McKenna a été administrateur de Tidewater du 4 février 2015 au 23 mars 2016. Il a été président et chef de la direction de Tidewater du 4 février 2015 au 20 avril 2015, lorsqu'il est devenu vice-président, Expansion de l'entreprise et activités commerciales de Tidewater. De 2010 à 2014, il a été vice-président, Opérations relatives au gaz naturel de Castleton Commodities Canada et auparavant il a été cofondateur de Louis Dreyfus Energy Canada, société qu'elle a remplacée en 2003.
Joel K. Vorra Calgary (Alberta) Canada	Chef des finances	M. Vorra est chef des finances de Tidewater depuis le 4 février 2015. D'octobre 2013 jusqu'à ce qu'elle soit vendue en août 2014, M. Vorra a été contrôleur de Predator Midstream et a travaillé de près avec les fondateurs et le conseil d'administration de la société. Avant de se joindre à Predator Midstream, M. Vorra a obtenu son titre de comptable agréé au sein de Collins Barrow Calgary LLP et a travaillé en tant que membre de la haute direction des équipes d'audit du cabinet de 2008 à 2013.

Nom et municipalité de résidence	Fonctions auprès de Tidewater	Occupation principale
Jarvis A. Williams Calgary (Alberta) Canada	Vice-président, Activités intermédiaires et de logistique	M. Williams est vice-président, Activités intermédiaires et de logistique de Tidewater depuis le 4 février 2015. D'octobre 2012 jusqu'à ce qu'elle soit vendue en août 2014, M. Williams a été vice-président des activités intermédiaires et de logistique de Predator Midstream. Avant de se joindre à Predator Midstream, M. Williams a travaillé pour SkyWest Energy jusqu'à ce qu'elle soit vendue à Marquee Energy, ainsi que pour PrimeWest Energy Trust et TAQA North Ltd.
Jeff T. Ketch Calgary (Alberta) Canada	Vice-président, Activités sur le terrain	M. Ketch est vice-président, Activités sur le terrain de Tidewater depuis le 4 février 2015. Auparavant, M. Ketch a occupé les postes de vice-président, Exploitation pour Predator Midstream et Highwood Oil Company Ltd. (auparavant Predator Oil Ltd.) (2014). M. Ketch a occupé des postes de gestion pour tous les actifs canadiens de Equal Energy Ltd. (de 2007 à 2012).
Reed McDonnell Calgary (Alberta) Canada	Vice-président, Coentreprise et acquisitions	M. McDonnell est vice-président, Coentreprise et acquisitions depuis le 29 mars 2016. Auparavant, M. McDonnell était le principal analyste des activités intermédiaires et de l'entreprise de Predator Midstream (de février à août 2014). Auparavant, M. McDonnell travaillait au sein du service de recherche d'actions institutionnelles au sein de Valeurs Mobilières Cormark Inc. (de 2011 à 2014) et de Wellington West Capital Markets Inc. (de 2010 à 2011).
Brent Booth Calgary (Alberta) Canada	Vice-président, Commercialisation des LGN	M. Booth est vice-président, Commercialisation des LGN depuis le 29 mars 2016. Auparavant, M. Booth a travaillé pendant huit ans au sein de Plains Midstream Canada, où il a occupé différents postes en tant que négociateur des groupes Commercialisation des LGN, Éthane et gaz naturel et Gestion des risques.
David Barva Calgary (Alberta) Canada	Vice-président, Affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire général	M. Barva est vice-président, Affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire général de Tidewater depuis septembre 2017. Auparavant, M. Barva était chef du contentieux adjoint de Trilogy Energy Corp., société inscrite à la TSX. Depuis août 2016, il y exerçait des fonctions de plus en plus importantes.

Propriété de titres par les administrateurs et les membres de la direction

À la date des présentes, les administrateurs et les membres de la direction, en tant que groupe, ont la propriété véritable, directement ou indirectement, d'un total de 9 982 091 actions ordinaires, soit environ 2,99 % des actions ordinaires émises et en circulation ou exercent un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de ces actions.

Ordonnances d'interdiction d'opérations

À la connaissance de la direction, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société), qui a) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou b) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions. Pour l'application des présentes, une « ordonnance » désigne a) une interdiction d'opérations, b) une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou c) une ordonnance qui refuse à la Société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

À la connaissance de la direction, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci a) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif ou b) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la direction, aucun administrateur ou membre de la haute direction ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci, ne s'est vu imposer (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci ou (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

Il est possible que les administrateurs et les dirigeants de la Société soient en situation de conflit d'intérêts dans le cadre des activités de la Société. Plus particulièrement, certains administrateurs et dirigeants de la Société et de ses filiales ont des liens avec d'autres émetteurs assujettis ou d'autres sociétés, dont Highwood Oil Company Ltd., Predator, Cedar Creek and Mach, ce qui pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts avec la Société.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux lois sur les sociétés applicables, les administrateurs qui ont un intérêt important ou toute personne qui est partie à un contrat important ou à un contrat important projeté avec la Société sont tenus, sous réserve de certaines exceptions, de déclarer cet intérêt et, en général, de s'abstenir de voter sur toute résolution visant l'approbation de ce contrat. De plus, les administrateurs sont tenus d'agir avec intégrité et de bonne foi dans l'intérêt véritable de la Société. Dans la mesure où survient un conflit d'intérêts, celui-ci doit être réglé conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés applicable.

Assurance et indemnisation des administrateurs

La Société maintient pour ses administrateurs et dirigeants une assurance-responsabilité dont la couverture et les conditions sont usuelles pour une société de sa taille dans son secteur d'activités. En outre, la Société a conclu des conventions d'indemnisation avec ses administrateurs et ses dirigeants. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à indemniser et à exonérer les personnes indemnisées dans la pleine mesure permise par la loi, de toute responsabilité découlant de leur service à la Société à titre d'administrateurs et de dirigeants si elles ont agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et, à l'égard d'actions ou de procédures criminelles ou administratives dont l'exécution comporte une pénalité pécuniaire, si elles n'avaient aucun motif raisonnable de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également une avance de fonds pour les frais de défense des personnes indemnisées par la Société.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Membres du comité d'audit et mandat

Les membres du comité d'audit sont nommés chaque année par le conseil d'administration. Les règles du comité d'audit, qui énoncent les responsabilités et les obligations du comité d'audit sont présentées à l'annexe A ci-jointe. Le comité d'audit est constitué de trois membres, qui sont tous indépendants et qui possèdent des compétences financières, au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 52-110** »).

Le tableau ci-dessous présente la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit :

Nom	Formation et expérience pertinentes
Doug Fraser (président) • Indépendant • Compétences financières	M. Fraser est administrateur de la Société depuis le 20 avril 2015 et il a été nommé administrateur principal le 13 novembre 2017. M. Fraser a récemment occupé le poste de chef des finances au sein de TAQA, dont le siège est situé à Abu Dhabi, où il supervisait des actifs pétroliers et gaziers ainsi que des infrastructures d'une valeur totale de plus de 30 milliards de dollars. Avant d'exercer ces fonctions au sein de TAQA, M. Fraser était chef des finances de PrimeWest Energy Trust au moment de son acquisition par TAQA pour une contrepartie d'environ 5 milliards de dollars en espèces. Dans le cadre de ses fonctions antérieures exercées au sein de PrimeWest, M. Fraser a notamment été chef des finances de Husky Energy, puis a exercé des fonctions de haute direction au sein de Petro-Canada et de La Compagnie Pétrolière Impériale. M. Fraser a obtenu le titre de comptable agréé en 1983. Son expertise de la direction, son titre de comptable agréé obtenu en 1983 et ses 31 ans d'expérience dans le domaine de la comptabilité et des finances ont permis à M. Fraser d'acquérir les aptitudes et les compétences financières nécessaires pour exercer des fonctions en tant que membre du comité d'audit.

Nom	Formation et expérience pertinentes
Margaret Raymond • Indépendante • Compétences financières	M^{me} Raymond est administratrice de la Société depuis le 25 mai 2017. M^{me} Raymond est une spécialiste chevronnée du domaine de l'environnement, de la santé et de la sécurité ainsi que des ressources humaines qui compte de nombreuses années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier. Depuis 2009, M^{me} Raymond est présidente de sa propre entreprise d'experts-conseils et, en cette qualité, elle agit comme experte et fournit des conseils aux conseils d'administration et aux directions d'entreprises en matière de gestion des risques liés à l'exploitation et à l'environnement, à la santé et à la sécurité ainsi que de gouvernance. De 2006 à 2009, M^{me} Raymond a été vice-présidente, Environnement, sécurité et responsabilité sociale auprès de Petro-Canada. Elle était responsable à l'échelle mondiale de l'environnement, de la santé, des programmes d'aide aux employés, des affaires autochtones, de la sécurité, des relations avec les parties intéressées, des interventions en cas d'urgence et de la gestion des crises ainsi que de la responsabilité organisationnelle pour Petro-Canada. M^{me} Raymond est membre du conseil d'administration du Centre for Affordable Water and Sanitation Technology (« CAWST »), organisme sans but lucratif qui fournit de l'eau potable aux gens dans le besoin dans 63 pays à l'échelle mondiale, de l'Alberta WaterPortal Society, ainsi que de la Calgary Opera Association. M^{me} Raymond est titulaire d'un B.A. en biologie humaine de l'Université Stanford (Palo Alto, en Californie) et d'une maîtrise en santé publique et santé environnementale de l'Université de la Californie (Berkeley, en Californie). Elle possède aussi le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés, programme de formation des administrateurs, Haskayne School of Business de l'Université de Calgary (2007). M^{me} Raymond possède des compétences financières, dont les suivantes : • elle a été membre de l'équipe de haute direction de Petro-Canada de 2001 à 2009, où elle participait à tous les examens financiers mensuels, trimestriels et annuels et prenait part à la rédaction des communiqués trimestriels et annuels et des scénarios pour les conférences téléphoniques; • elle est membre du comité des finances du conseil d'administration de l'opéra de Calgary; • elle est l'ancienne présidente du conseil d'administration de CAWST, dont elle a notamment été membre sans droit de vote du comité d'audit et des risques; • elle est titulaire du titre IAS.A, qui exige d'avoir suivi un cours sur la surveillance de la stratégie, des risques et de la communication d'information de nature financière. De plus, M^{me} Raymond a terminé un programme de gestion des cadres supérieurs à l'Université du Michigan, qui comprenait des cours en finances et en comptabilité. Son expérience de la direction des affaires procure à Mme Raymond les aptitudes et les compétences financières requises pour exercer ses fonctions à titre de membre du comité d'audit.

Nom	Formation et expérience pertinentes
Robert Colcleugh - Indépendant - Compétences financières	M. Colcleugh est administrateur de la Société depuis le 25 mai 2017. M. Colcleugh est président du conseil de Beyond Energy Services & Technology Corp. (« Beyond »), entreprise de services de forage sous pression contrôlée, depuis août 2017. Auparavant, M. Colcleugh a été chef de la direction de Beyond de janvier 2017 à août 2017. M. Colcleugh a été chef de la direction et administrateur de Iron Bridge Resources Inc., producteur pétrolier et gazier inscrit à la TSX, de juillet 2017 à sa vente en octobre 2018. De 2009 à janvier 2017, il a été directeur général des services bancaires d'investissement pour Marchés financiers Macquarie Canada Ltée (division de Groupe Macquarie). Auparavant, il a été l'un des fondateurs de Tristone Capital Inc., entreprise internationale de services bancaires d'investissement dans le secteur de l'énergie qui a été acquise par Macquarie en 2009. M. Colcleugh a fourni des services consultatifs sur les activités de financement, les fusions, les acquisitions et les cessions auprès d'un large éventail de sociétés énergétiques du secteur intermédiaire et technologique à l'échelle nationale et internationale. Avant sa participation au marché financier, il s'est occupé de la gestion des activités énergétiques de Duke Energy en Ontario ainsi que de son secteur du capital au Canada; il y a mis en œuvre le bilan du service public et a créé des produits structurés à l'intention des clients pour ses volets de gaz naturel et d'électricité. Après avoir obtenu son MBA de la Ivey Business School de l'Université de Western Ontario en 1997, M. Colcleugh a amorcé sa carrière dans la gestion de portefeuille axée sur les créances à rendement élevé et les titres du secteur de l'énergie. M. Colcleugh est aussi titulaire d'un B.A. en sciences économiques de l'Université de Western Ontario. Son expertise dans des postes de haute direction acquise comme chef de la direction d'une société ouverte, ses 15 ans d'expérience comme directeur général des services bancaires d'investissement et son MBA procurent à M. Colcleugh les aptitudes et les compétences financières nécessaires pour exercer des fonctions en tant que membre du comité d'audit.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit a adopté des politiques et des procédures précises pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit, tel qu'il est décrit dans les règles du comité d'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux derniers exercices par l'auditeur externe de la Société pour les services d'audit et d'autres honoraires facturés est indiqué dans le tableau suivant.

Exercice terminé en	Honoraires d'audit ¹⁾ (\$)	Honoraires pour services liés à l'audit ¹⁾ (\$)	Honoraires pour services fiscaux ¹⁾ (\$)	Autres honoraires ¹⁾ (\$)
2018	382 000	64 000	32 000	27 500
2017	325 000	3 500	19 000	-

Note :

- Les « **honoraires d'audit** » désignent le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour la prestation de services d'audit annuel et d'examen trimestriel des états financiers de la Société. Les « **honoraires pour services liés à l'audit** » désignent le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour la prestation de services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit. En 2018 et 2017, la nature des services fournis a compris l'examen des prospectus et des documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières ainsi que les coûts d'inscription pour le Conseil canadien sur la reddition de comptes. Les « **honoraires pour services fiscaux** » désignent le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour les services fiscaux qui ne sont pas compris dans les catégories « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires pour les services professionnels fournis en matière de conformité fiscale, de

planification fiscale et de conseils fiscaux. Les « **autres honoraires** » désignent le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour les produits et les services qui ne sont pas compris dans les catégories « honoraires d'audit », « honoraires pour services liés à l'audit » et « honoraires pour services fiscaux ». En 2018, la nature des services correspondant à ces honoraires comprenait les services de traduction.

RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'INDUSTRIE ET À L'ENVIRONNEMENT

Contexte réglementaire général

Tidewater est régie par un ensemble de lois, de règlements et d'exigences imposés par divers paliers d'organismes gouvernementaux et de réglementation dans les territoires où elle exerce des activités. Bien que ces contrôles juridiques et règlements aient des incidences sur plusieurs aspects des activités de Tidewater, dont l'exploitation des puits, les pipelines et les installations, les activités de construction, les mesures en cas d'urgence, la sécurité au travail et les procédures environnementales, Tidewater n'estime pas que ces contrôles et règlements ont une incidence considérablement différente sur ses activités par rapport aux autres entreprises comparables exerçant des activités dans les mêmes territoires.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la quasi-totalité des activités d'exploitation et des installations d'importance de Tidewater était située en Alberta. Par conséquent, la présente rubrique accorde une importance particulière au régime de réglementation de l'Alberta.

Réglementation relative aux émissions et aux gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre, surtout le dioxyde de carbone et le méthane, sont des composantes du gaz naturel non épuré traité et transformé dans les installations de Tidewater. En outre, les activités menées aux installations de Tidewater requièrent la combustion de combustibles fossiles dans les chaudières, les turbines, les appareils de chauffage et les moteurs ainsi que la consommation d'électricité, qui libèrent tous du dioxyde de carbone, du méthane et d'autres faibles gaz à effet de serre. Ainsi, Tidewater est tenue de respecter différentes exigences de déclaration des gaz à effet de serre et des cibles de réduction de l'intensité des émissions d'équivalent en dioxyde de carbone (« **éq. CO₂** »). L'intensité des émissions désigne la quantité de gaz à effet de serre, mesurée en fonction de l'éq. CO₂, qui est émis pour chaque unité de production. Deux des principaux facteurs qui ont eu une incidence sur l'intensité des émissions aux installations de Tidewater sont la consommation de gaz de combustion et le débit. Un débit réduit et un niveau supérieur de consommation de gaz de combustion ont donné lieu à des intensités plus élevées d'émissions.

Tidewater retient les services de cabinets de génie-conseil pour compiler les inventaires des émissions de gaz à effet de serre et déclare ces inventaires conformément aux programmes fédéraux et provinciaux. Des contrôles ou des audits indépendants de ces inventaires sont effectués dans les installations qui sont tenues de respecter les cibles réglementaires.

Cadre réglementaire avant 2018

En Alberta, le plan de leadership en matière de climat (*Climate Leadership Plan*), initialement annoncé en 2015, a défini quatre principaux secteurs en matière de lutte contre les changements climatiques :

- le remplacement du règlement intitulé *Specified Gas Emitters Regulations* (« **SGER** ») par un programme d'allocations fondées sur le débit (« **AFD** ») pour les installations des grands émetteurs finaux (« **GEF** »);
- l'imposition d'une nouvelle taxe sur le carbone pour la combustion des combustibles en 2017;
- l'élimination de l'électricité produite à partir du charbon et le développement d'une énergie davantage renouvelable;
- l'élaboration d'une législation limitant les émissions provenant des sables bitumineux;
- l'utilisation d'un nouveau plan de réduction des émissions de méthane.

Depuis cette annonce, le gouvernement albertain a poursuivi la mise en œuvre de son plan, notamment :

- remplacer le SGER par le règlement intitulé *Carbon Competitiveness Incentive Regulation* (« **CCIR** »);
- adopter la loi intitulée *Climate Leadership Act*, qui a notamment imposé la taxe sur le carbone avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017.

À court terme, la majorité des installations de Tidewater sont dispensées de l'application de la taxe sur le carbone de l'Alberta. Plus précisément, les carburants pour le chauffage consommés par les GEF sont exemptés dans le cadre du programme CCIR qui est entré en vigueur en 2018. De plus, le gaz naturel produit et consommé sur le site pour la plupart des activités pétrolières et gazières réglementées par l'AER est exempté jusqu'en 2023 tandis que les organismes de réglementation se concentrent sur les initiatives de réduction du méthane dans ces régions.

En Alberta, la loi intitulée *Climate Change and Emissions Management Act* (« **CCEMA** ») et ses règlements d'application établissent le cadre réglementaire de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. Le bureau Alberta Climate Change (« **ACC** ») gère le processus d'élaboration des politiques et la conformité à ces règlements. Le CCIR et le règlement intitulé *Specific Gas Reporting Regulation* (le « **SGRR** ») sont régis en vertu de la CCEMA.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, le CCIR a remplacé le SGER. Comme le SGER, le CCIR vise les installations qui ont émis 100 000 tonnes d'éq. CO₂ ou plus de gaz à effet de serre en 2003 et au cours des années suivantes. Des limites selon le produit, comme les émissions par baril de pétrole ou kilowatt d'électricité, sont fixées pour les secteurs qui comptent plus d'une installation réglementée qui génère un produit donné. En règle générale, les limites selon le produit devraient être fixées selon la limite « de la performance exemplaire » ou 80 % de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre en fonction de la moyenne de la production pour générer un produit dans un secteur (les « seuils propres au secteur »). Si une installation peut générer le produit avec des émissions moindres que la meilleure performance ou 80 % de la moyenne, elle aura alors le droit de générer des crédits compensatoires (*Emissions Performance Credits*). Si une installation ne parvient pas à respecter les seuils propres au secteur, elle disposera des mêmes options de conformité que celles prévues par le règlement SGER :

- acheter des crédits compensatoires. Les crédits compensatoires consistent en des actions ou des projets qui ont donné lieu à une réduction des émissions de gaz à effet de serre en Alberta le 1^{er} janvier 2002 ou depuis cette date;
- acheter des crédits de fonds de gestion des changements climatiques et des émissions (Climate Change and Emissions Management Fund) (le « **CCEMF** ») au prix de 30 \$ la tonne pour 2017;
- acheter des crédits compensatoires. Les GEF accumulent des crédits compensatoires lorsqu'ils affichent une intensité des émissions qui est inférieure à la cible nette des émissions, et ces crédits peuvent être vendus à l'échelle internationale ou sur le marché.

La différence notable entre le CCIR et le SGER est que, en vertu du CCIR, les crédits compensatoires et les compensations d'émissions expireront après 8 ans et que la quantité des crédits compensatoires et des compensations d'émissions pouvant servir pour s'acquitter des obligations de conformité sera limitée (50 % en 2018, 45 % pour 2019 et 40 % pour l'exercice 2020, prévoyant une élimination progressive de tous les crédits compensatoires et les compensations d'émissions antérieurs à 2017 pour l'exercice 2021).

Pour les installations de traitement de gaz naturel, l'ACCO a établi l'indice de traitement du gaz naturel de l'Alberta (*Alberta Gas Processing Index*). L'indice de traitement du gaz naturel de l'Alberta est une mesure de production modulable fondée sur le débit ou la production de certaines unités de traitement du gaz naturel définies. L'indice de traitement du gaz naturel de l'Alberta compte 13 modules. Le BRC et l'usine de traitement du gaz naturel de Ram River sont des GEF et des installations réglementés dans le cadre du programme CCIR. Ces deux installations se serviront de l'indice de traitement du gaz naturel de l'Alberta pour établir le débit précis en fonction des allocations et des coûts liés à la conformité.

Pour ce qui est du SGRR, depuis l'exercice financier 2017, les installations qui émettent 10 000 tonnes d'éq. CO₂ ou plus sont tenues de soumettre une déclaration de gaz prescrite à l'Alberta Climate Change Office. Le seuil de déclaration précédent était de 50 000 tonnes.

En plus de ces règlements propres à l'Alberta, Tidewater doit également s'acquitter d'obligations de déclaration des émissions en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (la « **LCPE** »). Depuis l'exercice 2017, le seuil de déclaration des émissions d'éq. CO₂ en vertu de la LCPE a été réduit à 10 000 tonnes. En conséquence, Tidewater devra désormais faire des déclarations publiques pour dix de ses installations. Les sommaires de ces rapports d'émission à l'intention du gouvernement fédéral sont accessibles au public.

Autres faits nouveaux liés à la réglementation régissant les émissions

En plus de prendre part aux consultations du gouvernement de l'Alberta sur l'élaboration du programme AFD pour les installations gazières, Tidewater suit aussi l'évolution de l'initiative conjointe sur les réductions de méthane et leur vérification. Le règlement fédéral sur les émissions de méthane d'Environnement et Changement climatique Canada et les versions révisées des directives 60 et 17 de l'AER ont été rendus publics en 2018. Compte tenu de la nature des activités de Tidewater, celle-ci ne s'attend à aucune incidence notable découlant des efforts de réduction des émissions de méthane.

En 2016, le gouvernement du Canada a aussi publié le *Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques* qui établit des normes de rendement nationales pour les émissions d'oxydes d'azote (« **NOx** »). Ce règlement prévoit des normes de rendement pour deux types d'équipement : les chaudières et fours industriels au combustible fossile gazeux et les moteurs stationnaires à allumage commandé au combustible fossile gazeux. Les exigences en matière de production de rapports sont entrées en vigueur en 2017. Les normes de rendement flexibles pour les moteurs sont appliquées en fonction d'un jalon provisoire fixé en 2021 et d'une échéance de conformité définitive en 2026. Les chaudières et les fours industriels devront respecter des normes de rendement à compter de 2026. Tidewater surveille étroitement les émissions de NOx de ses usines et de son équipement en vue de gérer ses activités pour qu'elles respectent le calendrier de conformité à venir.

Répercussions générales de la réglementation régissant les émissions pour Tidewater

Dans le cadre des efforts continus déployés par Tidewater pour réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par ses activités, elle a mis en place de nombreuses initiatives en vue d'appuyer la réduction des gaz à effet de serre. Ces initiatives comprennent, notamment : une conception et une construction des installations qui favorisent de faibles émissions de NOx et la conversion de la chaleur résiduelle; et le recours à des experts tiers pour qu'ils évaluent nos installations afin de repérer des possibilités de réduction.

Tidewater s'attend à ce que ses coûts liés à la conformité augmentent par suite de la modification des exigences d'ordre réglementaire portant sur les émissions de gaz à effet de serre. Cependant, selon l'information dont elle dispose actuellement, Tidewater ne s'attend pas à ce que les coûts directs de conformité supplémentaires devant être engagés d'ici 2023 soient élevés. L'analyse de Tidewater tient compte de ce qui suit :

- la dispense de la taxe sur le carbone qui est en vigueur pour la plupart des installations de Tidewater jusqu'en 2023;
- les données sur les seuils pour les installations qui sont actuellement disponibles;
- les hausses prévues estimatives des obligations de conformité en vertu du CCIR pour la tarification du carbone en fonction du cadre réglementaire fédéral;
- le débit anticipé des GEF de Tidewater et le rendement en matière d'émissions futures attendue des installations de Tidewater.

Malgré les augmentations de coûts susmentionnées, Tidewater a accumulé un certain nombre de crédits compensatoires numérotés qui peuvent servir à réduire les coûts liés à la conformité.

Dans une perspective à long terme (2023 et au-delà), les coûts liés à la conformité devraient continuer à augmenter à mesure que l'exemption de l'Alberta à la taxe sur le carbone pour les installations de traitement de gaz naturel vient à échéance et que la hausse de la tarification du carbone aux termes du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques (qui envisage une hausse du prix du carbone pour atteindre 50 \$ la tonne d'éq. CO₂ d'ici 2022) prend effet. Aux termes de ce Cadre, chaque province est tenue d'adopter un programme de réduction du

carbone d'ici 2018 en utilisant le mécanisme de son choix, à défaut de quoi les normes d'établissement du prix du carbone du gouvernement fédéral s'appliqueront. Tidewater continue d'évaluer ces changements à long terme afin de les intégrer dans sa planification et d'évaluer les incidences financières et opérationnelles éventuelles. Compte tenu de la multitude de facteurs qui pourraient produire un résultat différent, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de prédire les coûts liés à la conformité supplémentaires futurs avec certitude (se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Risques liés aux activités – Questions liées à l'environnement et à la sécurité publique* »).

Réglementation environnementale (non liée aux émissions)

Le secteur des activités intermédiaires est régi par un ensemble de lois et de règlements fédéraux et provinciaux en matière d'environnement. Entre autres, le régime de réglementation environnementale prévoit des restrictions et des interdictions sur les rejets ou les émissions des diverses substances qui sont produites en association avec certaines activités propres à l'industrie du pétrole et du gaz naturel. La réglementation environnementale touche l'exploitation des installations et fixe des limites relativement à l'envergure de l'expansion qu'une installation peut entreprendre. De plus, la législation exige que les sites des installations et des pipelines soient abandonnés et remis en état à la satisfaction des autorités provinciales et des propriétaires fonciers locaux. Toute violation de cette législation peut entraîner la remise d'avis de non-conformité, l'imposition d'amendes, l'émission d'ordonnances de nettoyage ou la fermeture des installations et des pipelines.

L'AER est le principal organisme gouvernemental qui réglemente les activités et les installations du secteur intermédiaire dans la province de l'Alberta. De plus, certaines activités et installations sont également réglementées par Alberta Environment and Parks (« **AEP** »). Parmi les principaux éléments de la législation qui composent le cadre réglementaire figurent la loi de l'Alberta intitulée *Oil and Gas Conservation Act* (« **OGCA** »), la loi de l'Alberta intitulée *Pipelines Act* et la loi de l'Alberta intitulée *Environmental Protection and Enhancement Act* (l'« **EPEA** »), et l'ensemble de leurs règlements d'application. Pour construire et exploiter la plupart des installations du secteur intermédiaire, un permis et, peut-être, une approbation d'exploitation de l'AER sont requis. Le permis et les exigences d'approbation dépendront de facteurs tels que la nature de l'installation, le type d'activité et le type de produit. Pour détenir un permis, le demandeur doit démontrer, dans sa demande, que les impacts sur l'environnement de l'installation seront acceptablement circonscrits. Les approbations d'exploitation visent l'impact d'une installation sur l'environnement physique et limitent les émissions dans l'atmosphère et dans les eaux en fonction de la taille de l'installation et de la nature du produit traité. L'AER effectue des inspections régulières des installations qui sont assujetties à sa réglementation. L'évacuation des eaux usées et des gaz résiduels dans les puits forés à l'intérieur de formations géologiques en profondeur est régie par l'AER. Bon nombre des installations de Tidewater détiennent des approbations et des permis pour réaliser ces activités d'évacuation. En outre, l'utilisation de l'eau (de surface ou souterraine) est réglementée par la loi de l'Alberta intitulée *Water Act*.

En vertu de l'EPEA, les normes environnementales et les obligations de conformité pour les rejets, le nettoyage et les déclarations font l'objet d'un examen rigoureux de la part de l'AER et du public. La responsabilité pour les coûts de nettoyage, d'assainissement et de remise en état des lieux peut être imposée à une gamme variée de parties, dont les propriétaires actuels et antérieurs, ou les personnes qui avaient la charge, en ce qui a trait à la gestion ou au contrôle des substances qui ont été déversées ou rejetées. Les organismes de réglementation peuvent rendre des ordonnances de fermeture lorsque les pipelines ou les installations ne sont pas conformes aux lois environnementales ou aux approbations d'exploitation, et les amendes en vertu de l'EPEA peuvent atteindre un million de dollars pour chaque jour où persiste la violation en vertu de cette loi. Tidewater n'a jamais été visée par des mesures d'application de cette nature.

L'AER a également publié de nombreuses directives et lignes directrices qui comportent des normes et des exigences rigoureuses visant des questions comme la gestion des déchets provenant des champs pétroliers et la suspension, l'abandon et la remise en état des puits, des pipelines et des installations de pétrole et de gaz naturel dont on doit tenir compte pour établir les coûts liés aux activités en Alberta.

Au moment d'évaluer les projets dans la région qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les habitats essentiels, Tidewater procède à des évaluations appropriées, des contrôles et des essais avant de réaliser des travaux d'aménagement et pourrait modifier ses plans ou ses paramètres d'exploitation pour atténuer les incidences éventuelles.

Transport de marchandises dangereuses

Les produits pétroliers, dont les LGN et le pétrole brut, sont régis par la réglementation prise en application de la législation sur le transport des marchandises dangereuses du Canada et des États-Unis. Tidewater possède une flotte de wagons qu'elle utilise pour déplacer ces produits au Canada et aux États-Unis. Tidewater est également propriétaire de camions et loue des camions, ainsi que des postes de chargement/déchargement de camions à plusieurs de ses installations et conclut des contrats avec d'autres sociétés pour la prestation de services de camionnage à l'égard de produits qui requièrent un transport. Comme Tidewater expédie ces produits à différentes destinations en Amérique du Nord, elle est tenue de se conformer aux lois sur le transport des marchandises dangereuses de chacun de ces pays.

Les lois sur le transport des matières dangereuses exigent que les parties qui manipulent, offrent de transporter, transportent ou importent certaines marchandises dangereuses aient un plan d'intervention d'urgence approuvé. Les plans d'intervention d'urgence sont exigés pour (i) les produits de catégorie II tels que le propane et le butane; et (ii) les produits de catégorie III tels que le pétrole brut et le condensat lorsqu'ils sont transportés par rail. Un plan d'intervention d'urgence vise à veiller à ce que du personnel spécialisé en cas d'urgence et de l'équipement soient disponibles dans les délais voulus pour aider les premiers répondants à répondre en cas d'incident.

Tidewater surveille l'évolution de la réglementation et les autres recommandations adoptées par les organismes de réglementation au sujet du transport de marchandises dangereuses, notamment les exigences visant les fiches signalétiques sur les produits qu'elle transporte et les spécifications relatives aux wagons. Tidewater suit aussi de près les pratiques et les tarifs des entreprises ferroviaires et a dénoté que les principales sociétés ferroviaires au Canada ont adopté des dispositions standard en matière de contrats ou de tarifs, ou les deux, visant à transférer la responsabilité à l'égard de certains dommages et de certaines réclamations aux expéditeurs. (Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Risques liés aux activités – Transport de marchandises dangereuses* »).

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires est de nature spéculative étant donné que les activités de la Société comportent des risques élevés et sont au début de leur développement.

Dans le cadre de ses activités et de son fonctionnement, la Société est confrontée à différents risques. En règle générale, les risques de la Société se divisent en deux catégories principales : (i) les risques opérationnels, notamment les risques juridiques, réglementaires et stratégiques; et (ii) les risques financiers. Ces catégories sont précisées ci-dessous après et comportent des résumés des facteurs de risque propres à chaque catégorie générale. Dans certains cas, les risques peuvent être classés dans deux catégories. Dans de tels cas, la Société a classé les risques en fonction de la catégorie principale qui a le plus d'incidence sur elle. Les risques les plus importants de chaque catégorie sont énumérés en premier, selon l'évaluation actuelle que la Société fait de chaque risque. Dans la mesure où les activités ou le fonctionnement de la Société sont touchés par ces risques, le rendement financier de la Société et les flux de trésorerie distribuables permettant de verser des dividendes pourraient être touchés de façon défavorable.

La Société s'efforce continuellement de repérer et d'évaluer les risques importants et d'instaurer et conserver des stratégies appropriées afin de limiter la portée des risques éventuels sur son entreprise. Les principes de la Société en matière de gestion des risques sont intégrés dans ses principes globaux de prise des décisions (formelles et informelles) et comprennent également des examens de risques formels à l'égard de certaines questions. Le résumé figurant ci-dessous décrit les principaux risques dont la Société a connaissance et relève également certaines des mesures que la Société prend pour atténuer les risques qu'elle a repérés.

Tous les énoncés relatifs aux activités de la Société doivent être examinés à la lumière des présents facteurs de risque. Les investisseurs devraient évaluer attentivement si un placement dans les actions ordinaires est approprié pour eux à la lumière des renseignements présentés dans la présente notice annuelle ainsi qu'en fonction de leur situation personnelle. La matérialisation de l'un des risques repérés pourrait avoir une incidence considérable sur les activités, la situation financière, les résultats ou l'exploitation futurs de la Société. D'autres risques et impondérables dont la Société n'a actuellement pas connaissance, ou qu'elle juge actuellement négligeables, pourraient également avoir une incidence défavorable sur la Société et les actions ordinaires.

Le lecteur devrait examiner attentivement l'ensemble des renseignements donnés dans la présente notice annuelle avant de prendre une décision d'investissement. Le lecteur doit savoir que le présent résumé des risques n'est pas nécessairement exhaustif, étant donné qu'il pourrait y avoir des risques qui sont inconnus et d'autres risques qui pourraient avoir des conséquences imprévues. De plus, plusieurs des risques sont indépendants de la volonté de la Société et, malgré les mesures actives prises par la Société pour gérer son exposition aux risques, rien ne garantit que ces mesures de gestion des risques réussiront à atténuer cette exposition.

Risques liés aux activités

Marge de fractionnement et prix des marchandises

Les activités liées aux infrastructures intermédiaires de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut sont exposées au risque de possibles fléchissements des cours entre le moment où Tidewater fait l'achat de charges d'alimentation de LGN et celui où elle vend des produits de LGN, de même qu'à la probabilité du rétrécissement des marges de fractionnement. La marge de fractionnement est la différence entre les prix de vente pour les produits de LGN et le coût de l'intrant du gaz naturel nécessaire pour produire les produits de LGN respectifs, habituellement exprimée en \$ US par gallon américain. La marge de fractionnement peut changer considérablement d'une période à l'autre selon la corrélation entre les prix du pétrole brut et du gaz naturel (le « **ratio de la marge de fractionnement** »), les prix des marchandises en absolu et les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain. Il existe également un écart entre les prix des produits des LGN et les prix du pétrole brut, qui peuvent avoir une incidence sur les prix obtenus et les marges réalisées pour les produits du secteur intermédiaire, et ce, indépendamment des fluctuations du ratio de la marge de fractionnement. Le montant du bénéfice réalisé ou de la perte subie sur le volet extraction des activités liées aux infrastructures intermédiaires de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut augmentera ou diminuera généralement avec la marge de fractionnement. Cette exposition peut donner lieu à une importante variabilité des flux de trésorerie générés par les activités liées aux infrastructures intermédiaires de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur Tidewater ainsi que sur sa capacité à verser des dividendes en espèces.

Dépendance envers les activités des producteurs et épuisement à long terme

Les volumes de gaz naturel traités par les activités liées aux infrastructures intermédiaires de gaz naturel et de LGN et des LGN et autres produits qui sont acheminés par pipeline dépendent de la production de gaz naturel dans les zones desservies par l'entreprise et les pipelines. Sans l'ajout de nouvelles réserves, la production baissera au fil du temps en raison de l'épuisement des réserves, et les coûts de production pourraient augmenter.

Les installations de la Société sont situées dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien ou en dépendent. Comme il s'agit d'un bassin arrivé à maturité, la production devrait s'épuiser à long terme. Bien que des nouvelles technologies aient permis à des producteurs d'accéder à des réserves qui étaient estimées dans le passé comme étant non rentables, et à les exploiter, la mesure dans laquelle ces avancées technologiques compenseront l'épuisement global à long terme n'est pas établie. De plus, les niveaux d'activités dépendent de la conjoncture économique et du contexte réglementaire qui permettent aux producteurs d'entreprendre des travaux d'exploration et de mise en valeur à l'égard des réserves, et les encouragent à le faire. Les producteurs dans les zones qui sont desservies par l'entreprise pourraient échouer dans leurs efforts d'exploration et mise en valeur à l'égard de réserves additionnelles, et les centrales au gaz et les pipelines pourraient ne pas être en mesure de maintenir les volumes de débit actuels. Il est possible que le prix des marchandises ne se maintienne pas à un niveau qui incite des producteurs à explorer et à mettre en valeur des réserves supplémentaires ou à exploiter des réserves marginales existantes. De plus, compte tenu de la dynamique des prix des marchandises qui est accentuée par les défis que posent l'évacuation des produits du Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien, certains producteurs ont ralenti ou modifié leurs plans d'exploration et d'aménagement dans l'Ouest canadien. Une baisse des volumes de production augmentera également la concurrence à l'égard de l'offre de gaz naturel aux usines de traitement du gaz, ce qui pourrait donner lieu à une hausse des primes sur le gaz de rattrapage qui sont versées aux producteurs de gaz naturel. La Société ne peut prévoir l'incidence de la conjoncture économique future sur les industries énergétiques et pétrochimiques ni la demande et les prix relatifs au gaz naturel, au LGN, au pétrole brut et aux autres produits. Ces facteurs et d'autres facteurs comme la hausse des coûts de mise en valeur ou des redevances, le niveau des stocks de marchandises en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde ainsi que les contraintes liées aux infrastructures pourraient dissuader les producteurs de procéder à des travaux d'exploration et de mise en valeur. Une baisse des activités d'exploration et d'aménagement ou un ralentissement de la production (qu'il

soit attribuable au respect d'exigences réglementaires ou à des contraintes du marché ou qu'il provienne d'une initiative de la part des producteurs) est susceptible d'entraîner une diminution de la capacité de production des usines à gaz, des pipelines, des terminaux et des installations de traitement de LGN.

Le taux de production et le moment choisi pour tirer une production des réserves prouvées de gaz naturel qui sont reliées aux usines de gaz sont laissés à la discrétion des producteurs et sont assujettis à des contraintes réglementaires. Les producteurs n'ont aucune obligation de produire du gaz naturel à partir de ces terres. Les producteurs pourraient interrompre leurs programmes de forage ou cesser la production en réaction à une baisse des prix obtenus pour les produits ou d'une hausse des coûts de production. Dans la mesure où il lui est possible de le faire, Tidewater essaie de négocier des contrats par région ou des contrats d'achat ferme avec les producteurs ou encore de négocier des contrats de forage.

Les activités liées aux infrastructures intermédiaires de gaz naturel et de LGN de Tidewater sont tributaires de différents réseaux pipeliniers appartenant à des tiers. Des interruptions opérationnelles ou une répartition de ces systèmes de tiers pourraient empêcher le plein fonctionnement de l'entreprise.

Il existe également un risque lié à la question de savoir si les clients de Tidewater seront en mesure de remplir leurs obligations contractuelles. Par exemple, les clients pourraient ne pas remplir leur obligations contractuelles (risques liés au cocontractant) ou pourraient ne pas être en mesure de livrer des volumes de production conformes à leur profil de production (risques liés au volume), ce qui, dans tous les cas, pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers de Tidewater, notamment sur le rendement du capital investi.

À long terme, l'entreprise dépendra, en partie, de la demande de LGN et de gaz naturel dans les zones géographiques dans lesquelles les livraisons sont effectuées par pipelines ainsi que du pouvoir et de la volonté des expéditeurs d'avoir accès aux pipelines, ou le droit de les utiliser, afin de répondre à cette demande. Tidewater ne peut prévoir l'incidence de la conjoncture économique future, des mesures d'économie du carburant, des exigences à l'égard des combustibles de remplacement, de la réglementation gouvernementale ou des progrès technologiques en matière d'économie de carburant et des appareils de production d'énergie, qui pourraient tous réduire la demande à l'égard du gaz naturel et des LGN.

Durée et coûts du projet de construction

Un grand nombre de projets de la Société sont actuellement en cours d'aménagement et la réussite de plusieurs projets repose sur des facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société. Les délais pour achever les travaux et les coûts de construction pourraient varier en raison de différents facteurs, notamment l'offre et la demande, l'inflation, la disponibilité de la main-d'œuvre, du matériel et de l'équipement, de la violation des obligations d'un sous-traitant, des conditions climatiques défavorables et des coûts des services d'ingénierie, ainsi que d'autres facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société. Une fois ces projets amorcés, rien ne garantit que les approbations requises seront obtenues, qu'elles seront obtenues dans les délais requis ni qu'elles pourront être obtenues selon des conditions qui ne modifieront pas de façon importante le rendement prévu des projets sous-jacents. De plus, la Société pourrait devoir engager des frais de financement durant les étapes de planification et de construction de ses projets liés à la croissance.

En règle générale, les flux de trésorerie que la Société prévoit tirer de ces projets ne se concrétiseront pas avant que les projets soient achevés. En outre, des retards de construction ou des hausses de coûts associés aux projets d'immobilisations pourraient réduire le rendement des projets ou empêcher la Société de respecter ses engagements contractuels en matière de « mise en service ». De plus, ces projets pourraient être achevés après l'échéance prévue ou sans avoir respecté le budget prévu. Par exemple, la Société devra livrer concurrence à d'autres sociétés pour les matériaux ou les services de construction nécessaires à la réalisation de ces projets et la concurrence pour de tels matériaux ou de tels services pourrait entraîner des retards ou des dépassements de coûts importants. Par conséquent, les estimations de coûts et les dates d'achèvement des travaux pour les principaux projets de la Société pourraient changer au cours des différentes étapes du projet. Ainsi, les coûts réels des projets pourraient différer de ces estimations et les écarts pourraient être importants. Des dépassements de coûts importants pourraient avoir une incidence défavorable sur la rentabilité d'un projet donné, ainsi que sur les activités d'exploitation et les résultats financiers de la Société. De plus, il existe un risque que l'entretien doive être fait plus fréquemment que ce qui est actuellement prévu ou que d'importants projets d'immobilisations liés à l'entretien soient nécessaires alors qu'ils n'avaient pas été prévus initialement.

La Société tente d'atténuer certains de ces risques en ayant recours à un système d'exécution de projets, en se concentrant davantage sur la validation des estimations des coûts, en évaluant ses stratégies d'impartition et ses processus de sélection des sous-traitants, en contrôlant ses projets et en améliorant ses processus d'approvisionnement. En outre, la Société tente d'intégrer des échéanciers raisonnables et des réserves pour éventualités dans ses contrats et ses estimations de la valeur des projets.

Débit des installations et taux d'utilisation

Certaines installations de la Société pourraient fonctionner selon des débits inférieurs par rapport à leurs capacités autorisées ou d'exploitation respectives, en raison de différents facteurs, dont les suivants : des baisses de production; des décisions prises par les producteurs de retarder ou d'interrompre la production; la production réelle acheminée par les clients aux installations de Tidewater, qui ne correspondrait pas aux profils de production; des problèmes ou des contraintes d'ordre opérationnel dans certaines unités fonctionnelles au sein des installations; des conditions d'exploitation; des modifications dans la composition du gaz ou des LGN; la faiblesse du prix des marchandises; des surcharges au chapitre des infrastructures ou des services, et des problèmes de logistiques; les contraintes liées au stock ou au marché pour des marchandises en particulier; et d'autres raisons. Plusieurs des installations de Tidewater sont situées dans des régions affichant une baisse des activités des producteurs. Il se pourrait que des installations subissent parfois des contraintes de capacité en raison de l'augmentation du débit. Dans certains cas, un débit accru pourrait favoriser des conditions d'exploitation qui ne sont pas compatibles avec la conception opérationnelle de l'installation.

La Société ne peut prévoir les répercussions de la conjoncture économique future, des mesures d'économie du carburant, des exigences à l'égard des combustibles de remplacement ou de la réglementation gouvernementale ou des progrès technologiques en matière d'économie de combustible et des appareils de production d'énergie, qui pourraient tous réduire la demande à l'égard du pétrole, du gaz naturel et des LGN et, de ce fait, réduire éventuellement les taux d'utilisation aux installations de la Société.

La Société tente d'atténuer ces risques en appliquant différentes stratégies, dont l'adoption de programmes formels d'inspection, de surveillance et d'entretien de son équipement et de ses pipelines afin de l'aider à maximiser la disponibilité de l'installation et son efficacité opérationnelle; la collaboration avec des clients afin de leur fournir une offre de services complète et concurrentielle; des initiatives de développement des affaires afin d'augmenter les volumes; l'expansion ou la modification des unités d'exploitation à certaines usines si les conditions le justifient ou si la demande est suffisante; la collaboration avec des clients afin de gérer les volumes à l'entrée; et la réalisation de projets visant à améliorer l'efficacité et éviter les congestions. Rien ne garantit que ces stratégies seront efficaces.

L'emploi des taux d'utilisation pour estimer la capacité disponible pour le traitement du gaz non épuré peut être trompeur étant donné que la capacité des unités fonctionnelles de chaque usine, notamment le traitement du gaz ou la récupération de LGN, pour traiter des volumes supplémentaires de gaz non épuré pourrait constituer un facteur contraignant, particulièrement si les conditions d'exploitation actuelle de l'usine ou la composition du gaz s'éloignent de façon importante des conditions d'exploitation conçues à l'origine pour l'usine. L'emploi des débits pour estimer le produit d'exploitation peut être trompeur, car la Société exige des frais différents selon la composition des flux de gaz.

Respect des lois, approbations d'ordre réglementaire et intervention des autorités de réglementation

La Société est régie par différentes lois et différents règlements qui l'obligent à obtenir des licences, des permis ou des approbations et à procéder à des inscriptions et à des inspections afin de pouvoir exercer ses activités. Plus précisément, la clôture de l'acquisition d'une participation de 50 % dans le pipeline Pioneer par TransAlta Corporation (par l'intermédiaire de sa filiale, TransAlta Generation Partnership) est subordonnée à l'approbation par l'AER de la cession des actifs de Pioneer Pipeline par Tidewater à la société en commandite Pioneer Pipeline (y compris les licences) et ne pourra avoir lieu qu'au moment de la réception de cette approbation. Rien ne garantit que ces approbations ou que d'autres approbations seront obtenues, ni, si elles le sont, qu'elles le seront en temps utile. Des retards dans le traitement des demandes pourraient avoir une incidence sur l'échéancier des projets d'immobilisations. Dans certains cas, les retards d'ordre réglementaire, qu'ils découlent ou non des mesures prises par une autorité de réglementation ou de l'intervention de tiers, pourraient se traduire par des retards dans un projet, ou encore faire en sorte que la rentabilité d'un projet soit compromise ou, dans certains cas, qu'un projet ne voie pas le jour. Les coûts associés au respect de ces exigences d'ordre réglementaire pourraient être élevés. Par ailleurs, les modifications proposées aux lois fédérales et provinciales en matière d'environnement pourraient nuire à la capacité de Tidewater et de tiers à faire progresser des projets, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les occasions de croissance de Tidewater. L'incertitude qui

entoure la réglementation fait en sorte qu'il est plus difficile pour des intervenants du secteur, notamment pour Tidewater, de prendre des décisions en matière de placement et de prévoir quelles seront les obligations en vertu des lois applicables (dont les coûts) qui sous-tendront les obstacles que posent le contexte d'investissement et les activités du secteur dans le BSOC. (Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Risques liés aux activités – Modifications apportées aux lois* »).

Les pipelines et les installations pourraient faire l'objet de demandes de la part de transporteurs et de transformateurs publics et se voir imposer des tarifs par les autorités de réglementation dans le cas où on ne parviendrait pas à un accord avec les producteurs à cet égard. Si les producteurs estiment que les tarifs de transformation visant les pipelines et les installations sont trop élevés, ils pourraient demander un redressement tarifaire par voie réglementaire. La Société tente de réduire la probabilité d'une intervention des autorités de réglementation en tenant compte des normes et des lignes directrices du secteur et en travaillant en collaboration avec les principaux intéressés de la Société et avec ses clients de manière proactive. Les tarifs des pipelines et des installations de la Société sont habituellement fixés de façon à récupérer les coûts en capital et à produire un taux de rendement raisonnable sur le capital investi. À ce jour, aucun pipeline ni aucune installation exploitée par la Société n'a été déclaré comme étant partagé avec un transporteur commun ou un transformateur commun. Néanmoins, rien ne garantit que la Société sera en mesure de se soustraire à de tels tarifs. De plus, la Société pourrait être touchée défavorablement par les mesures d'ordre réglementaire prises à l'égard des réseaux et des infrastructures de tiers. (Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Risques liés aux activités – Dépendance envers d'autres installations et envers les services de tiers* »).

Dangers opérationnels

Les activités de la Société sont exposées aux dangers habituels associés aux activités de transport du gaz naturel (tant le gaz non sulfureux que le gaz sulfureux), des LGN et du pétrole brut. Le fonctionnement des activités liées aux infrastructures intermédiaires de gaz naturel et de LGN pourrait être interrompu par des catastrophes naturelles ou d'autres événements qui sont indépendants de la volonté de Tidewater. Un accident pourrait entraîner la perte d'équipement ou un décès, ainsi que des blessures et des dommages matériels.

La Société transporte également des quantités d'hydrocarbures par voie ferrée, un mode de transport qui est plus susceptible d'être touché par des accidents et des contretemps que le transport d'hydrocarbures par pipeline. L'exploitation des actifs de la Société comporte de nombreux risques, notamment les défaillances ou pannes d'équipements, de systèmes ou de procédés informatiques, la sous-performance des équipements par rapport au rendement prévu à l'origine (que ce soit en raison de la baisse de débit, de la mauvaise utilisation, de la défaillance imprévue ou encore des vices de conception, de construction ou de fabrication), l'incapacité à maintenir des stocks d'approvisionnement ou de pièces de rechange suffisants, des erreurs de l'opérateur, des conflits de travail, des différends avec des propriétaires d'installations interreliées et des transporteurs, les rejets de substances dangereuses dans l'environnement, les déversements associés au chargement et au déchargement de substances dangereuses dans les wagons ferroviaires et les camions et les événements catastrophiques comme les désastres naturels, les incendies, les explosions, les déraillements, les fractures, les éruptions de puits, les actes de terroristes et de saboteurs ou d'autres événements semblables, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Société. La survenance ou la persistance de l'un de ces événements pourrait augmenter les coûts d'exploitation des installations de la Société ou réduire sa capacité de traitement ou de débit, ou encore entraîner des dommages-intérêts ou des amendes, et tous ces facteurs pourraient avoir des conséquences défavorables sur les activités et le rendement financier de la Société.

Frais d'exploitation et coûts des immobilisations

Les frais d'exploitation et les coûts des immobilisations rattachés aux activités liées aux infrastructures intermédiaires de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut de Tidewater pourraient varier considérablement entre les valeurs et les taux réels et ceux prévus, et ils représentent une composante importante du coût de la prestation des services. Parallèlement à l'usure de l'équipement, les dépenses et les frais d'entretien rattachés à ces équipements pourraient augmenter au fil du temps. Les dividendes pourraient être réduits si les frais d'exploitation ou les coûts des immobilisations augmentent considérablement.

Bien que les frais d'exploitation seront récupérés par les tarifs facturés sur les volumes de gaz naturel traité et le pétrole et les LGN transportés, respectivement, l'augmentation de ces charges pourrait faire en sorte que les producteurs se mettent à la recherche de solutions de remplacement plus abordables ou cessent la production de leur gaz naturel.

Pour produire des LGN, l'installation de production doit acheter du gaz naturel, communément appelé « gaz de rattrapage », afin compenser auprès du propriétaire du gaz naturel ou du gaz d'échappement traité l'énergie extraite du flux gazeux quand les LGN sont extraits au cours du processus d'extraction. Le coût du gaz de rattrapage, qui constitue la composante de coût la plus élevée dans la production de LGN, est habituellement lié à un prix de référence pour le gaz naturel calculé en fonction d'une combinaison de prix au comptant quotidiens et de cours de référence mensuels pour le gaz naturel.

Dépendance envers les principaux clients, les principaux exploitants et les principaux fournisseurs

Tidewater dépend de plusieurs clients principaux qui achèteront des produits auprès de son entreprise d'activités liées aux infrastructures intermédiaires de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut. La Société est également partie à différentes conventions, dont des conventions d'exploitation et de transformation conjointes, qui régissent ses activités de transformation du gaz naturel. L'incapacité, pour quelque raison que ce soit, des parties à ces conventions de s'acquitter des obligations qui leur incombent aux termes des différentes conventions intervenues avec Tidewater pourrait avoir une incidence défavorable sur les produits d'exploitation et les dividendes de Tidewater, ainsi que sur l'exploitation de ses activités liées aux infrastructures intermédiaires de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut.

La Société conclut avec ses clients et ses fournisseurs différents contrats qui sont souvent d'une durée déterminée ou qui peuvent être résiliés par anticipation moyennant un préavis. La Société s'appuie sur les conventions qu'elle conclue avec ses principaux clients pour financer ses projets d'immobilisations. Rien ne garantit que les contrats déjà conclus par la Société seront renouvelés à l'échéance ou remplacés par d'autres contrats s'ils sont résiliés par anticipation. De plus, il est possible que les clients ou les fournisseurs ne soient pas en mesure de s'acquitter des obligations qui leur incombent aux termes de ces contrats. Les clients pourraient chercher à se dégager de leurs obligations contractuelles ou encore chercher à restructurer leurs engagements contractuels. Si l'un ou l'autre de ces cas devait se produire, les produits d'exploitation générés par la Société pourraient s'en trouver réduits ou les projets d'immobilisations pourraient être suspendus. Dans l'un ou l'autre de ces cas, les résultats financiers et les flux de trésorerie distribuables de la Société disponibles aux fins du versement de dividendes aux actionnaires pourraient en être touchés défavorablement. Dans un contexte de prix des marchandises baissiers, le risque lié au cocontractant serait accru.

Dans le but de réduire le risque de dépendance envers un client ou un fournisseur en particulier, la Société diversifie continuellement sa clientèle et son répertoire de fournisseurs et explore activement les relations qu'elle entretient avec ses clients et ses fournisseurs existants ainsi qu'avec d'éventuels nouveaux clients et nouveaux fournisseurs. La Société tente également d'offrir des services efficaces et fiables et de mettre à profit ses relations avec les producteurs ainsi qu'avec des tiers afin d'encourager ses clients existants à renouveler leurs contrats et d'attirer de nouveaux clients et de nouveaux fournisseurs. Malgré ces efforts, rien ne garantit que la Société sera en mesure de renouveler ou de remplacer les contrats existants ou de conclure de nouveaux contrats, ni que les contrats existants produiront les avantages escomptés. La Société pourrait également être en mesure d'atténuer en partie les pertes éventuelles qui découleraient, dans certains cas, du recours à une assurance contre les pertes d'exploitation. Toutefois, une telle protection d'assurance pourrait être insuffisante pour compenser l'ensemble de ces pertes ou de ces dommages. (Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques financiers – Couverture adéquate des assurances »).

Dépendance envers d'autres installations et envers les services de tiers

Les installations de la Société sont connectées à différents systèmes pipeliniers appartenant à des tiers. Toutes ces connexions sont importantes pour la Société et ses clients du fait qu'elles constituent des routes de transport primordiales. Plus précisément, les activités liées aux infrastructures intermédiaires de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut de la Société dépendent également des raccordements à des infrastructures de tiers, notamment des pipelines et des installations ferroviaires. Un mauvais alignement entre les installations tierces et les installations de la Société pourrait comporter des risques. Par exemple, des différences à l'égard de la pression, des caractéristiques ou des capacités pourraient avoir une incidence sur les activités. De plus, l'établissement du calendrier et la prestation de services par des tierces parties pourraient entraîner des difficultés qui auraient des répercussions sur les activités de la Société, comme l'horaire et la disponibilité d'un service ferroviaire opportun et fiable de la part des compagnies ferroviaires dont la Société dépend pour ses terminaux ferroviaires. De plus, les perturbations opérationnelles, les mesures de répartition, les mesures réglementaires et d'autres événements touchant les réseaux et les infrastructures des tiers pourraient empêcher la pleine utilisation des installations de la Société, obliger la Société à faire des dépenses en immobilisations supplémentaires ou nuire autrement aux activités commerciales de la Société.

Tidewater est également touchée par l'aménagement ou l'absence d'aménagement d'infrastructures pipelinières qui permettent l'évacuation des produits du BSOC. Sans nouvelles solutions d'évacuation des produits, il est possible que les écarts de prix et le rapport entre l'offre et la demande demeurent désavantageux au sein du BSOC, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de Tidewater.

Les activités réalisées dans les installations appartenant à des tiers et les événements qui surviennent à de telles installations sont indépendants de la volonté de la Société; par conséquent, il est difficile pour la Société d'atténuer ces risques. Cependant, en règle générale, les propriétaires de ces installations ont des ressources financières importantes, du personnel compétent, des programmes de sécurité officiels, des pratiques d'exploitation bien rodées ainsi que des programmes d'inspection et d'entretien. La Société est également incapable de contrôler les mesures réglementaires qui peuvent être prises à l'occasion à l'égard d'installations appartenant à des tiers. Les activités commerciales de la Société et les ententes commerciales pourraient être défavorablement touchées par de nouvelles mesures réglementaires. (Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Risques liés aux activités – Respect des lois, approbations d'ordre réglementaire et intervention des autorités de réglementation* »).

Incapacité éventuelle de réaliser les avantages prévus des acquisitions récentes

Tidewater a récemment réalisé plusieurs acquisitions afin de bénéficier de différents avantages, dont la diversification sur le plan géographique de ses infrastructures intermédiaires et de pipelines, l'accès à de nouvelles zones de ressources ainsi qu'à des zones de ressources prolifiques et l'accroissement de ses flux de trésorerie provenant des services rémunérés à l'acte. La réalisation des avantages de ces acquisitions dépend en partie de la réussite du regroupement des fonctions et de l'intégration des activités d'exploitation, des procédures et du personnel en temps opportun et de façon efficace, ainsi que de la capacité de Tidewater de réaliser les occasions de croissance et d'aménagement prévues grâce aux actifs sous-jacents à de telles acquisitions. Les acquisitions comportent certains autres risques qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de Tidewater de réaliser les avantages prévus de ces acquisitions, notamment les suivants : le détournement de l'attention de la direction; la perturbation des activités courantes de la Société; l'incapacité de maintenir en poste des membres importants du personnel des entités acquises; les difficultés à intégrer les activités ou le personnel des entités acquises; des frais, des événements ou des circonstances imprévus; et la prise en charge de dettes déclarées et non déclarées. De plus, la Société a acquis, ou pourrait acquérir dans le cadre d'acquisitions, certains actifs intermédiaires de petite taille qui pourraient comporter des risques habituellement liés à des actifs intermédiaires, notamment des dommages et des risques environnementaux, des explosions et des changements aux formations géologiques.

Risques liés à la copropriété

Un grand nombre d'installations de la Société sont détenues en copropriété avec des tiers. Des approbations doivent être obtenues auprès des copropriétaires avant d'engager des dépenses en immobilisations relativement à ces installations. Ces approbations exigent habituellement qu'une proposition de dépenses en immobilisations soit approuvée par au moins deux ou trois propriétaires détenant dans l'installation en cause un pourcentage précis de participation, qui va habituellement de 50 % à 70 %. Il pourrait être impossible pour la Société d'obtenir les taux d'approbation requis auprès des copropriétaires des installations à l'égard de propositions futures de dépenses en immobilisations, ce qui pourrait nuire à la capacité de la Société d'agrandir ou de rénover ses installations existantes. En outre, les conventions de copropriété renferment souvent des restrictions sur le transfert d'une participation dans une installation. La restriction la plus fréquente consiste en un droit de premier refus qui exige qu'un cédant qui propose le transfert d'une participation offre cette participation conformément à des modalités commerciales identiques aux autres propriétaires de participations dans l'installation avant de procéder au transfert. De telles dispositions pourraient limiter la capacité de la Société de céder ses participations dans des installations ou d'acquérir les participations d'un coentrepreneur dans les installations et pourraient également limiter la capacité de la Société d'obtenir la valeur maximale au moment de la vente de sa participation.

La Société a majoré ses participations à bon nombre de ses usines à gaz existantes au fil des ans, devenant bien souvent l'unique propriétaire, afin de limiter certains des risques inhérents à la copropriété. Toutefois, bon nombre des projets d'immobilisations et commerciaux courants de la Société sont des coentreprises et, dans le cadre de plusieurs de ces projets, la Société n'a pas été ni ne sera désignée comme l'exploitant.

Dans un effort visant à réduire les risques inhérents à la copropriété, la Société maintient la communication avec ses copropriétaires grâce à sa présence aux comités d'exploitation (lorsqu'elle le peut) et à sa participation au processus de prise de décisions officielles comme les votes par correspondance et les approbations des dépenses en immobilisations. La Société met également à profit ses connaissances des activités du secteur ainsi que ses relations avec d'autres propriétaires afin de restreindre le risque de comportement récalcitrant. Toutefois, rien ne garantit que la Société sera en mesure de réaliser sa stratégie d'affaires ou d'exploitation privilégiée à l'égard des installations qu'elle détient en copropriété.

De plus, certaines des installations de la Société sont exploitées par des tiers et, par conséquent, dans la mesure où un tiers exploitant n'exerce pas ses fonctions de façon efficace ou devient insolvable, les activités et l'exploitation de la Société pourraient être touchées. Les efforts déployés pour atténuer ce risque en faisant des affaires avec des exploitants compétents et en négociant une répartition du risque adéquate dans ses contrats pourraient ne pas être efficaces.

Composition du gaz naturel et des LGN

Chacune des usines à gaz de la Société a été conçue afin de transformer la charge d'alimentation qu'est le gaz naturel brut en tenant compte d'un certain éventail de critères de composition. Les usines à gaz peuvent nécessiter des modifications afin d'être exploitées efficacement si la composition du gaz brut transformé est modifiée considérablement. La configuration de chacune des usines à gaz de la Société pourrait ne pas être optimale afin d'assurer une exploitation efficace dans l'avenir si un changement dans la composition du gaz d'entrée ne respectait pas l'éventail des critères de composition acceptables d'une usine.

La Société surveille de façon continue le débit de production de l'usine, la composition du gaz, le rendement du système externe ainsi que les activités d'aménagement du secteur dans les zones de collecte situées à proximité de ses installations. Ces renseignements sont utilisés afin de faciliter la prise des décisions opérationnelles courantes, de stimuler la nouvelle production et le recrutement de nouveaux clients, d'évaluer les occasions de croissance et d'étudier les possibilités de modifier ou d'ajouter de nouveaux services afin d'autoriser l'entrée de gaz dans les zones de collecte à proximité de ses installations.

Les installations de LGN de la Société sont également exposées à des risques liés à la composition de la charge d'alimentation. Si les LGN traités à ces installations ont une composition ou des caractéristiques techniques qui diffèrent de ce qui a été prévu au moment de la conception des installations, des problèmes d'ordre opérationnel peuvent survenir et des activités de maintenance supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

Concurrence

Les activités liées aux infrastructures intermédiaires de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut de Tidewater subissent la concurrence d'autres usines de transformation du gaz situées dans le même secteur ou qui possèdent des réseaux collecteurs qui se prolongent ou pourraient se prolonger dans les secteurs desservis par les usines à gaz. Les pipelines et les installations d'entreposage, de terminaux et de transformation sont également en concurrence avec d'autres pipelines et installations d'entreposage, de terminaux et de transformation dans leur secteur de desserte. De plus, les activités de commercialisation des produits gaziers font face à la concurrence d'autres sociétés de commercialisation.

Les producteurs de l'Ouest canadien font face à la concurrence de producteurs d'autres régions qui fournissent du gaz naturel et des produits gaziers à des clients en Amérique du Nord, et le secteur du gaz naturel et des produits gaziers est également en concurrence avec d'autres secteurs d'activités pour fournir des carburants, des combustibles et des charges d'alimentation, et pour répondre à d'autres besoins des clients. Cette concurrence pourrait avoir une incidence défavorable sur la production de gaz naturel et de produits gaziers dans l'Ouest canadien et, par conséquent, sur la demande à l'égard des services de Tidewater.

Dans l'ensemble, la concurrence pour saisir des occasions d'affaires demeure féroce. Cette dynamique de la concurrence peut exercer une pression à la baisse sur le rendement attendu au moment de négocier de nouveaux projets et de saisir de nouvelles occasions ou encore obliger Tidewater à réduire ses tarifs ainsi que les rendements (qui en découlent) pour conserver des clients.

La Société tente d'atténuer ces risques en travaillant en collaboration avec ses clients existants, en surveillant les activités du secteur et les activités de ses concurrents sur les principaux marchés et en adoptant une approche proactive afin de repérer les occasions qui se présentent sur les marchés existants et émergents. Dans certains cas, les investissements en capital nécessaires pour construire de nouvelles infrastructures concurrentielles peuvent dissuader certains concurrents éventuels de construire de nouvelles installations. Bien que la Société estime bénéficier d'une position enviable qui la rend concurrentielle par rapport à ses homologues, l'approche dynamique de ses concurrents, les modifications apportées aux lois, des baisses de la production ainsi qu'une plus grande attention du marché accordée aux sources d'énergie renouvelable exemptes d'hydrocarbures pourraient miner sa position concurrentielle.

Questions liées à l'environnement et à la sécurité publique

Les activités de la Société sont réglementées par des lois fédérales, provinciales et municipales en matière d'environnement. Ces lois imposent notamment des restrictions, des responsabilités et des obligations relatives à la manutention, à l'utilisation, à l'entreposage, au transport, au traitement et à l'élimination des matières dangereuses et des déchets dangereux, ainsi qu'aux déversements, aux rejets et aux émissions de diverses substances dans l'environnement. Les risques environnementaux découlant des activités d'exploitation de la Société comprennent généralement ce qui suit : des émissions dans l'atmosphère, telles que le dioxyde de soufre, les oxydes de nitrogène, les matières particules et les gaz à effet de serre; les répercussions éventuelles sur les terrains, notamment la remise en état ou la restauration des terrains suivant la construction; l'utilisation, l'entreposage ou le rejet de produits chimiques ou d'hydrocarbures; la production, la manutention et le rejet de déchets ou de déchets dangereux; ainsi que les répercussions sur l'eau. Des contrôles environnementaux comprenant la conception physique, les programmes, les procédures et les procédés sont utilisés pour aider à gérer ces risques.

La législation environnementale exige également que les installations, les pipelines et les autres terrains associés aux activités de la Société soient exploités, entretenus, abandonnés et remis en état pour se conformer à la réglementation et aux normes en constante évolution à la satisfaction des autorités de réglementation compétentes. Un grand nombre de ces installations de la Société sont soumises à des exigences en matière de permis imposées par l'Alberta Environment and Parks ou par l'AER, ou les deux. Ces permis doivent être renouvelés à l'occasion et rien ne garantit qu'ils seront renouvelés, ou qu'ils le seront selon les mêmes conditions ou des conditions semblables. De plus, certains types d'activités peuvent exiger le dépôt et l'approbation de demandes de permis ou d'évaluations de l'impact environnemental.

Les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient également prendre des mesures afin d'imposer des règlements plus rigoureux et des limites d'émissions sur les émissions de gaz à effet de serre ou les autres émissions dans un avenir rapproché. S'il est établi que les émissions ont excédé les limites permises, des exigences réglementaires seront déclenchées pour que des mesures soient prises afin que les émissions soient réduites à des taux acceptables, à moins qu'une prolongation ou un assouplissement ne soit accordé. Rien ne garantit qu'une prolongation des délais pour atteindre le niveau de conformité sera accordée et la conformité immédiate pourrait être impossible, et le défaut de se conformer aux règlements en vigueur ou éventuels pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de la Société. Dans l'ensemble, il existe une certaine incertitude entourant la portée des lois et des règlements environnementaux sur les activités de la Société et il est difficile de prédire la façon dont ces lois et ces règlements évolueront. Pour le moment, la Société ne s'attend pas à être touchée de façon différente de toute autre entreprise comparable exerçant des activités intermédiaires, mais elle continuera de surveiller l'évolution de la situation et d'évaluer les répercussions éventuelles.

Étant donné la nature du gaz sulfureux, certains risques en matière d'environnement et de santé publique sont inhérents à la transformation et à l'adoucissement du gaz traité aux installations de la Société. Une panne majeure d'équipement, le rejet de substances toxiques ou une rupture de pipeline (notamment en raison d'un contact avec le pipeline ou d'un choc de la part d'un tiers) pourrait causer des dommages à l'environnement et aux infrastructures pétrolières et gazières de la Société, entraîner le décès ou des blessures et se traduire par des coûts et des passifs considérablement élevés pour des tiers et pour la Société. De plus, si, à tout moment, les autorités de réglementation compétentes considèrent que l'un des pipelines ou l'une des installations n'est pas sécuritaire, elles peuvent en ordonner la fermeture.

Abandon et fermeture

Il incombera à Tidewater de se conformer à l'ensemble des lois et des règlements relatifs à l'abandon et à la fermeture des activités liées aux infrastructures intermédiaires de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut de Tidewater à la fin de leur durée de vie utile, dont les coûts d'abandon pourraient être considérables. Toute violation de ces lois ou de ces règlements pourrait entraîner l'imposition d'amendes et de sanctions, notamment d'une ordonnance d'interruption des activités sur le chantier jusqu'à ce que la situation ait été corrigée de façon satisfaisante. Il est impossible d'estimer avec précision les coûts d'abandon et de remise en état puisqu'ils varieront selon les exigences réglementaires en vigueur et que la valeur de l'équipement récupéré pourrait être supérieure ou inférieure aux coûts d'abandon et de remise en état. Dans l'avenir, la Société pourrait juger qu'il est prudent, ou pourrait être contrainte en vertu des lois ou des règlements applicables, de créer et de financer un ou plusieurs fonds de remise en état afin de payer pour les coûts d'abandon et de remise en état futurs. Se reporter également à la rubrique « *Autres renseignements sur les activités de Tidewater – Protection environnementale – Coûts relatifs à la mise hors service, à l'abandon et à la remise en état des lieux* ».

Transport de marchandises dangereuses

Les activités de la Société comprennent des installations de chargement et de déchargement ferroviaires ainsi que des installations de terminaux utilisées pour le transport de différents produits pétroliers. Ces produits pétroliers sont considérés comme des marchandises dangereuses en vertu des lois sur le transport des marchandises dangereuses. Le volume de produits expédiés et le nombre de wagons chargés aux installations de la Société ne cessent de croître au fil des ans. Lorsque la Société charge les produits pétroliers, elle est susceptible d'être considérée comme un expéditeur, et les lois sur le transport des marchandises dangereuses lui confèrent à ce titre certaines responsabilités, dont celle de vérifier que le produit est bien classifié, que le produit expédié est bien étiqueté et qu'il est chargé dans le wagon-citerne adéquat. La Société est également propriétaire et exploitante d'une infrastructure ferroviaire et doit se conformer aux lois applicables (notamment aux lois sur le transport des marchandises dangereuses) relativement à l'entretien et à l'inspection de ces installations.

Tidewater peut être tenue responsable de blessures, de dommages matériels ou de la perte de produits s'il advenait un incident lié à des wagons ou des camions chargés par Tidewater dans le cadre duquel Tidewater est l'expéditeur ou l'importateur du produit, Tidewater est propriétaire du produit en cause dans un incident ou un incident survient sur l'infrastructure ferroviaire dont Tidewater est propriétaire. Par ailleurs, en vertu de différentes lois sur l'environnement tant au Canada qu'aux États-Unis, Tidewater pourrait être tenue responsable de dommages environnementaux causés par des hydrocarbures chargés à ses installations ou transportés dans ses wagons loués. Si Tidewater était ultimement jugée responsable de dommages découlant de ses activités de transport de marchandises dangereuses, pour lesquelles l'assurance n'est pas offerte, ou si Tidewater se voyait imposer des coûts plus élevés ou des obligations accrues en raison de l'adoption de nouveaux règlements, les activités, l'exploitation et le rendement de Tidewater pourraient en souffrir.

De plus, la Société pourrait s'exposer à des sanctions réglementaires si elle ne respectait pas les lois sur le transport des marchandises dangereuses. Se reporter également à la rubrique « *Réglementation relative à l'industrie et à l'environnement – Transport de marchandises dangereuses* ».

La Société évalue régulièrement les risques associés au transport de marchandises dangereuses. Les mesures d'atténuation des risques prises par la Société sont notamment les suivantes : l'implantation de programmes de formation pour le personnel de terrain et de logistique; l'adoption de procédures générales et propres à chaque installation pour le chargement et le déchargement, l'entretien des infrastructures, les essais et la classification des produits; la location de wagons qui sont conformes aux exigences réglementaires en vigueur; la communication avec les associations et les organismes de réglementation du secteur; la réalisation périodique d'une vérification des activités d'exploitation et des pratiques en matière de logistique; l'examen des exigences sur le plan de l'assurance et la souscription d'une protection d'assurance suffisante; de même que l'embauche des spécialistes qui peuvent être utiles, au besoin. Rien ne garantit que ces mesures d'atténuation seront efficaces.

Modifications apportées aux lois

Le secteur du pétrole et du gaz naturel, y compris le secteur des activités intermédiaires, est subordonné à la réglementation et à l'intervention des gouvernements à l'égard de questions telles que la protection de l'environnement, les activités d'exploration et d'aménagement, l'attribution des permis, l'exploitation et l'agrandissement des puits et des installations et l'abandon des installations. Rien ne garantit que les lois et les politiques administratives relatives au secteur du pétrole et du gaz naturel, y compris le secteur des activités intermédiaires, ne seront pas modifiées de façon à entraîner des incidences défavorables pour la Société ou les actionnaires. En plus d'être touchée par des modifications visant directement les installations intermédiaires, la Société pourrait également être touchée de façon défavorable par des modifications apportées aux règlements ou aux politiques visant les activités en amont, notamment les ventes de terrains, les travaux d'exploration et d'aménagement dans les zones de collecte situées à proximité des installations de la Société ainsi que les changements visant les activités en aval, dont l'utilisation des produits par le secteur des ventes au détail et les consommateurs. De plus, la Société pourrait être touchée de façon défavorable si le Canada ou les États-Unis imposaient des limites d'émissions additionnelles pour les gaz à effet de serre.

Des modifications que l'on propose d'apporter aux exigences fédérales en matière d'évaluation environnementale ont suscité certaines préoccupations au sein du secteur du pétrole et du gaz naturel et créé de l'incertitude pour les promoteurs du projet. L'adoption de ces modifications pourrait nuire à notre capacité à obtenir les approbations requises pour les projets. La situation pourrait avoir une incidence directe sur Tidewater si l'un ou l'autre de ses projets futurs devait être subordonné aux nouvelles exigences en matière d'évaluation environnementale, ou une incidence indirecte si les nouveaux projets de loi devaient nuire au développement du secteur pétrolier et gazier au Canada. L'incertitude réglementaire générale qui prévaut ainsi que la modification constante de la réglementation au Canada plonge la conjoncture des investissements dans la précarité, ce qui a des répercussions sur l'intensité des activités au sein du secteur, les perceptions des investisseurs et la capacité à prévoir les coûts et les obligations éventuelles avec exactitude. (Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Risques liés aux activités – Respect des lois, approbations d'ordre réglementaire et intervention des autorités de réglementation* »).

Même si l'Accord États-Unis-Mexique-Canada conclu entre le Canada, les États-Unis et le Mexique a été signé par le Canada, les États-Unis et le Mexique, il doit être ratifié par chacun des pays signataires. Cette incertitude permanente est susceptible de modifier considérablement les règles du commerce entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Les modifications qui limitent l'accès aux marchés américains ou qui favorisent les industries américaines pourraient avoir une incidence défavorable sur le secteur canadien de l'énergie, notamment sur Tidewater. Les lois sur les sanctions, qui restreignent les parties avec lesquelles Tidewater peut faire des affaires, ont aussi continué d'évoluer et la conformité à ces lois nécessite une grande vigilance. Compte tenu des deux entreprises dans lesquelles nos cocontractants exercent des activités et des listes de sanctions qui peuvent évoluer dans un court délai, le respect des lois peut être difficile. Le défaut de se conformer aux lois pourrait donner lieu à des amendes et des pénalités, et pourrait aussi entraîner la violation de contrats importants. Afin d'atténuer ce risque, Tidewater a adopté des procédés pour choisir ses cocontractants, vérifier leur respect des lois et obtenir les déclarations requises de la part de ses cocontractants si les circonstances l'exigent.

Advenant toute modification sur le plan législatif ou réglementaire, la capacité de la Société d'exercer ses activités pourrait être touchée de façon défavorable, ce qui pourrait avoir des incidences négatives sur les flux de trésorerie distribuables et les dividendes versés aux actionnaires.

Compte tenu de la dynamique politique en constante évolution aux États-Unis ainsi que du protectionnisme grandissant, de la renégociation des accords commerciaux et des efforts visant à réduire la réglementation au sein de plusieurs secteurs aux États-Unis, le cadre concurrentiel de Tidewater et du secteur canadien de l'énergie dans son ensemble pourrait entraîner une incertitude croissante et poser de plus en plus de défis aux États-Unis.

Revendications autochtones et consultations avec les Premières Nations

Certaines des installations de la Société sont situées à proximité des terres de réserve ou d'autres terres traditionnellement utilisées par les nations autochtones. Les nations autochtones revendiquent les droits et le titre de propriété autochtones à l'égard d'une partie considérable des terres situées dans l'Ouest canadien.

L'interprétation des droits autochtones et des droits conférés par traité est évolutive et la politique du gouvernement (y compris les exigences qui sont imposées au secteur de l'énergie) est en constante évolution. Dans de nombreux cas,

en Alberta, les nations autochtones ont le droit d'être consultées avant que des travaux d'aménagement relatifs aux ressources naturelles soient entrepris sur des terres de la Couronne. Le processus de consultation et les attentes des parties en cause peuvent différer considérablement d'un projet à l'autre (et d'une Première Nation à l'autre), ce qui peut contribuer à entretenir l'incertitude, faire augmenter les coûts, retarder l'obtention des approbations requises et rendre impossible l'obtention des approbations nécessaires à la réalisation de certains projets.

De plus, la confirmation d'un titre autochtone ou d'autres revendications pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la production de gaz naturel ou la mise en valeur des sables bitumineux en Alberta, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur les activités et l'exploitation de la Société, notamment sur le volume de gaz naturel et de LGN traité aux installations de la Société. De surcroît, certaines catégories de revendications pourraient miner ou limiter la capacité de la Société à obtenir des emplacements pour y réaliser des projets d'immobilisations.

Dans le but d'atténuer ces risques, la Société surveille les événements susceptibles d'avoir une incidence sur les activités exercées à proximité de ses installations ainsi que les modifications apportées aux politiques gouvernementales. Au besoin, la Société travaille directement ou indirectement avec les collectivités autochtones qui possèdent des réserves ou qui ont des terres ancestrales où les installations de la Société sont situées ou qui peuvent être touchées par les activités quotidiennes de la Société, notamment les travaux de construction ou les projets d'agrandissement de la Société.

Systèmes de technologies de l'information et sécurité

La Société a recours à différents systèmes de technologies de l'information afin d'assurer la gestion de ses activités et l'exploitation de ses installations. La fiabilité et la sécurité de ces systèmes sont essentielles. Si ces systèmes cessaient de fonctionner ou subissaient une panne et qu'il était impossible de corriger la situation rapidement, ou si les technologies utilisées n'étaient plus supportées, la capacité de la Société à exploiter ses installations et à exercer ses activités pourrait être compromise. De plus, bien que les systèmes de technologies de l'information employés par la Société soient conçus pour être sécurisés, il existe un risque qu'un tiers non autorisé puisse accéder aux systèmes. Une telle atteinte à la sécurité pourrait avoir différentes répercussions défavorables, dont l'indisponibilité, la perturbation ou la perte des principales fonctionnalités des systèmes de contrôle de la Société ainsi que la divulgation non autorisée, la modification, la corruption ou la perte de renseignements exclusifs sensibles, notamment de secrets commerciaux et de renseignements commerciaux confidentiels, de renseignements sur les clients ou de renseignements personnels. La perte ou la mauvaise utilisation de ces renseignements pourrait entraîner la perturbation des activités, une atteinte à la réputation, un préjudice personnel important et des poursuites de tiers qui pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités d'exploitation et les résultats financiers de Tidewater. La Société tente de prévenir de telles atteintes à la sécurité en adoptant différentes mesures de sécurité sur le plan technologique, en séparant ses systèmes de contrôle de son réseau d'affaires général, en embauchant des experts-conseils et des employés compétents pour gérer les applications technologiques de la Société, en procédant à des vérifications périodiques et en adoptant des politiques et des procédures adéquates au besoin. Rien ne garantit que ces mesures seront efficaces.

Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques peuvent avoir des incidences sur la demande de gaz naturel et de LGN ainsi que sur leurs prix. Par conséquent, l'évolution des phénomènes météorologiques peut avoir des répercussions sur le débit ainsi que sur les activités de commercialisation des LGN de la Société. À titre d'exemple, normalement, lorsque les températures hivernales sont plus froides, il y a une demande accrue de gaz naturel et de LGN, qui sont utilisés à des fins de chauffage, ce qui entraîne des débits plus élevés aux installations et se traduit par des prix plus élevés pour les produits commercialisés. Dans ses installations et dans le cadre de ses activités liées aux LGN, la Société tente de se positionner afin d'être en mesure de traiter un débit plus important et d'entreposer des quantités plus élevées dans ses installations afin de pouvoir répondre aux changements selon la demande saisonnière; toutefois, la capacité d'une installation et la capacité d'entreposage sont, à certains moments, à leur point limite. Les conditions météorologiques peuvent également avoir des incidences sur les activités d'exploitation et les projets des clients et des fournisseurs de la Société, ce qui influencera les services et les produits que la Société fournit ou reçoit, ou les deux.

Les conditions météorologiques, plus particulièrement la chaleur et le froid extrêmes, peuvent poser des problèmes de sécurité pour les travailleurs et avoir une incidence sur le rendement et l'exploitation des installations de la Société. Les conditions météorologiques peuvent également avoir des répercussions sur la capacité de la Société de réaliser ses projets d'immobilisations ou les travaux d'entretien de routine à l'égard de ses installations dans les délais prévus,

entraînant des retards éventuels, des coûts élevés pour les projets d'immobilisations et les travaux d'entretien et, dans certains cas, elles pourraient faire en sorte que la Société soit incapable de respecter les dates « de mise en service » prévues aux contrats.

Employés et sous-traitants

L'accès à une main-d'œuvre qualifiée est un facteur déterminant pour la réussite continue de la Société. L'incapacité de la Société d'attirer et de maintenir en poste des employés et des sous-traitants compétents issus de divers marchés d'emploi pourrait avoir une incidence défavorable sur son entreprise et ses activités. De plus, les coûts qui doivent être engagés pour maintenir en poste les employés et embaucher les sous-traitants à certains emplacements peuvent exercer une pression inflationniste sur les coûts de la Société.

En raison de la demande pour plusieurs de ces employés compétents, la Société doit consacrer beaucoup de ressources et d'efforts de planification au recrutement, à la fidélisation et à la formation de ses employés et de ses sous-traitants afin de garantir le niveau de personnel et de compétence nécessaires au maintien de ses activités et de ses projets. À cet égard, la Société maintient de bonnes relations avec ses employés et elle s'efforce de créer un milieu de travail où les employés peuvent bénéficier d'occasions de croissance à l'interne. La Société tente également d'établir de bons rapports avec des sous-traitants sur lesquels elle peut compter afin de profiter de la rentabilité et de la continuité des services. Néanmoins, l'incapacité éventuelle de la Société à attirer des employés et des sous-traitants compétents pourrait nuire à sa capacité de mettre à exécution ses plans d'affaires.

Relations de travail

L'usine à gaz du complexe Brazeau River est visée par une convention collective. Environ 49 employés au service de Tidewater du BRC sont représentés par la section locale 431 d'Unifor. La convention collective qui régit les employés du BRC vient à échéance le 30 avril 2019. Des interruptions de travail pourraient restreindre la capacité de l'usine à gaz du complexe Brazeau River de traiter le gaz naturel et d'exploiter le pipeline et, en conséquence, avoir une incidence sur les résultats financiers de la Société. La Société tentera d'entreprendre des négociations syndicales en temps utile en fonction de la durée de la convention collective. Toutefois, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de négocier la convention collective avant son expiration. Les arrêts de travail et les hausses non budgétées ou imprévues dans la rémunération pourraient avoir une incidence défavorable et importante sur la rentabilité de la Société. Se reporter à la rubrique « *Activités de Tidewater – Employés et relations de travail* ».

Conflits d'intérêts

Il existe des conflits d'intérêts éventuels auxquels certains des administrateurs et des dirigeants de Tidewater pourraient être exposés dans le cadre des activités exercées par Tidewater. Certains des administrateurs et des dirigeants participent et continueront de participer à l'entreprise d'infrastructures intermédiaires pour leur propre compte et pour le compte d'autres sociétés, et il est possible que des administrateurs ou des dirigeants soient en concurrence directe avec Tidewater. Les conflits d'intérêts éventuels seront assujettis aux procédures prescrites par l'ABCA en vertu de laquelle l'administrateur ou le dirigeant d'une société qui est partie ou qui est un administrateur ou un dirigeant d'une personne ou qui a un intérêt important dans une personne qui est partie à un contrat important ou à un projet de contrat important avec Tidewater, doit déclarer son intérêt et s'abstenir de voter sur quelque question relative à ce contrat, sauf dans la mesure permise par l'ABCA.

Risque d'atteinte à la réputation

La Société estime que sa réputation de fournisseur de services fiable et responsable du secteur intermédiaire de l'énergie grâce à ses antécédents de création de valeur pour les actionnaires est l'un de ses actifs les plus importants. Le maintien d'une réputation favorable aux yeux de ses clients, des autorités de réglementation, des collectivités et du public en général est un aspect important de la stratégie d'affaires de la Société. La réputation de la Société pourrait être passablement minée par les mesures qu'elle prend et les activités qu'elle exerce, ainsi que par les activités exercées par ses employés. En outre, la réputation de la Société pourrait être touchée par les mesures et les activités exercées par d'autres entreprises du secteur de l'énergie, de même que par la perception qu'a le public en général du secteur de l'énergie, qui est indépendante de la volonté de la Société. Par exemple, une publicité négative en raison d'incidents liés à des pipelines, des plans de prolongement ou de nouveaux projets impopulaires, ainsi que l'opposition d'organismes qui s'opposent à la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières et des sables bitumineux ou à

l'aménagement de pipelines, ont, dans chaque cas, le potentiel d'influencer la perception qu'ont les principaux intéressés de la Société. L'intensification du débat et de l'attention que suscitent les changements climatiques a contribué à alimenter le sentiment négatif qu'entretient le public envers le secteur énergétique des hydrocarbures et à hausser le niveau de surveillance des émissions et du rendement global sur le plan environnemental. L'atteinte à la réputation de la Société pourrait notamment se traduire par la perte de clients; des pertes de revenus; des retards dans l'obtention des approbations des autorités de réglementation requises à l'égard des projets liés à la croissance; des coûts d'exploitation, en capital, de financement ou réglementaires accrus; la perte de la confiance des actionnaires ou la perte de ses autorisations sociales d'exploitation.

Élargissement des activités

À l'heure actuelle, les activités d'exploitation et les compétences de la Société sont concentrées principalement sur des activités pétrolières et gazières intermédiaires; toutefois, il est possible que la Société exerce d'autres types d'activités dans l'avenir. L'élargissement des activités de la Société vers de nouveaux secteurs d'activités pourrait présenter des nouveaux risques ou accroître de façon importante son exposition à un ou à plusieurs des risques auxquels elle est actuellement exposée, et l'un ou l'autre de ces risques pourrait avoir des incidences défavorables sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'avenir. Afin d'aider à atténuer ce risque, les occasions de croissance font l'objet d'une évaluation approfondie, qu'il s'agisse de l'élargissement des activités principales de la Société ou de l'étendue de ses activités vers un nouveau secteur. La Société passe en revue les critères dont elle se sert pour évaluer les occasions de croissance en se fondant sur son évaluation du milieu des affaires et sur la pertinence du projet lié à la croissance dans sa stratégie commerciale. Au besoin, la Société évalue le besoin de souscrire une assurance supplémentaire pour faire face au profil de risque qui est associé à une nouvelle activité ou à l'élargissement de ses activités.

Exploration et mise en valeur d'actifs en amont

La Société a acquis certains actifs en amont mineurs dans le cadre des acquisitions qu'elle a réalisées récemment et pourrait acquérir d'autres actifs en amont dans le cadre d'acquisitions futures. Bien que la Société ne prévoit pas élargir ses activités de façon à inclure l'exploration et la mise en valeur de tels actifs, si elle devait y participer, ces activités comporteraient les risques normalement associés à l'exploration, à la mise en valeur et à l'exploitation de biens pétroliers et gaziers et de puits de forage de pétrole et de gaz naturel, y compris la découverte de formations ou de pressions imprévues, la détérioration prématurée des réservoirs, les dommages à l'environnement éventuels, les éruptions, les formations de cratères, les incendies et les déversements, toutes des situations qui pourraient entraîner des blessures, des décès et des dommages aux biens de Tidewater et d'autres personnes. Conformément à la pratique habituelle au sein du secteur, Tidewater souscrit une assurance, mais n'est pas entièrement couverte contre tous les risques et il est parfois impossible de s'assurer contre ces risques.

En outre, l'exploration pétrolière et gazière est une entreprise très risquée dont les perspectives de réussite sont incertaines, et pour laquelle même l'expérience, les connaissances et une évaluation rigoureuse ne peuvent écarter les risques. Rien ne garantit que les dépenses engagées par Tidewater pour des activités d'exploration ou de mise en valeur futures éventuelles permettront de découvrir du pétrole ou du gaz naturel viables sur le plan commercial ou économique. Il est difficile de projeter les coûts liés à un programme de forage exploratoire en raison des incertitudes inhérentes au forage de formations inconnues, les coûts associés aux différentes conditions de forage rencontrées, comme les zones à pression anormale ou les outils perdus dans le trou, et aux changements dans les plans et les emplacements de forage par suite des forages d'exploration ou de l'obtention et de l'interprétation de données sismiques supplémentaires. Même si des quantités commerciales de pétrole ou de gaz naturel sont découvertes, rien ne garantit qu'une production en sera tirée ou qu'elles seront mises en valeur ou qu'elles seront rentables. Les prix des ressources naturelles fluctuent de façon marquée et sont liés à de nombreux facteurs tels que l'inflation, les taux d'intérêt, la demande, les contraintes en matière de transport, les crises économiques et politiques mondiales et régionales ainsi que les coûts de production dans les principales régions productrices. L'effet global de ces facteurs, qui sont tous indépendants de la volonté de Tidewater, est impossible à prédire. Rien ne garantit que des quantités commerciales de pétrole et de gaz naturel seront découvertes à la suite des efforts de Tidewater et les investisseurs éventuels doivent se fier à la capacité, à l'expertise, au jugement, à la discrétion, à l'intégrité et à la bonne foi de la direction de Tidewater dans l'éventualité où la Société choisirait d'entreprendre l'exploration et la mise en valeur de l'un ou l'autre de ses actifs en amont.

Dépendance envers des employés clés

La réussite de Tidewater dépend en grande partie des compétences et des aptitudes de ses employés clés pour gérer l'ensemble des activités et pour dégager des marges bénéficiaires positives. La réussite continue de Tidewater dépendra de sa capacité à maintenir en poste de tels employés. Les coûts qui doivent être engagés pour maintenir en poste les employés clés pourraient avoir des incidences défavorables sur les activités commerciales et les résultats financiers de Tidewater. Tidewater tente d'atténuer le risque de perte de membres du personnel clés pour des motifs économiques en sollicitant l'avis d'experts sur des questions touchant la rémunération (dont le salaire ainsi que les régimes incitatifs à court et à long termes). Tidewater prend également part à des sondages sur la rémunération dans le secteur afin de mesurer sa rémunération globale par rapport aux taux du marché en vigueur. Tidewater accorde en outre une grande importance à l'engagement des employés, aux formations en matière de leadership, à la planification de la relève et au maintien d'une saine culture d'entreprise.

Risques financiers

Cours du marché

Le cours des actions ordinaires fluctue et pourrait continuer de fluctuer considérablement en raison de facteurs sans lien avec le rendement financier ou les perspectives de la Société. Ces facteurs comprennent les changements macroéconomiques en Amérique du Nord et ailleurs et la perception sur le marché de ce qui constitue des secteurs attrayants. Le cours des actions ordinaires pourrait également être sensiblement touché par les fluctuations du prix des marchandises, des taux de change ou de la situation financière ou des résultats d'exploitation de la Société. D'autres facteurs sans lien avec le rendement de la Société pourraient avoir une incidence sur le cours des titres de la Société, notamment les suivants : la couverture des activités de la Société à laquelle les investisseurs ont accès pourrait être limitée si les banques d'investissement qui possèdent des secteurs de recherche ne suivent pas les titres de la Société; la diminution du volume des opérations sur les titres de la Société et la baisse d'intérêt des marchés en général envers ceux-ci pourraient avoir une incidence sur la capacité d'un investisseur à négocier un nombre important de titres de la Société; et la confiance des investisseurs dans le BSOC la taille du flottant public de la Société pourrait restreindre la capacité de certaines institutions à investir dans les titres de la Société. Si un marché actif pour la négociation des titres de la Société n'est pas maintenu, la liquidité du placement d'un investisseur pourrait être restreinte, et le cours des titres de la Société pourrait diminuer.

Ventes ou émissions de titres futures

La Société pourrait vendre des actions ordinaires supplémentaires ou d'autres titres dans le cadre de placements ultérieurs. La Société pourrait également émettre des titres supplémentaires afin de financer des activités futures. La Société ne peut prévoir l'ampleur des émissions de titres futures et l'incidence, le cas échéant, que des émissions et des ventes de titres futures auront sur le cours des actions ordinaires. Les ventes ou les émissions d'un nombre considérable d'actions ordinaires, ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu, pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires. Advenant une vente ou une émission d'actions ordinaires supplémentaires, les investisseurs subiront une dilution de leur pouvoir de vote et la Société pourrait subir une dilution de son revenu par actions.

Risques liés au marché et activités de commercialisation

La Société conclut des contrats pour l'achat et la vente de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut. Dans la plupart de ces contrats, les prix sont établis en fonction des prix du marché flottants. Ces activités exposent la Société aux risques du marché qui découlent des fluctuations des cours des marchandises entre le moment où les quantités sont achetées et le moment où elles sont vendues, des fluctuations dans les marges entre les prix d'achat et les prix de vente, qui équilibrent les contrats de vente et d'achat de produits, et, dans certains cas, elles peuvent également exposer la Société au risque de change. Ces contrats comprennent les deux éléments importants suivants :

- a) *Prix des produits* – Les prix des produits qui sont vendus par la Société sont exposés aux fluctuations qui découlent de l'évolution de la demande saisonnière, de l'évolution des marchés du gaz naturel, des LGN et du pétrole brut et d'autres facteurs. Ces expositions pourraient se traduire en une variabilité du bénéfice d'exploitation généré par l'unité de commercialisation et des flux de trésorerie distribuables de la Société.

- b) *Volume* – La Société achète une quantité considérable de LGN auprès de producteurs et d'autres clients aux fins de revente à des tiers, dont d'autres marchands et utilisateurs finaux. Dans de nombreux cas, notamment en ce qui concerne la commercialisation, les contrats d'achat et de vente ne sont pas parfaitement appariés, car ils sont conclus à différentes périodes, à des endroits et à des prix différents. Un producteur ou un fournisseur pourrait ne pas être en mesure de livrer les quantités prévues au contrat ou pourrait livrer des quantités supérieures à celles prévues au contrat, ou un acheteur pourrait acheter des quantités inférieures à celles prévues au contrat. L'une ou l'autre de ces mesures pourrait faire en sorte que les achats et les ventes de la Société soient déséquilibrés. Bien que la Société tente d'équilibrer ses achats et ses ventes, si ses achats et ses ventes sont déséquilibrés, la Société sera davantage exposée aux risques liés aux cours des marchandises et son revenu net et ses flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation pourraient être exposés à une volatilité accrue.

Frais d'exploitation, dépenses en immobilisations et frais généraux et administratifs

Les frais d'exploitation et les dépenses en immobilisations associés aux installations de la Société constituent des composantes importantes des coûts qui doivent être engagés pour la prestation des services. Ces coûts peuvent varier considérablement par rapport aux montants et aux taux courants et prévisionnels. En règle générale, à mesure que les installations vieillissent, les coûts associés à l'exploitation et à l'entretien de ces installations peuvent augmenter. En outre, les fluctuations des prix de l'électricité et du combustible peuvent entraîner des fluctuations importantes dans les coûts d'exploitation.

Les exigences en matière de capital d'entretien et de dépenses d'entretien peuvent varier d'une année à l'autre en fonction de facteurs tels que le calendrier prévu pour les travaux d'entretien de routine, les conditions d'exploitation et la composition du gaz. Les coûts des programmes d'entretien, de surveillance et d'inspection de la Société ont été passés en charges au cours de la période où ils ont été engagés. Les travaux d'entretien, ainsi que les réparations ou les remplacements qui ont une valeur durable sont capitalisés au lieu d'être passés en charges conformément aux politiques de capitalisation et aux normes comptables applicables de la Société. Les dépenses pour le capital-développement varient selon les occasions et le financement qui sont offerts.

Les frais généraux et administratifs pourraient varier considérablement par rapport aux montants actuels et prévisionnels en raison des fluctuations sur le marché de l'emploi et de la demande pour des gens de métier, et ces facteurs ont des incidences sur la rémunération qui doit être versée pour attirer et maintenir en poste les employés et les entrepreneurs.

Les résultats financiers peuvent être amoindris si des augmentations importantes des coûts d'exploitation ou des dépenses d'investissement ou des frais généraux et administratifs sont engagés et ne sont pas récupérées. Bien que les coûts d'exploitation soient habituellement récupérés au moyen des tarifs exigés pour le traitement et le transport, certaines ententes de traitement ne permettent pas d'imputer les coûts d'exploitation. Même aux installations où des ententes d'imputations existent, si les coûts exigés des producteurs augmentent, ceux-ci peuvent tenter de trouver des solutions de rechange moins coûteuses ou interrompre leur production de gaz naturel.

Couverture adéquate des assurances

À l'heure actuelle, la Société maintient des polices d'assurance habituelles selon les genres et pour les montants qui sont conformes avec une pratique prudente au sein de l'industrie. La Société pourrait également souscrire des polices d'assurance habituelles pour couvrir les pertes éventuelles pendant la construction de nouvelles installations. En outre, la Société maintient une assurance responsabilité pour les administrateurs et dirigeants conforme avec la pratique au sein de l'industrie. La Société n'est pas obligée de maintenir une couverture d'assurance si elle ne peut pas souscrire des polices selon des modalités raisonnables sur le plan commercial. De plus, rien ne garantit qu'une telle couverture d'assurance serait disponible dans l'avenir selon des modalités qui sont raisonnables sur le plan commercial ou à des taux qui sont raisonnables sur le plan commercial. La couverture d'assurance contractée à l'égard des installations et des activités de la Société sera assujettie à des limites et des exclusions ou il y aura des restrictions de couverture qui sont considérées comme raisonnables, compte tenu des coûts engagés pour obtenir l'assurance et les conditions d'exploitation actuelles. Rien ne garantit que le produit d'assurance que la Société recevra dans le cadre d'une réclamation sera suffisant, à l'égard d'une situation particulière, pour permettre à la Société d'acquitter sa dette ou la protégera adéquatement contre des événements catastrophiques ou des fermetures prolongées. Les pertes dépassant la couverture d'assurance de la Société pourraient avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, son exploitation et son rendement financier.

Conformité environnementale et frais de remise en état

La Société prévoit du financement pour ses programmes environnementaux chaque année. Toutefois, il existe un risque que des problèmes non prévus puissent forcer la Société à consacrer d'autres sommes. Les obligations environnementales en vertu des lois applicables sur l'environnement peuvent entraîner des coûts importants liés à l'installation et au maintien de mesures de contrôle de la pollution, des amendes et des pénalités résultant de tout défaut de s'y conformer et des restrictions éventuelles sur les activités d'exploitation. Les obligations en matière de remise en état peuvent également entraîner des coûts importants liés à l'enquête et la remise en état de propriétés contaminées. La conformité avec la législation environnementale et l'intervention en cas d'incident peuvent occasionner des dépenses considérables. Les activités qui ne sont pas conformes aux normes réglementaires ou qui sont en violation de la législation peuvent entraîner des amendes, des pénalités et l'interruption des activités d'exploitation. De plus, il est possible que des exigences environnementales et de sécurité de plus en plus rigoureuses soient adoptées, ce qui pourrait se traduire par des coûts considérables en hausse pour assurer la conformité, y compris des dépenses d'exploitation et des dépenses en immobilisations accrues. Il existe également le risque de la responsabilité civile pour les questions environnementales.

La Société entreprend également des projets de remise en état qui sont établis au moyen de son système de gestion de la responsabilité dans le cadre de ses efforts soutenus pour gérer ses risques environnementaux. Toutefois, la Société n'est pas en mesure d'estimer le montant et le calendrier de toutes les dépenses futures liées aux questions environnementales en raison de différents facteurs, dont : (i) l'incertitude dans l'estimation des mesures de contrôle de la pollution et des coûts de nettoyage, y compris sur les sites où seules des enquêtes ou des ententes relatives à un site préliminaire ont été réalisées; (ii) la découverte éventuelle de nouveaux sites ou de renseignements supplémentaires à l'égard des sites existants; (iii) l'incertitude pour déterminer la responsabilité aux termes des lois sur l'environnement qui imposent une responsabilité solidaire à toutes les parties susceptibles d'être responsables; (iv) la nature évolutive des lois et des règlements sur l'environnement, y compris leur interprétation et leur mise en application; et (v) l'éventualité de litige portant sur des actifs abandonnés ou existants. En se fondant sur les pratiques et les activités d'exploitation actuelles, les coûts qui devront être engagés pour assurer la conformité avec la réglementation environnementale et l'exposition de la Société aux responsabilités civiles relativement à des questions d'ordre environnemental n'ont pas eu ni ne devraient avoir d'incidences défavorables importantes sur ses résultats financiers; toutefois, rien ne garantit que ces coûts n'auront pas une incidence défavorable sur les résultats financiers dans l'avenir.

Questions relatives à l'endettement

La Société a recours à du financement par emprunt pour certaines de ses activités commerciales, dont ses dépenses en immobilisations et ses frais d'exploitation. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de refinancer l'un ou l'autre des emprunts à leur échéance. De plus, rien ne garantit que la Société sera en mesure de se conformer, en tout temps, aux engagements qui sont applicables aux termes de ses emprunts actuels; et rien ne garantit non plus que la Société sera en mesure d'obtenir un nouveau financement qui serait nécessaire pour financer ses activités et son programme de croissance des immobilisations. L'incapacité de la Société d'obtenir du refinancement, d'obtenir du nouveau financement ou de se conformer aux engagements applicables aux termes de ses emprunts pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur ses résultats financiers, y compris sa capacité de maintenir les dividendes aux actionnaires. De plus, si la Société était incapable d'obtenir du nouveau financement, sa capacité d'appuyer sa croissance future pourrait être réduite.

La Société est d'avis que la facilité de crédit sera suffisante pour combler ses besoins immédiats et elle n'a aucune raison de croire qu'elle ne pourra pas renouveler sa facilité de crédit existante ou la refinancer selon des modalités raisonnables sur le plan commercial. Toutefois, l'incertitude qui persiste dans la situation économique mondiale signifie que la Société, ainsi que les autres sociétés pétrolières et gazières, pourrait n'avoir qu'un accès restreint à des capitaux et devoir engager des coûts d'emprunt accrus. La capacité de la Société d'obtenir des emprunts dépend de facteurs tels que l'état général des marchés des capitaux et de l'attrait du secteur de l'énergie de façon générale, et des titres de la Société en particulier, pour les investisseurs. La capacité d'honorer les paiements prévus sur les titres de créance ou de les refinancer repose sur la capacité financière et le rendement financier de la Société, qui sont assujettis à la conjoncture économique et au cadre concurrentiel en vigueur et à certains facteurs financiers, commerciaux et autres qui échappent au contrôle de la Société. Par conséquent, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir un niveau de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation suffisant pour lui permettre de rembourser le capital, la prime, s'il y a lieu, et les intérêts sur sa dette. Ces conditions pourraient avoir une incidence défavorable sur

le secteur dans lequel la Société exerce des activités et sur son entreprise, y compris les résultats d'exploitation et financiers. Rien ne garantit que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de la Société seront suffisants pour ses obligations financières futures ou qu'elle sera en mesure d'obtenir des fonds additionnels.

Niveau d'endettement global

À l'occasion, la dette de la Société pourrait être considérable et le niveau d'endettement pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur la Société et entraîner notamment les conséquences suivantes :

- faire en sorte qu'il soit plus difficile pour la Société d'exercer ses activités;
- accroître l'exposition générale de la Société à la conjoncture défavorable de l'économie et du secteur;
- obliger la Société à affecter une partie de ses flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation au règlement de sa dette, ce qui réduirait la disponibilité des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation pour financer les besoins de son fonds de roulement, des dépenses en immobilisations, des mesures de développement et d'autres besoins généraux de l'entreprise, et nuirait à la capacité de la Société à maintenir les dividendes versés aux actionnaires;
- restreindre la souplesse de la Société dans la planification des changements dans son entreprise et dans le secteur dans lequel elle exerce ses activités, ou pour répondre à ces changements;
- mettre la Société dans une position désavantageuse sur le plan de la concurrence par rapport à ses rivaux moins endettés;
- restreindre la capacité de la Société à emprunter des fonds supplémentaires pour couvrir ses frais d'exploitation et à d'autres fins.

Capacité à obtenir un financement suffisant

Les activités courantes de la Société pourraient ne pas générer des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation suffisants pour une entreprise d'activités liées aux infrastructures intermédiaires relatives au gaz naturel, aux LGN et au pétrole brut. La Société pourrait avoir besoin de financement externe supplémentaire et le montant d'un tel financement pourrait être considérable. Bien que différentes options de financement soient offertes à la Société, notamment la vente de nouveaux titres de participation ou d'emprunt ou de coentreprises, la vente de participations directes ou d'autres possibilités, la capacité de la Société à obtenir un tel financement dans l'avenir pourrait dépendre en partie des conditions qui prévaudront dans les marchés des capitaux, de même que du rendement de la Société. Rien ne garantit que la Société réussira à obtenir un financement supplémentaire ou qu'un financement supplémentaire sera obtenu selon des modalités satisfaisantes pour la Société. Si elle n'obtient pas ce financement en temps opportun, la Société pourrait perdre ses participations dans certaines propriétés, rater certaines occasions d'effectuer des acquisitions et réduire ses activités ou y mettre fin, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa situation financière. En outre, si la Société obtenait du financement supplémentaire en émettant de nouvelles actions, elle pourrait subir un changement de contrôle et la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

La Société pourrait conclure à l'occasion des opérations en vue d'acheter des actifs. Ces opérations pourraient être financées en partie ou en totalité par un emprunt, ce qui pourrait accroître temporairement le niveau d'endettement de la Société au-dessus des normes de l'industrie.

Risque de crédit

La Société s'expose au risque de crédit en ce qui concerne les activités pour lesquelles elle exige des frais en fonction des services fournis, de l'achat et la vente de marchandises dans le cadre de ses activités de commercialisation et des autres contrats financiers qu'elle conclut. Plus particulièrement, la Société est exposée à des pertes liées aux créances si les contreparties des contrats qu'elle a conclus deviennent insolubles ou sont incapables de respecter leurs obligations financières actuelles ou futures envers la Société. La majorité des comptes clients de la Société ont été passés avec des entités œuvrant dans le secteur du pétrole et du gaz et ces contrats sont donc assujettis aux risques de crédit habituels concernant l'industrie. En ce qui a trait aux contreparties aux instruments financiers utilisés aux fins de couverture économique, la Société tente de limiter son risque de crédit en traitant avec des marchés à terme reconnus ou des institutions financières ayant une cote de solvabilité élevée, ou en respectant des politiques de crédit qui réduisent considérablement les risques de crédit des contreparties en général. Bien que la direction soit d'avis que ces

mesures réduisent le risque de crédit général de la Société, rien ne garantit que ces processus offriront une protection contre toutes les pertes liées à la défaillance.

L'évaluation de solvabilité du crédit d'une contrepartie prend en compte l'information qualitative et quantitative connue sur celle-ci, y compris la situation financière et les cotes de crédit externes. Selon les résultats de chaque évaluation, la Société, conformément à sa politique de crédit, peut : (i) fixer et rajuster les limites sur l'exposition de ses contreparties, (ii) demander une garantie ou une sûreté (par exemple, des lettres de crédit, des garanties ou d'autres améliorations des termes de crédit à titre de garantie), au besoin; (iii) exiger des clients qu'ils paient d'avance pour les produits ou les services; et (iv) avoir recours à des ententes contractuelles permettant la compensation des positions associées à une seule et même contrepartie ainsi que d'autres recours. Bien que la Société prenne des mesures actives pour surveiller et gérer ses risques de crédit, il est possible que le risque de crédit touchant les contreparties (ou l'une d'entre elles), entraîne des pertes pour la Société, ce qui pourrait avoir des incidences défavorables sur ses activités et ses résultats financiers.

Taux d'intérêt

La Société est exposée aux risques liés taux d'intérêt relativement à son financement par emprunt. Les montants versés à l'égard de l'intérêt sur les emprunts réduisent les flux de trésorerie distribuables qui sont disponibles pour les dividendes aux actionnaires. Les taux d'intérêt sont influencés par les conjonctures économiques mondiale et canadienne, lesquelles sont indépendantes de la volonté de la Société. Les titres de créance avec taux flottant font en sorte que la Société doit composer avec des versements d'intérêt qui fluctuent, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur les états financiers de la Société puisque les fluctuations des taux d'intérêt pourraient entraîner des modifications aux sommes requises au service de la dette.

Risque de change

Le risque de change découle des instruments financiers libellés en devises. La monnaie fonctionnelle de la Société est le dollar canadien. Toutefois, la Société pourrait être exposée aux fluctuations des devises relativement aux projets d'immobilisations puisque le prix d'une partie du matériel et des services peut être confié ou fixé en dollars américains. Le risque de change de la Société découle principalement de l'achat, du traitement et de la vente de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut, puisqu'une part importante des ventes et des achats est libellée en dollars américains. La Société a adopté une politique de gestion des risques en lien avec ses activités de commercialisation, dont l'exposition au risque de change associé à ces activités.

Aucune garantie relative aux dividendes en espèces

Les dividendes ne sont pas garantis et fluctueront selon le rendement de la Société et de ses filiales. Le conseil peut, à son gré, établir le montant des dividendes devant être déclarés et versés aux actionnaires chaque trimestre. Lorsqu'il établit le niveau des dividendes, le conseil tient compte de différents facteurs, dont les niveaux actuels et les niveaux futurs prévus des bénéfices, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, les impôts sur le revenu, le capital d'entretien, les dépenses relatives au capital-développement, le remboursement de la dette, les exigences du fonds de roulement, les obligations environnementales actuelles et éventuelles, les répercussions des taux d'intérêt ou des taux de change, les prix du gaz naturel, des LGN et du pétrole brut, ainsi que d'autres facteurs. Les emprunts à long terme et à court terme de la Société lui interdisent de verser des dividendes à certains moments si un manquement ou un cas de manquement se produit aux termes de cette créance ou si un manquement ou un cas de manquement survient en raison du versement du dividende. (Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Risques financiers – Questions relatives à l'endettement* »).

Si les sources externes de capitaux, dont les emprunts et l'émission d'actions ordinaires supplémentaires, étaient frappées par des restrictions ou n'étaient plus offertes selon des modalités raisonnables sur le plan commercial, la capacité de la Société de maintenir ses dividendes et d'effectuer les dépenses d'investissement nécessaires pour maintenir son entreprise ou pour prendre de l'expansion pourrait être compromise. Si la Société devait utiliser ses flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation pour financer ses dépenses en immobilisations ou ses acquisitions, les flux de trésorerie distribuables disponibles aux fins de déclaration et de versement de dividendes aux actionnaires pourraient être réduits. Les dividendes pourraient être augmentés, réduits ou interrompus ou complètement éliminés en fonction des activités de Société et du rendement de ses actifs et entreprises.

Évolution des lois fiscales

Les lois fiscales pourraient être modifiées (et leur interprétation peut changer), rétroactivement ou prospectivement, ce qui pourrait entraîner des incidences fiscales pouvant différer de façon importante de celles qui sont prévues par la Société dans l'ensemble des territoires dans lesquels elle exerce ses activités ou effectue des ventes, et créer un risque de non-conformité et entraîner de nouvelles cotisations. Bien que la Société soit d'avis que sa position en matière de production de déclarations de revenus est appropriée et justifiable, il est possible que les autorités puissent : a) modifier les lois fiscales (ou leur interprétation peut changer) ou b) contester l'interprétation des lois fiscales par la Société et avoir gain de cause, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'estimation faite par la Société de l'impôt actuel et futur, ce qui pourrait avoir une incidence sur la situation financière, les possibilités et les flux de trésorerie distribuables disponibles pour verser des dividendes aux actionnaires de la Société.

Pour aider à atténuer ce risque, la Société engage des employés et des experts-conseils avertis et compétents qui se chargent de la préparation de déclarations de revenus, de l'audit par l'Agence du revenu du Canada, des provisions trimestrielles et des prévisions fiscales pour aider à prévoir le moment et le montant de l'imposition. En outre, la Société embauche des conseillers fiscaux et des comptables externes qui travaillent sur l'examen de sa production de déclarations de revenus et des dispositions fiscales pour l'aider à se conformer aux lois applicables.

Risques liés aux litiges

La Société fait l'objet de poursuites et d'autres réclamations dans le cadre de ses activités. Les coûts de contestation et de règlement liés à ces poursuites et réclamations peuvent être importants, même pour des poursuites et des réclamations sans fondement. En raison de l'incertitude inhérente au processus des litiges, la résolution d'une procédure légale donnée pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Le 1^{er} février 2018, Bellatrix Exploration Ltd. (« **Bellatrix** ») a déposé une requête introductive d'instance modifiée (qui modifie la requête déposée par Bellatrix le 21 décembre 2017) relative à Tidewater qui allègue la violation d'un contrat de traitement du gaz et d'un contrat relatif à la construction, la propriété et l'exploitation aux termes desquels Tidewater exploite l'usine à gaz du BRC et traite les volumes de gaz produits par Bellatrix. La poursuite vise la répartition des LGN à l'usine, ainsi que les engagements relatifs au débit de production et les engagements d'achat ferme. La poursuite vise à obtenir des dommages-intérêts totalisant 20,75 millions de dollars majorés de dommages-intérêts additionnels. Elle a été intentée devant la Cour du banc de la Reine de l'Alberta. Tidewater a par la suite présenté une défense et demande reconventionnelle contre Bellatrix dans le but d'obtenir des dommages-intérêts totalisant 9,5 millions de dollars majorés de dommages-intérêts additionnels. Les parties ont respectivement déposé des affidavits au dossier.

Sauf tel qu'il est décrit ci-dessus, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Société n'est pas ni n'a été partie à aucune poursuite et ses biens ne sont ni n'ont été mis en cause dans aucune poursuite importante pour la Société, et à la connaissance de la Société, aucune poursuite importante de ce genre n'est envisagée. Pour les besoins de ce qui précède, une poursuite n'est pas considérée comme « importante » par la Société s'il s'agit d'une réclamation en dommages-intérêts dont le montant demandé, déduction faite des intérêts et des frais, ne représente pas plus de 10 % des actifs à court terme de la Société. Toutefois, si une poursuite soulève des questions de droit et de faits identiques pour l'essentiel à celles d'une poursuite en cours ou qui, à la connaissance de la Société, est envisagée, le montant demandé dans cette autre poursuite doit être inclus dans le calcul du pourcentage. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Tidewater ne s'est vue imposer aucune amende ni aucune sanction importante par un tribunal ou une autorité de réglementation et n'a conclu aucune entente de règlement en vertu d'une loi sur les valeurs mobilières.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est indiqué ailleurs dans la présente notice annuelle, à la connaissance de Tidewater, (i) aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société; (ii) aucune personne qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des actions ordinaires ou exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces actions; ni (iii) aucune personne qui a des liens avec les personnes visées au point (i) ou (ii) ci-dessus ou qui est membre du même groupe que ces personnes (au sens respectivement donné aux termes *associate* et *affiliate* dans la loi de l'Alberta intitulée *Securities Act*), n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération conclue au cours des trois exercices ayant précédé la date de la présente notice annuelle qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Compagnie Trust TSX, dont le principal établissement est situé au 300, 5th Avenue SW, 10^e étage, Calgary (Alberta) T2P 3C4.

CONTRATS IMPORTANTS

Il n'existe aucun contrat important conclu par Tidewater au cours du dernier exercice terminé, ou avant le dernier exercice terminé mais qui est toujours en vigueur, à l'exception des contrats qui ont été conclus dans le cours normal des activités.

INTÉRÊT DES EXPERTS

Aucune personne physique ou morale dont la profession ou l'activité lui confère un pouvoir sur une déclaration qu'elle a faite n'est désignée comme ayant établi ou attesté une déclaration, un rapport ou une évaluation décrit ou inclus dans un document déposé, ou mentionné dans un tel document, en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières par la Société au cours de son dernier exercice terminé ou lié à celui-ci, à l'exception de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur indépendant de la Société. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a déclaré qu'il est indépendant de la Société au sens des règles de conduite professionnelle (*Rules of Professional Conduct*) de Chartered Professional Accountants of Alberta.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires portant sur la Société sont affichés sur SEDAR, à l'adresse www.SEDAR.com.

Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de Tidewater et les titres dont l'émission est autorisée dans le cadre des régimes de rémunération sous forme de titres, s'il y a lieu, figureront dans la circulaire d'information de Tidewater relative à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs seront élus et des renseignements supplémentaires fournis dans les états financiers comparatifs de Tidewater pour son dernier exercice terminé. Tidewater fournira ces renseignements à toute personne qui en fera la demande au chef des finances de Tidewater à l'adresse 222, 3rd Avenue S.W., bureau 900, Calgary (Alberta) T2P 0B4. Les documents pourront également être consultés sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Des renseignements financiers supplémentaires figurent dans les plus récents états financiers comparatifs de la Société et dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, qu'on peut également consulter sur SEDAR.

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Rôle et objectif

Le comité d'audit (le « **comité** ») est un comité du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (la « **Société** ») à qui le conseil a délégué la responsabilité de superviser la nature et l'étendue de l'audit annuel, des rapports de la direction sur les normes et les pratiques de comptabilité internes, des procédures et des systèmes d'information financière et de comptabilité, de la communication des renseignements et des états financiers et de la recommandation, à des fins d'approbation par le conseil d'administration, des rapports financiers audités et d'autres documents d'information financière devant être publiés. Les objectifs du comité relativement à la Société et à ses filiales sont les suivants :

- a) aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de la rédaction et de la communication des rapports financiers de la Société et d'autres questions connexes;
- b) offrir des canaux de communication ouverts entre les auditeurs de la Société, les membres de la direction financière, les membres de la haute direction et le conseil;
- c) assurer l'indépendance des auditeurs externes et examiner et évaluer leur rendement;
- d) améliorer la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers;
- e) renforcer le rôle des administrateurs non dirigeants en facilitant les échanges approfondis entre les administrateurs membres du comité, la direction et les auditeurs externes.

Composition

Le comité sera composé d'au moins trois personnes que le conseil désignera parmi ses membres, qui seront toutes indépendantes (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), sauf si le conseil établit qu'il est possible de se prévaloir d'une dispense prévue par le Règlement 52-110. Le terme « indépendant » signifie, en général, le fait de ne pas avoir avec la Société de relation d'affaires ou une autre relation importante, directe ou indirecte, qui pourrait, de l'avis du conseil nuire raisonnablement à l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur.

Tous les membres doivent posséder des compétences financières au sens du Règlement 52-110, sauf si le conseil a décidé de se prévaloir d'une dispense prévue dans le Règlement 52-110. Les administrateurs qui possèdent des « compétences financières » sont capables de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Sauf si le président du comité désigne une autre personne, le secrétaire du conseil agit également en tant que secrétaire du comité.

Le quorum est constitué de la majorité des membres du comité.

Réunions

Le conseil doit se réunir au moins quatre fois par année ou selon ce que le président du comité juge nécessaire. Dans le cadre de son travail visant à favoriser une communication ouverte, le comité se réunira au moins une fois par année avec la direction et les auditeurs externes dans le cadre de rencontres distinctes.

L'ordre du jour, avec les commentaires de la direction, est communiqué aux membres du comité et aux membres pertinents de la direction avec l'information générale en temps utile avant les réunions du comité.

Les procès-verbaux des réunions du comité doivent rapporter avec précision les décisions prises et doivent être communiqués aux membres du comité et des copies doivent être envoyées au conseil, au chef des finances ou à tout autre membre de la direction agissant en cette qualité et à l'auditeur externe.

Le chef de la direction et le chef des finances, ou les personnes qu'ils ont désignées, s'assurent de pouvoir assister à toutes les réunions du comité auxquelles celui-ci les invite.

Le contrôleur, le trésorier et les autres membres du personnel qui sont en mesure de fournir au comité des renseignements pertinents assistent aux réunions du comité sur invitation de celui-ci.

Mandat et responsabilités

Les responsabilités et les tâches du comité comprennent les suivantes :

- a) entreprendre un examen annuel du présent mandat et formuler des recommandations au comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures, de la santé, de la sécurité et de l'environnement quant aux modifications qui s'imposent;
- b) s'assurer au nom du conseil que les systèmes de contrôle interne de la Société, notamment relativement aux instruments dérivés, le cas échéant, sont adéquats :
 - (i) en repérant, en surveillant et en limitant les risques pour l'entreprise;
 - (ii) en veillant au respect des exigences juridiques et des exigences réglementaires.
- c) Examiner les rapports financiers, le rapport de gestion (le « **rapport de gestion** ») et les communiqués relatifs aux résultats annuels et intermédiaires de la Société avant qu'ils ne soient rendus publics et tout rapport ou tout autre renseignement de nature financière (y compris les rapports financiers trimestriels) qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public, notamment toute attestation, tout rapport, tout avis, ou tout examen fourni par les auditeurs externes; le processus devrait comprendre les éléments suivants :
 - (i) examiner les changements apportés aux principes comptables, ou à la façon dont ils sont appliqués, qui pourraient avoir une incidence importante sur les rapports financiers actuels ou futurs;
 - (ii) examiner les charges à payer, les réserves et les autres estimations comme le calcul du plafonnement du coût entier;
 - (iii) examiner le traitement comptable des opérations inhabituelles ou non récurrentes;
 - (iv) attester de la conformité aux clauses restrictives prévues aux termes des conventions de prêt;
 - (v) examiner l'information financière relative à l'obligation de mise hors service des actifs;
 - (vi) examiner les exigences de communication relatives aux engagements et aux imprévus;
 - (vii) revoir les rajustements soulevés par les auditeurs externes, qu'ils paraissent ou non dans les rapports financiers;
 - (viii) examiner les différends non résolus entre la direction et les auditeurs externes;
 - (ix) obtenir des explications au sujet des principaux écarts qui existent par rapport aux résultats des périodes comparatives;
 - (x) déterminer au moyen d'une enquête si des opérations entre personnes apparentées surviennent et assurer que la nature et l'étendue de ces opérations sont dûment présentées;

- d) examiner les rapports financiers et les renseignements connexes qui figurent dans les prospectus, les rapports de gestion, les circulaires d'information et les notices annuelles avant leur soumission aux fins d'approbation par le conseil;
- e) en ce qui a trait à la nomination des auditeurs externes par le conseil, le comité doit faire ce qui suit :
 - (i) exiger des auditeurs externes qu'ils rendent directement compte au comité;
 - (ii) examiner annuellement le rendement des auditeurs externes qui rendront ultimement compte au conseil et au comité en tant que représentants des actionnaires de la Société;
 - (iii) obtenir annuellement une déclaration écrite formelle des auditeurs externes qui décrit tous les liens entre ceux-ci et la Société et qui confirme l'indépendance des auditeurs externes par rapport à la Société;
 - (iv) examiner avec les auditeurs externes les relations ou les services publics qui pourraient avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs externes et en discuter avec eux;
 - (v) être directement responsable de la surveillance des travaux des auditeurs externes engagés pour rédiger un rapport d'audit ou pour fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes relativement à la communication de l'information financière;
 - (vi) examiner les recommandations de la direction relativement à la nomination des auditeurs externes et formuler au conseil des recommandations à l'égard de ceux-ci et de la rémunération qui doit leur être versée;
 - (vii) examiner le mandat des auditeurs externes, y compris le caractère adéquat et raisonnable de leurs honoraires;
 - (viii) advenant un changement d'auditeurs, examiner les questions relatives au changement et les renseignements qui doivent figurer dans l'avis devant être remis aux organismes de réglementation;
 - (ix) prendre, ou recommander à l'ensemble du conseil de prendre, les mesures appropriées pour surveiller l'indépendance des auditeurs externes;
 - (x) à chaque réunion, échanger avec les auditeurs externes, en l'absence de la direction, au sujet de la qualité des principes comptables et des contrôles internes de la Société ainsi que du caractère exhaustif et exact des rapports financiers de la Société;
- f) examiner tous les documents d'information publics qui renferment des renseignements financiers audités ou non audités avant leur publication;
- g) examiner la présentation de l'information financière par rapport à l'exposition aux risques;
- h) s'assurer qu'il existe un processus adéquat visant à examiner la communication de l'information financière de la Société relativement à ses états financiers et évaluer de façon périodique le caractère adéquat de ce processus.
- i) examiner et approuver la politique d'embauche de la Société applicable aux associés et aux employés, actuels et anciens, des auditeurs externes, actuels et anciens, de la Société;
- j) examiner annuellement avec les auditeurs externes leur plan d'audit et, après l'achèvement de l'audit, leur rapport sur les états financiers de la Société et de ses filiales;
- k) examiner et approuver préalablement tous les services liés à l'audit et les services non liés à l'audit, les honoraires et les autres rémunérations relatifs à ces services, ainsi qu'à tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes de la Société fournissent et évaluer leur incidence sur l'indépendance des

auditeurs. L'exigence relative à l'approbation préalable fait l'objet d'une renonciation relativement à la prestation de services non liés à l'audit dans les cas suivants :

- (i) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été préalablement approuvés ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la Société à ses auditeurs externes au cours de l'exercice pendant lequel les services non liés à l'audit sont fournis;
- (ii) la Société n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat;
- (iii) les services sont promptement portés à l'attention du comité par la Société et approuvés avant l'achèvement de l'audit par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres qui sont des membres du conseil à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations;

si l'approbation préalable des services non liés à l'audit est présentée à la première réunion du comité à se tenir après cette approbation, ce pouvoir pourra être délégué par le comité à un ou à plusieurs de ses membres indépendants;

- l) examiner toute autre question que le comité d'audit juge importante pour la réalisation de son mandat ou que le conseil décide lui déléguer;
- m) en ce qui a trait au processus de communication de l'information financière :
 - (i) de concert avec les auditeurs externes, examiner avec la direction l'intégrité du processus de communication de l'information financière de la Société, tant à l'interne qu'à l'externe;
 - (ii) examiner le jugement des auditeurs externes relativement à la qualité et au caractère adéquat des principes comptables de la Société, tels qu'ils sont mis en application dans le cadre de la communication de l'information financière;
 - (iii) passer en revue et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et les pratiques en matière d'audit et de comptabilité de la Société, tels qu'ils ont été proposés par les auditeurs externes et la direction
 - (iv) examiner les décisions importantes prises par la direction dans le cadre de la rédaction des rapports financiers et le point de vue des auditeurs externes relativement au caractère approprié de ses décisions;
 - (v) après la réalisation de l'audit annuel, examiner séparément avec la direction et les auditeurs externes, toutes les difficultés importantes soulevées pendant l'audit, notamment les restrictions relatives à la portée des travaux ou à l'accès aux renseignements nécessaires;
 - (vi) examiner tout différend important entre la direction et les auditeurs externes relativement à la communication de l'information financière;
 - (vii) examiner avec les auditeurs externes et la direction dans quelle mesure les modifications et les améliorations aux pratiques financières ou comptables ont été mises en application;
 - (viii) examiner le processus d'attestation;
 - (ix) établir des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société à l'égard des questions relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit;
 - (x) établir des procédures visant la communication confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société de préoccupations relatives à des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit.

Pouvoir

Après chaque réunion, en plus d'un rapport verbal, le comité remet au conseil, à la prochaine réunion de ce dernier, une copie du procès-verbal de la réunion (qui peut être présenté sous forme d'épreuve).

Tous les administrateurs doivent pouvoir examiner les renseignements et les documents examinés par le comité.

Le comité a le pouvoir d'enquêter sur les activités financières de la Société et de communiquer directement avec les auditeurs internes et externes. Tous les employés doivent collaborer avec le comité à sa demande.

Le comité peut, aux frais de la Société, retenir les services de personnes ayant des compétences particulières ou obtenir des conseils professionnels indépendants afin de l'aider à remplir ses obligations et ses responsabilités et établir et verser la rémunération payable en contrepartie de ces services ou conseils.